



PROPOSITION DE
CHARTRE MONTRÉALAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le 31 mai 2004



1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556

Le 1^{er} juin 2004

Monsieur Gérald Tremblay, maire
Monsieur Frank Zampino, président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique

Proposition de *Charte montréalaise des droits et responsabilités*

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique sur la proposition de *Charte montréalaise des droits et responsabilités*. Le mandat de consultation était sous la responsabilité de monsieur Claude Corbo, qui était assisté de M^e Claude Fabien et du D^r Myrna E. Lashley. Les séances publiques ont eu lieu les 24 février, 8 mars, 10 mars, 15 mars et 16 mars 2004 pour la première partie et les 5 avril, 7 avril, 8 avril, 13 avril et 15 avril 2004 pour la deuxième partie.

La Commission se fait l'écho des participants et participantes à la consultation : ce projet de *Charte* est novateur; il entraîne l'adhésion de la majorité des personnes qui se sont prononcées.

Cependant, il ressort de la consultation que le projet de *Charte* est inachevé. Une somme importante de matériel a été recueillie et les citoyens et les citoyennes ont fait un travail généreux, exhaustif et méticuleux. Il faut profiter de cette participation publique importante aux affaires de la Ville et en tirer le meilleur parti possible.

La grande majorité des interventions, en audiences publiques et dans les mémoires déposés à la Commission, a porté sur la nature, le statut et la portée de la *Charte*. Malgré un accueil favorable au projet, la Commission retient que la consultation publique a démontré que les citoyens et les citoyennes souhaitent que cet outil, dont se dotera la Ville, soit plus solide et plus efficace que la proposition actuelle.

En conséquence, la Commission recommande que le projet soit remanié pour satisfaire aux éléments principaux qui ressortent du processus de consultation publique. À cet effet, elle a formulé onze recommandations, dont je vous invite à prendre connaissance au chapitre 5 du présent rapport.

.../2

Le 1^{er} juin 2004

Page 2

Monsieur Gérald Tremblay, maire
Monsieur Frank Zampino, président du comité exécutif

Ces recommandations portent sur :

- La poursuite du travail de mise au point du projet de *Charte*;
- L'enchâssement de la *Charte* pour garantir sa portée et lui assurer une préséance;
- L'applicabilité aux arrondissements;
- La protection des droits actuels;
- Le renforcement de l'institution de l'ombudsman;
- Les recours juridiques et la sanction des droits reconnus par la *Charte*;
- Les ressources nécessaires à la mise en œuvre du projet de *Charte*;
- La question de l'identité linguistique et culturelle de Montréal;
- La promotion de la cohabitation harmonieuse de tous les groupes diversifiés;
- La réécriture de la Partie II relative aux droits, responsabilités et engagements;
- La révision des versions française et anglaise.

L'Office rendra ce rapport public le mardi 15 juin 2004, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président du comité exécutif, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRÉSIDENT,

(s) *Jean-François Viau*

Jean-François Viau

Table des matières

Introduction	1
1 La proposition de Charte montréalaise des droits et responsabilités	3
2 Les questions des citoyens et citoyennes en première partie	7
3 Les réponses de la Ville aux questions des citoyens et des citoyennes et de la Commission	19
4 Les préoccupations et les attentes des citoyens et citoyennes présentées en deuxième partie	29
5 L'analyse de la Commission	80
Conclusion	109

Annexes

Annexe 1	Les renseignements relatifs au mandat
Annexe 2	Notes biographiques des commissaires
Annexe 3	Textes français et anglais de la proposition de <i>Charte montréalaise des droits et responsabilités</i>
Annexe 4	Documentation
Annexe 5	Actions de communications – <i>Charte montréalaise des droits et responsabilités</i>

Liste des acronymes

<i>ADRLSSSS</i>	Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux
<i>AGRT</i>	Association des groupes de ressources techniques du Québec
<i>ATTAC</i>	Association pour une Taxation des Transactions financières pour l'Aide aux Citoyens
<i>CACOH</i>	Concertation action des citoyennes et citoyens d'origine haïtienne de Rivière-des-Prairies
<i>CAP</i>	Coalition pour les Alternatives aux pesticides
<i>CDPDJ</i>	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
<i>CRADI</i>	Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle
<i>CRDÎM</i>	Conseil régional de développement de l'île de Montréal
<i>CRE</i>	Conseil régional de l'environnement de Montréal
<i>CSDM</i>	Commission scolaire de Montréal
<i>FADOQ</i>	FADOQ - Mouvement des aînés, région Île de Montréal
<i>GARM</i>	Groupe d'archivistes de la région de Montréal
<i>LDL</i>	Ligue des droits et libertés
<i>OPHQ</i>	Office des personnes handicapées du Québec
<i>ROPMM</i>	Regroupement des Organismes de Promotion du Montréal Métropolitain
<i>SodecM</i>	Société de développement communautaire de Montréal
<i>UNEQ</i>	Union des écrivaines et écrivains québécois

Introduction

La proposition de *Charte montréalaise des droits et responsabilités* a été dévoilée par le maire de Montréal, monsieur Gérald Tremblay, à l'occasion du 55^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le 10 décembre 2003.

Le Maire annonçait au même moment que le comité exécutif avait mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin de tenir des audiences publiques sur la proposition et il invitait les Montréalais et Montréalaises à prendre part à ces audiences. Ce mandat a été confié à l'Office de consultation publique de Montréal en vertu de l'article 3 du *règlement 03-144 permettant de confier des audiences publiques à l'OCPM* adopté en vertu du troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 83 de la *Charte de la ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4).

Le président de l'Office a donc formé une commission pour mener l'exercice de consultation à terme. La Commission a été formée de M. Claude Corbo, président, de M^e Claude Fabien, commissaire, et du D^r Myrna E. Lashley, commissaire.

M. Claude Corbo est professeur titulaire au département de Science politique de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Il fut recteur de l'Université de 1986 à 1996. Avocat, membre du Barreau du Québec depuis 1966, M^e Claude Fabien est professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal dont il a été doyen de 1995 à 2000. D^r Myrna Lashley travaille, pour sa part, comme psychologue depuis treize ans. En 1996, elle s'est jointe à l'équipe de la Faculté de psychologie du Cégep John Abbott. Les notes biographiques complètes des commissaires sont présentées à l'Annexe 2.

Le lundi 9 février 2004, la Commission a tenu une rencontre préparatoire, aux bureaux de l'Office, avec les porte-parole de la Ville.

L'Office a, par la suite, entrepris une vaste opération de communication pour informer la population de la tenue de cette consultation. L'Annexe 5 présente la liste complète des actions de communication. D'abord, un avis public annonçant la consultation a paru, le 9 février 2004, dans le journal *La Presse* et, en anglais, dans le journal *The Gazette*. Au même moment, l'Office a mis la proposition de *Charte* à la disposition du public à plusieurs endroits, soit les bureaux d'arrondissement, les bureaux Accès-Montréal et les bibliothèques. Le dossier pouvait également être consulté aux bureaux et sur le site Internet de l'Office.

Des avis supplémentaires ont, par la suite, paru dans le journal de quartier *Place Publique* le 14 février 2004 et dans le Journal *Le Métro*, les 8 et 11 mars ainsi que le 1^{er} avril.

De plus, une lettre d'invitation à participer aux assemblées de consultation ainsi que des dépliants ont été expédiés à plus de 2 500 citoyens et citoyennes et organismes. Environ 4 000 dépliants d'information, de même que des affiches, ont également été distribués dans les maisons de la culture, bibliothèques, centres de loisirs, bureaux d'arrondissements et autres points de service de la Ville. Enfin, des communiqués de presse ont été envoyés aux médias les 10, 17 et 23 février. Le 18 février, un

communiqué a été diffusé sur le réseau interne de la Ville, demandant au personnel de diffuser l'information dans leurs réseaux respectifs. Enfin, le 5 mars, un communiqué a été expédié au site westisland.ca.

La consultation publique s'est déroulée en deux parties. La première partie, soit les séances d'information et de période de questions, s'est tenue aux dates et lieux suivants : le 24 février 2004 au Marché Bonsecours, 350, rue Saint-Paul Est; le 8 mars à la Bibliothèque Langelier, 6473, rue Sherbrooke Est; le 10 mars au Centre communautaire Sarto Desnoyers, 1335, Chemin du Bord du Lac, dans l'arrondissement de Dorval; le 15 mars au Centre d'éducation des adultes (CEDA), 2515, rue Delisle et le 16 mars à l'Église orthodoxe Saint-Nicholas, 80, rue de Castelnau Est.

Pour la deuxième partie, les séances de dépôts de mémoires et de commentaires du public ont eu lieu : le 5 avril au Marché Bonsecours, 350, rue Saint-Paul Est; le 7 avril au Complexe sportif Claude-Robillard, 1000, rue Émile-Journault; le 8 avril dans les locaux de l'Office de consultation publique de Montréal, le 13 avril au Centre communautaire Sarto Desnoyers, 1335, Chemin du Bord du Lac, le 15 avril dans les locaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

Dans un premier temps au chapitre 1, le rapport de la consultation décrit le projet pour ensuite présenter au chapitre 2 l'ensemble des questions posées par des citoyens et citoyennes en première partie de la consultation. Au chapitre 3, le rapport expose les réponses de la Ville aux questions des citoyens et citoyennes et de la Commission. Ensuite, le chapitre 4 propose la synthèse des préoccupations, attentes, commentaires et recommandations des citoyens et citoyennes et de groupes, tels qu'ils sont ressortis des mémoires et des interventions, en deuxième partie de la consultation. Enfin, au chapitre 5, le rapport rend compte de l'analyse de la Commission. La conclusion contient l'avis et les recommandations de la Commission.

1 La proposition de *Charte montréalaise des droits et responsabilités*

Contexte

La *Charte montréalaise des droits et responsabilités* est une proposition de la Ville de Montréal. Elle a été élaborée par un groupe de travail formé de représentants de l'administration municipale et d'une quinzaine de citoyens et citoyennes, provenant de différents secteurs d'activité montréalais, dont certains étaient membres du Chantier sur la démocratie issu du Sommet de Montréal tenu en 2002.

Les réflexions relatives à une *Charte montréalaise des droits et responsabilités* avaient, en effet, été amorcées au Sommet de Montréal de juin 2002. Un mandat a alors été confié au Chantier sur la démocratie d'élaborer une proposition qui mettrait l'accent sur les droits et les responsabilités des citoyens et citoyennes en s'inspirant de la *Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville*. Le Chantier sur la démocratie, qui relève du maire de Montréal, a travaillé à la proposition de *Charte* de juin 2002 jusqu'à son dévoilement par le maire en décembre 2003.

Des experts dans le domaine des droits de la personne ont également collaboré avec les membres du Chantier à la définition des orientations et à l'élaboration de la proposition. Enfin, la Direction des affaires juridiques de la Ville de Montréal a été mise à contribution pour indiquer les balises à l'intérieur desquelles elle évaluait qu'une proposition de *Charte* devait se situer.

L'orientation générale

Selon les représentants de la Ville, la raison d'être d'une *Charte* est d'affirmer des droits et aussi de les protéger. La *Charte montréalaise* serait d'abord un instrument au service des citoyens et des citoyennes et aussi de la Ville de Montréal. Les citoyens et citoyennes pourraient s'en inspirer dans leur vie quotidienne, dans l'exercice de leurs droits et responsabilités.

Toujours selon les représentants de la Ville, si on la compare à la *Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville* dont elle s'inspire, la *Charte montréalaise* innoverait puisqu'elle va au-delà de cet énoncé de droits et de responsabilités. La proposition prévoit en effet, d'une part, des engagements de la Ville et, d'autre part, un mécanisme concret de mise en œuvre. Ceci permettrait aux citoyens et citoyennes de l'invoquer dans des situations où ils s'estimeraient lésés.

Les deux grandes orientations telles qu'exprimées lors des séances publiques par les porte-parole de la Ville se résument ainsi :

1. La *Charte* se veut un outil de promotion des valeurs partagées par les Montréalais et les Montréalaises;
2. La *Charte* se veut un outil pratique en identifiant une instance neutre à laquelle les citoyens et citoyennes peuvent avoir recours s'ils se sentent lésés.

Les balises

La Direction des affaires juridiques de la Ville a exprimé deux limites à une charte : d'une part, la *Charte* ne doit pas conduire à des décisions ou gestes qui vont à l'encontre des lois ou règlements auxquels la Ville est assujettie et, d'autre part, la Ville doit tenir compte du partage des compétences avec les arrondissements.

La proposition de *Charte* a finalement été élaborée à l'intérieur des balises suivantes :

- conformité aux lois du Québec;
- respect des limites des compétences de la Ville;
- respect des limites des compétences partagées avec les autres paliers de gouvernement;
- respect des limites financières de la Ville.

La proposition de *Charte montréalaise* en résumé

La proposition de *Charte montréalaise* comporte 35 articles répartis en quatre grandes parties, soit : 1- principes et valeurs; 2- droits, responsabilités et engagements; 3- portée, interprétation et mise en œuvre; et, enfin, 4- dispositions finales. Le texte complet, en français et en anglais, de la proposition est reproduit à l'Annexe 3.

1- Les principes et valeurs

La *Charte* renvoie au fondement des droits démocratiques et des droits de la personne centrés sur la dignité humaine. La proposition reconnaît les grandes valeurs auxquelles la Ville adhère et auxquelles les citoyens et les citoyennes semblent également adhérer, notamment la dignité de l'être humain, la confiance, le respect, la tolérance, la justice, l'égalité, l'équité et la paix.

2- Les droits, responsabilités et engagements

La proposition décline des droits en prenant en considération les champs de compétence de la Ville de Montréal et sa capacité à les rendre effectifs. Les engagements proposés seraient donc proportionnels aux responsabilités de la Ville et à ses moyens financiers. La pleine jouissance des droits énoncés reposerait sur un engagement collectif des citoyens, des citoyennes et de la Ville de Montréal.

La proposition cherche à présenter un équilibre entre les droits et les responsabilités. Par exemple, on retrouve parmi les responsabilités énoncées celles de ne pas porter atteinte à la pleine réalisation des droits des autres, de promouvoir les valeurs civiques assurant la sécurité dans la ville, le respect des milieux de vie, etc.

Des articles abordent principalement les droits et les responsabilités des citoyens et citoyennes ainsi que les engagements de la Ville relatifs :

- à la vie démocratique;
- à la vie économique et sociale;
- à la vie culturelle;
- à l'environnement et au développement durable;
- à la sécurité physique;
- aux services municipaux de qualité.

Aux fins de favoriser la jouissance des droits énoncés, le document suggère des engagements de la Ville, formulés en fonction de ses pouvoirs, dont certains visent à protéger les citoyens et les citoyennes les plus vulnérables. Ces engagements touchent notamment :

- l'information aux citoyens et citoyennes et leur participation aux affaires de la Ville;
- les mesures d'aide de la Ville en matière d'habitation;
- le service d'eau potable;
- l'accès à des lieux de promotion et de diffusion de la culture et de l'art;
- l'usage sécuritaire des parcs et des équipements collectifs;
- la préservation de l'environnement, de la qualité de l'air, des eaux riveraines et des sols de la ville;
- le contrôle des nuisances;
- l'accès à des services municipaux de qualité;
- la disponibilité de mesures d'accommodement raisonnable.

3- La portée de la Charte, son interprétation et sa mise en œuvre

La *Charte* lierait la Ville, les sociétés paramunicipales, les sociétés contrôlées par la Ville et leurs fonctionnaires et employés. Selon les explications fournies par les porte-parole de la Ville, elle ne lierait pas, toutefois, les arrondissements de Montréal dont les compétences touchent les services de proximité comme, par exemple, les services liés à la culture, les loisirs et les parcs d'arrondissement, la voirie, l'environnement et la qualité du milieu de vie et l'occupation du domaine public. En outre, si elle lie les élus lorsqu'ils siègent au comité exécutif et au conseil municipal, elle n'aurait aucun effet juridique sur les élus individuellement et lorsqu'ils siègent sur un conseil d'arrondissement.

La mise en œuvre et la portée de la *Charte* seraient tributaires, en grande partie, du rôle qui est donné à une instance administrative neutre et impartiale, l'ombudsman, pour veiller à son application et recevoir les plaintes des citoyens et citoyennes. Ceux et celles qui estimeraient être victimes d'une atteinte aux droits prévus par la *Charte* pourraient s'adresser au Bureau de l'ombudsman qui disposerait d'un pouvoir d'enquête, de médiation et de recommandation. Cette option vise, selon les représentants de la Ville, à assortir la *Charte* d'un moyen de mise en œuvre facilement accessible et gratuit pour les citoyens et citoyennes, tout en permettant aux élus de bénéficier d'une opinion éclairée, lorsque des situations conflictuelles émergent.

4- Dispositions finales

Enfin, la proposition prévoit que, dans les quatre années suivant l'entrée en vigueur de la *Charte*, la Ville procédera à une évaluation de l'efficacité, de la pertinence et de la couverture des droits et des responsabilités ainsi qu'à celle des processus de suivi, d'enquête et de plainte qui y sont inscrits. Cette évaluation se fera dans le cadre d'une consultation publique.

Le statut juridique de la *Charte*

Selon la proposition retenue par la Ville, la *Charte montréalaise* serait adoptée par le Conseil municipal par le biais d'un règlement municipal. Comme la Ville est habilitée à adopter des règlements généraux pour assurer le bon gouvernement et le bien-être général sur son territoire, elle peut donc adopter une telle *Charte*, par règlement.

Sans être dotée d'un statut particulier de type constitutionnel (enchâssement dans la *Charte* dite «générale» de la ville de Montréal) lui accordant une protection ou une primauté sur d'autres règlements municipaux, la *Charte montréalaise* aurait le bénéfice de servir de référence tant pour l'administration que pour les citoyens et les citoyennes et pourrait être utilisée par l'ombudsman, notamment lors de l'interprétation d'autres règlements adoptés par la Ville de Montréal.

Par ailleurs, selon les porte-parole de l'administration municipale, il n'est pas prévu que cette *Charte* permette aux citoyens et citoyennes d'exercer un recours devant les tribunaux.

2 Les questions des citoyens et citoyennes en première partie

Plus d'une centaine de personnes ont participé à la première partie de la consultation publique, soit celle réservée aux séances d'information et de questions du public. Durant les cinq séances, qui ont formé ce premier bloc de consultation, une très vaste gamme de questions, et aussi de préoccupations fondamentales et touchant les questions les plus essentielles, ont été exprimées par les citoyens et citoyennes.

Ce chapitre présente une synthèse des questions soumises à la Ville, par les citoyens et citoyennes, lors de cette première partie de consultation. Après l'exposé des faits saillants, les questions sont résumées en suivant les grandes parties du texte de la proposition de *Charte*.

2.1 FAITS SAILLANTS

Trois grands domaines de questionnement sont ressortis des échanges avec les participants et participantes :

- De manière prédominante, ce sont les questions relatives à la portée et à la mise en œuvre de la *Charte* qui ont retenu l'attention. En effet, parmi les dix articles les plus souvent abordés, six touchent à la portée, l'interprétation et la mise en œuvre. On pourrait résumer ainsi la somme de questions entendues : « À quoi me servira la *Charte* ? Qu'apportera-t-elle de plus que la Ville ne fait déjà ou que d'autres chartes ne couvrent pas déjà ? Comment les citoyens pourront-ils l'utiliser efficacement ? ».

Il faut mentionner d'entrée de jeu que l'article 24 a été celui, et de loin, qui a été le plus souvent abordé lors de la première partie des consultations.

« **24.** La Charte montréalaise des droits et responsabilités lie la Ville, les sociétés paramunicipales, les sociétés contrôlées par la Ville et leurs fonctionnaires et employés. (...) »

À ce chapitre, l'application de la *Charte* aux arrondissements et, de ce fait, aux services de proximité a suscité de nombreux questionnements et demandes de clarification.

- Dans un deuxième temps, la question de la diversité, et en particulier de la diversité religieuse, qui est traitée à l'article 10, a fait l'objet d'un nombre important d'interventions, notamment en regard des principes que la Ville utiliserait dans les arbitrages à effectuer dans la gestion du domaine public.
- Enfin, lors de cette première partie, il est apparu que les concepts utilisés dans le texte de la proposition suscitent des difficultés certaines de compréhension et d'interprétation. Les citoyens et citoyennes ont soulevé ce point tant en regard des principes et des valeurs qu'en ce qui a trait aux droits et responsabilités.

Bien que la première partie de la consultation fût réservée aux questions et non aux commentaires, il est apparu à la Commission que les participants et participantes accueillent assez bien l'idée d'une *Charte*, en soi, mais expriment de nombreuses réserves sur le projet qui leur est présenté.

2.2 PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES QUESTIONS

Préambule

Dans cette partie, c'est d'abord et avant tout des précisions qui furent demandées sur les définitions données aux termes Ville, Ville de Montréal, élu(e)s, organes de la Ville et administration municipale inscrits aux 10^e, 13^e et 14^e alinéas du Préambule. À cet effet, un citoyen a suggéré que l'on inscrive les définitions de ces termes dans le document.

Par ailleurs, une question a porté sur les liens entre la *Charte* et les autres instruments mentionnés au Préambule. En effet, en faisant référence aux 4^e et 5^e alinéas, qui énoncent, d'une part, que les « droits fondamentaux (...) sont interdépendants, indissociables et intimement liés conformément au principe énoncé dans la *Déclaration de Vienne* » et que, d'autre part, « les droits fondamentaux sont proclamés et garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* et par la *Charte canadienne des droits et libertés* », un citoyen s'interroge : la *Charte montréalaise* sera-t-elle liée, assujettie ou soumise à la *Charte québécoise* ou à la *Charte canadienne* ?

Partie I - Principes et valeurs

Les questions abordées dans la Partie I, « Principes et valeurs », touchent les quatre thématiques suivantes :

- la *Charte* et son rôle dans les relations entre les citoyens;
- la spécificité des valeurs montréalaises;
- la signification du développement durable;
- la diversité religieuse.

La Charte et son rôle dans les relations entre les citoyens (Article 1)

L'article 1 énonce que « la ville constitue un territoire et un espace de vie où doivent être promues les valeurs de dignité de l'être humain, de tolérance, d'égalité et de paix ». Concrètement, les questions ont porté sur la manière dont on pourra se servir de la *Charte* afin d'améliorer les relations entre les citoyens et citoyennes et ainsi contribuer à atténuer la violence que subissent certains citoyens et citoyennes de la part de leurs pairs.

La spécificité des valeurs montréalaises (Articles 5 et 6)

Un autre point abordé par l'un des citoyens fut celui de la spécificité des valeurs montréalaises de la *Charte*. En effet, les valeurs qui sont énumérées dans la *Charte* lui semblent « plutôt stagnantes et d'une culture des 20 dernières années », alors que la société montréalaise véhicule des valeurs beaucoup plus dynamiques qu'il ne retrouve pas dans la *Charte*. Selon lui, la vie démocratique montréalaise devrait être directement liée à l'inclusion, la diversité et la paix.

De l'avis de ce participant, un questionnement devrait donc se faire sur les valeurs énumérées dans ce document à l'effet d'évaluer si ces valeurs correspondent véritablement à celles sur lesquelles les Montréalais et les Montréalaises désirent construire leurs rapports dans l'avenir. Parmi les « nouvelles » valeurs proposées, celle du droit des citoyens et citoyennes à la participation à l'enrichissement du patrimoine collectif est citée comme exemple.

« Comment arriver à faire de la *Charte* un outil dynamique permettant à la Ville d'être proactive dans la défense des droits à mesure que, comme société, notre conception des droits évolue ? »

Le développement durable (Article 8)

Toujours au chapitre des principes et des valeurs, « la Ville prône, dans son propre développement, le respect de l'environnement et la promotion du développement durable ». Plusieurs citoyens et citoyennes ont interrogé les représentants de la Ville sur le sens du terme développement durable. Par exemple, est-ce que le développement et l'entretien du réseau routier montréalais sont inclus ou associés à ce concept de développement durable ?

La diversité culturelle et religieuse : les droits religieux et l'orientation laïque de la Charte (Article 10)

L'article 10 traitant de la diversité culturelle et religieuse fut l'un des articles suscitant le plus de questions dans cette partie.

En insérant cet article dans la *Charte*, plusieurs citoyens et citoyennes se demandent si la Ville ne se retrouve pas à faire la promotion des groupes religieux et, de ce fait, selon eux, celle de l'exclusion. Selon certains citoyens et citoyennes, la Ville s'engage, à tort, avec la formulation actuelle de la *Charte*, dans des débats autour de la protection des droits religieux.

L'inquiétude exprimée n'est pas tant en lien avec le fait de reconnaître ou non le droit à des croyances religieuses mais plutôt de savoir si la *Charte* pourra être utilisée pour appuyer des pratiques religieuses qui « débordent » sur l'espace public. On donne, comme exemples, la pratique d'installation d'un érouv sur une rue ou encore le port du Kirpan. Aux yeux de plusieurs, la *Charte* fournit des éléments pour satisfaire des demandes de groupes religieux, au détriment des droits des non-religieux et au détriment d'un espace public laïque.

Aussi, certains participants et participantes s'interrogent à savoir si la *Charte* contient des éléments pour satisfaire les citoyens et citoyennes qui veulent établir un espace public laïque et des rapports de laïcité avec l'administration municipale. De façon fondamentale, on demande à la Ville si elle donnera une orientation laïque à la *Charte*. On souhaite également qu'elle clarifie l'expression « en prenant en considération », utilisée dans cet article. Enfin, de façon concrète, on veut savoir comment l'administration compte intervenir spécifiquement dans les conflits de nature religieuse et comment l'ombudsman pourra intervenir dans ces situations.

Partie II – Droits, responsabilités et engagements

Chapitre 1 - La vie démocratique

Les questions et les interventions des citoyens et citoyennes concernant ce chapitre sont d'abord des questions de compréhension de certains concepts tels que : démocratie, valeurs civiques et droit d'initiative ainsi que des questions sur la portée qui est donnée à la notion de vie démocratique dans la *Charte*. À titre d'exemple, les questions suivantes ont été soulevées :

- Dans le contexte de la crise de la démocratie représentative, qui fait que l'on se tourne vers les Villes pour trouver de nouveaux partenariats entre les élus et les citoyens et citoyennes, quelle est la définition qui est donnée de la démocratie dans la *Charte* ?
- Qu'entend-on par les valeurs civiques que dans l'article 13 d) la Ville s'engage à promouvoir auprès des citoyens et citoyennes ?
- Que veut dire, dans l'article 13 e), le droit d'initiative que la Ville s'engage à réglementer de manière effective, notamment en ce qui concerne l'adoption d'un règlement général ?

Par ailleurs, une citoyenne se questionne sur le fait que, dans le chapitre sur la vie démocratique, il n'y ait aucune allusion au contrôle des lobbyistes auprès des élus et auprès de la Ville et, qu'à l'instar du gouvernement du Québec qui a adopté une loi en ce sens, on ne prévoit pas l'inscription obligatoire des lobbyistes dans un registre.

Les autres questions visent à clarifier si la *Charte* est susceptible de s'appliquer à des situations particulières et à vérifier, à partir d'exemples concrets, jusqu'où vont les engagements que la Ville prend à ce chapitre. Par exemple :

- L'article 13 a), par lequel la Ville s'engage « à fournir aux citoyens et aux citoyennes des informations utiles... », permettra-t-il de corriger les lacunes qui existent quant à l'absence d'enregistrement des débats dans certains conseils d'arrondissement ? Ce même article permettra-t-il aux citoyens et citoyennes de certains arrondissements, qui veulent savoir ce qui se discute à l'intérieur de commissions consultatives qui ne sont pas publiques et connaître l'identité des personnes présentes à ces réunions, d'avoir accès à ces informations importantes ?
- L'article 13 c) obligera-t-il la Ville à informer la population sur les modifications qui ont été apportées dans le projet de loi 33 à la *Charte de la ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), par exemple, sur des sujets qui les touchent de près comme la taxe sur les déficits, la taxe sur le Programme triennal d'immobilisations (PTI) local, la taxe variable sur les services, en plus des taxes de base ?

Chapitre 2 - La vie économique et sociale

Le titre même du chapitre « Vie économique et sociale » a fait problème pour un citoyen qui s'est demandé pourquoi on avait choisi cet intitulé alors que la vie économique y est totalement absente et que son contenu est essentiellement social. Ce dernier estime

qu'il serait préférable de scinder ce chapitre en deux chapitres distincts et d'étoffer plus avant la partie des droits économiques.

Dans ce chapitre, ce sont les articles 15 a) b) c) d) sur les engagements de la Ville dans le logement qui ont suscité le plus grand intérêt et le plus grand nombre de questions et d'interventions de la part des citoyens et citoyennes.

Après avoir applaudi au fait que la question du logement soit inscrite dans le projet de *Charte montréalaise* alors qu'on ne la retrouve pas dans les chartes canadienne et québécoise, on se demande en quoi la *Charte montréalaise*, qui est soumise aux limites de l'article 26, va véritablement changer la donne, notamment en matière de recours qu'auraient les citoyens et citoyennes s'ils ne parviennent pas à louer de logement parce qu'ils ont des enfants ou parce qu'ils ont de faibles revenus.

L'interrogation partagée par plusieurs citoyens et citoyennes est celle de savoir ce que la *Charte* va apporter pratiquement aux personnes itinérantes et aux populations vulnérables dont on reconnaît les besoins particuliers et pour lesquelles on veut maintenir des mesures d'aide favorisant l'accès à un logement convenable. De façon concrète, est-ce que les articles 15 b) et d) veulent dire que les citoyens et citoyennes, qu'il s'agisse de sans abri ou de familles dans le besoin, qui n'auront pas de logement le 1^{er} juillet prochain, pourront s'adresser à l'ombudsman ?

Au chapitre du logement social, la *Charte* peut-elle contribuer à la qualité de vie et au mieux-être des citoyens et citoyennes, notamment en s'assurant que de meilleurs services soient donnés aux personnes handicapées qui y habitent ou en fournissant des outils pour combattre la violence multiforme qui y sévit parfois ?

La formulation même des engagements de la Ville et l'utilisation de termes, considérés comme vagues ou trop généraux, ont fait problème pour plusieurs et, de ce fait, ont introduit le doute quant à la volonté ou la capacité de la Ville à respecter ses engagements. Plusieurs précisions ont été demandées à cet égard. Par exemple :

- Dans l'article 15 a), que veut dire l'expression « mesures adéquates » que la Ville s'engage à prendre afin que les logements soient rendus conformes aux normes de salubrité ?
- Que doit-on comprendre, à l'article 15 b), de l'expression « dans la mesure où elles en expriment le besoin » qui s'applique aux personnes itinérantes à qui la Ville s'engage à garantir un gîte provisoire, immédiat et sécuritaire ? Est-ce que cela veut dire que celles-ci doivent se présenter dans un lieu spécifique et identifié et faire la demande expresse d'un abri pour la nuit ?
- À l'article 15 c), le choix du mot « considérer » est jugé vague et peu contraignant, quand il s'agit de la mise en œuvre, par la Ville, des droits relatifs au logement et à un abri.
- À l'article 15 d), quand on parle de « maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide (...) favorisant l'accès à un logement convenable et abordable », quels sont les appuis sur lesquels la Ville peut compter ?

Relativement aux engagements pris par la Ville aux articles 15 e) et f) en matière d'accès à l'eau potable, on a demandé si la *Charte* reconnaissait l'eau comme étant un bien commun.

Le transport en commun pour les déplacements des citoyens et citoyennes, que la Ville s'engage à favoriser à l'article 15 g), a fait l'objet d'une intervention d'un citoyen. Il a fait remarquer que les coûts de l'utilisation de la voiture étaient beaucoup plus élevés pour la société dans son ensemble, tant du point de vue de la santé publique et de la qualité de l'environnement que pour les individus eux-mêmes, et a rappelé la responsabilité qui incombe à la collectivité de mitiger les impacts sociaux et environnementaux de la voiture. Dans ce contexte, il se demande comment la *Charte* définit les engagements de la Ville en matière de transport en commun et comment elle se situe entre droits individuels et droits collectifs.

Chapitre 3 - La vie culturelle

Les questions sur les droits culturels ont fait ressortir deux types de préoccupations quant aux engagements pris par la Ville dans ce chapitre.

D'abord, on a souligné la confusion qui est faite entre patrimoine, vie culturelle et diffusion des savoirs et qui risque de compromettre la conservation du patrimoine. Cette dernière est tout autre chose que la promotion de la vie culturelle.

Ensuite, on a soulevé la question des moyens concrets que la Ville va prendre pour mettre en œuvre son engagement de l'article 17 a), à savoir « sauvegarder et protéger son patrimoine culturel, historique, scientifique, architectural et naturel...et favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent ». Par exemple, une citoyenne a mentionné le cas d'une maison patrimoniale menacée par la construction d'un édifice à logements. La *Charte* pourra-t-elle être utilisée pour la sauvegarde et la protection de cette maison ?

Chapitre 4 – L'environnement et le développement durable

Dans ce chapitre, qui énonce les droits environnementaux des citoyens et citoyennes et les engagements de la Ville en matière d'environnement et de développement durable, les questions ont porté essentiellement sur trois points :

- l'efficacité de la *Charte* comme instrument de promotion du développement durable;
- l'efficacité de l'ombudsman pour faire respecter les engagements pris par la Ville aux articles 19 a) b) c) d);
- le champ d'application des règlements en matière de nuisances abusives.

Sur le premier point, on s'est demandé si la *Charte* allait assez loin dans l'engagement qui était pris aux articles 19 a) et b) de « promouvoir » le développement durable ou de « favoriser » l'amélioration constante de la qualité de l'air. Les termes choisis sont jugés comme n'exprimant pas une position ferme de la Ville sur ces deux plans.

Un citoyen se demande même si avant de faire quoi que ce soit, la Ville ne devrait pas faire un bilan de l'état de l'environnement montréalais du point de vue de la qualité de

l'air, de l'eau et des espaces verts et rendre public, comme cela se fait ailleurs, un rapport sur l'environnement.

Mais la question de savoir si la *Charte* pourra être utilisée concrètement par les citoyens et citoyennes soucieux de développement durable est posée à travers les deux exemples suivants donnés par des participants et participantes. Qu'il s'agisse de la conservation d'espaces verts dans une zone tampon entre un secteur résidentiel et un secteur industriel, ou de la possibilité de limiter, de façon réglementaire ou autrement, l'utilisation abusive de démarreurs à distance par les véhicules résidentiels, la *Charte* est-elle un outil efficace dans les mains des citoyens et citoyennes ?

Sur le deuxième point, on s'est interrogé sur l'efficacité de l'ombudsman pour défendre le développement durable, compte tenu de la complexité de l'enjeu et de la difficulté de concilier des intérêts divergents.

À ce chapitre, on se demande pourquoi la *Charte* a privilégié l'approche réglementaire en négligeant une quantité d'autres approches, comme la sensibilisation des citoyens et citoyennes, la mise en place de procédures d'évaluation environnementale ou la nomination d'un commissaire à l'environnement. « Est-ce parce que l'ombudsman existait déjà que l'on n'a pas pensé à d'autres moyens ? » Toujours est-il que l'on considère que le texte est très limité quant aux moyens et aux engagements dans ce domaine, et l'on se demande s'il n'y a pas lieu de les multiplier.

Enfin, sur le troisième point, partant de l'exemple de l'érouv qui sert dans certains quartiers à baliser une zone résidentielle à des fins religieuses, un citoyen se demande si la Ville va considérer que l'installation de ce fil par un regroupement privé, dans un espace public, est une nuisance au sens de l'article 19 c). Ceci rejoint les préoccupations et les questions sur la diversité culturelle et religieuse mentionnées à la Partie I sur les principes et valeurs.

Chapitre 5 – La sécurité physique

La sécurité physique ne semble pas soulever d'interrogations majeures, en lien avec ce projet, puisque la question n'a été abordée qu'une seule fois au cours de la première partie de la consultation.

L'abordant à travers la violence physique et psychologique, une citoyenne a demandé dans quelle mesure la *Charte* permettrait de contrer toutes les formes de violence et, prenant l'exemple des HLM, de mettre fin aux rapports de force et de pouvoir qui portent préjudice aux personnes les plus vulnérables de notre société.

Chapitre 6 – Les services municipaux de qualité

Au chapitre de la reconnaissance du droit à des services municipaux de qualité, la disponibilité, la qualité et la répartition équitable des ressources et services entre les arrondissements ont fait l'objet de plusieurs interventions des citoyens et citoyennes.

La question est de savoir si la *Charte* permettra de rétablir une équité qui n'existe pas à l'heure actuelle entre certains arrondissements dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI), par exemple, ou dans certaines politiques concernant les espaces verts.

La qualité des services elle-même a été mentionnée à quelques reprises. Une citoyenne, ayant constaté qu'il n'y avait rien dans la *Charte* concernant les délais de traitement des plaintes et des réclamations des citoyens et citoyennes, se demande à quoi cela sert d'avoir des droits si les délais de traitement ne sont pas raisonnables. Une autre demande pourquoi les fonctionnaires municipaux ne s'identifient pas par leur nom de famille et prénom de manière à ce que l'on sache à qui on a parlé.

Une question spécifique a été posée sur l'interprétation des mesures d'accommodement raisonnable que, dans l'article 23 c), la Ville s'engage à promouvoir dans la dispensation des services municipaux. À ce chapitre, existe-t-il une définition d'accommodement raisonnable ? Y a-t-il des zones où, en raison de cet accommodement raisonnable, les règlements s'appliqueront différemment selon les arrondissements ?

Par ailleurs, plusieurs citoyens et citoyennes se sont interrogés sur l'orientation de la Ville quant à l'accommodement raisonnable en regard de la reconnaissance des droits religieux. Pour ces citoyens et citoyennes, cette reconnaissance peut, en pratique, créer certains problèmes comme il y en a eu dans le passé. Cette intervention rejoint les autres mentionnés aux articles 10 et 19 c).

Partie III – Portée, interprétation et mise en oeuvre

Tel que mentionné plus haut, une proportion importante des questions adressées à la Ville avaient trait à cette partie de la proposition. De nombreux citoyens et citoyennes se sont ainsi interrogés sur les questions relatives à la mise en œuvre de cet outil réglementaire. Cela a englobé inévitablement le rôle de l'ombudsman puisque, sur les dix articles de la Partie III, sept sont relatifs à cette question.

Dans l'ordre, ce sont l'article 24, l'article 26 traitant des limites des engagements de la *Charte* eu égard aux compétences de la Ville ainsi que relativement aux autres niveaux de gouvernement et l'article 30, concernant la limite au Règlement sur l'ombudsman, qui ont suscité le plus de questions.

Statut de la Charte

Le statut juridique de la *Charte* a été au cœur de nombreuses interrogations. À cet effet, les participants et participantes ont questionné l'intention de la Ville d'adopter la *Charte* par simple règlement municipal qui n'aurait aucune portée « supra-réglementaire ». Dans ce dernier cas, la question d'un citoyen résume ce que plusieurs autres ont mentionné sous une forme ou une autre : « Ne peut-on voir une ressemblance entre la *Charte* et le défunt *Bill of Rights* adopté en 1960 par le gouvernement Diefenbaker, simple loi ayant peu d'effet, peu de mordant et peu d'efficacité ? »

Plusieurs participants et participantes se sont demandés notamment pourquoi on n'avait pas choisi d'enchâsser la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* dans la *Charte de la ville de Montréal* et pourquoi il n'a pas été fait mention de ce sujet dans les documents remis dans le cadre de la consultation ? En outre, un citoyen s'est interrogé quant aux garanties qui pourraient être données à la *Charte* par les gouvernements supérieurs, dont les Villes sont les créations, par ailleurs.

Les questions sur le statut juridique de la *Charte* étaient ainsi liées, en général, à la préoccupation de lui garantir une plus grande solidité et d'éviter qu'elle puisse être modifiée ou même abrogée par simple règlement d'une autre administration municipale. En bref, de nombreuses questions tournaient autour des mesures que l'on pourrait prendre pour donner plus de « mordant » à cet outil.

D'autres participants et participantes tentaient de comprendre comment les activités, programmes et règlements de la Ville pourraient être assujettis à la *Charte* si cette dernière n'avait qu'un statut de règlement, au même titre que les autres règlements votés par le conseil municipal. En d'autres mots, en vertu de quelles dispositions la *Charte* aurait-elle un impact ?

« Que changera la *Charte* de façon pratique pour les simples citoyens et citoyennes de Montréal si ce n'est qu'un simple règlement ? »

Enfin, comment seront interprétés les droits et responsabilités ainsi que les engagements de la Ville à la lumière des autres obligations légales de la Ville en vertu de la *Charte* municipale ? À titre d'exemple, est-ce qu'un éventuel droit à la propriété, qui serait inscrit dans la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, pourrait être invoqué à l'encontre des provisions du plan d'urbanisme ? Au-delà de l'énoncé des champs de compétences de la Ville, il serait important d'avoir un portrait de l'ensemble des obligations légales de la Ville et de l'interprétation des interactions entre celles-ci et les articles de la *Charte*.

Le statut de la Charte en regard des chartes canadienne et québécoise

Le statut juridique de la *Charte* se pose également à l'égard des chartes canadienne et québécoise et plusieurs se sont interrogés sur la spécificité de la *Charte montréalaise* en regard de ces deux chartes.

La *Charte montréalaise* ne concernera-t-elle uniquement que les services municipaux ? Dans des cas de juridictions partagées, comme celles sur le logement par exemple, n'y aura-t-il pas dédoublement des outils juridiques et, si oui, lequel aura préséance ? Comment le Bureau de l'ombudsman traitera-t-il les plaintes de discrimination, devra-t-il les relayer à la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* (CDPDJ), ou les traitera-t-il au niveau de la Ville ?

Dans cet ordre d'idées, une citoyenne s'interroge : « Qu'est-ce que cela donne de plus, d'avoir ces engagements inscrits dans la *Charte* ? Qu'est-ce que l'ombudsman va faire de plus que ce que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse offre déjà comme recours ? »

Le statut de la Charte en regard des arrondissements

L'article 24 énumère les instances qui sont liées par la *Charte*. Parmi celles-ci, c'est l'absence des arrondissements qui a suscité la majorité des questions des citoyens et citoyennes : l'application de la *Charte* aux arrondissements et, donc, aux services de proximité est revenue à répétition lors des assemblées. En effet, le libellé indique que la *Charte* lie la Ville; dans le contexte actuel de restructuration, et en particulier dans le contexte de l'application de la loi 33, les participants et participantes ont été très nombreux à s'interroger sur la capacité d'un règlement voté par le Conseil municipal de

lier les arrondissements. En somme, la *Charte* s'appliquera-t-elle aux arrondissements de la Ville de Montréal ? Ces questions visent tout à la fois les conseils d'arrondissement et le personnel des arrondissements.

À cet égard, les indications des représentants de la Ville étaient à l'effet que les arrondissements ne seront pas liés par la *Charte*, sinon que par une autorité morale. Cette information a suscité, dans son sillon, des commentaires et interrogations quant à l'application réelle et efficace de la *Charte* aux services de proximité, comme par exemple, à des cas de discrimination dans des activités de sports et de loisirs, ou encore à des cas de plaintes portant sur les services des travaux publics, etc.

« Comment cela se fait-il que le conseil d'arrondissement soit au-dessus de la loi et que va-t-il arriver au citoyen qui subit un préjudice et auquel l'ombudsman refuse une plainte parce qu'elle vise un arrondissement et que l'ombudsman n'a rien à voir avec les décisions d'arrondissements ? »

La recevabilité même d'une plainte d'un citoyen par l'ombudsman, si cette plainte concerne un arrondissement et non une institution de la Ville centrale, a été soulevée à ce chapitre. Y a-t-il eu, par ailleurs, des discussions pour impliquer les arrondissements dans l'élaboration de la *Charte* ?

Application de la Charte

Au chapitre de l'application de la *Charte* et de sa portée, des participants et participantes ont voulu savoir si celle-ci peut être invoquée pour obliger la Ville à adopter un règlement. Dans ce même ordre d'idées, un citoyen s'est interrogé à savoir si l'on pourrait éventuellement invoquer la *Charte* pour faire devancer le moment de l'adoption et de l'application d'un règlement.

Par ailleurs, la *Charte* a-t-elle une application directe sur les services de police et d'incendie ? Est-ce qu'elle lie le Maire, les conseillers de la Ville et les conseillers d'arrondissement ? Est-ce que la *Charte* pourrait être invoquée dans le cas d'une plainte touchant des élus individuellement ? Sur cette question, une citoyenne mentionne l'attitude du « pas dans ma cour » de certains élus, par exemple dans des cas de refus de voir se développer des logements sociaux dans leur arrondissement. La *Charte* pourra-t-elle être invoquée dans un tel cas pour loger une plainte à l'ombudsman ?

L'article 30 qui fait référence au règlement sur l'ombudsman engendre également de la confusion, selon certains participants et participantes. Entre autres, peut-il être interprété comme permettant les plaintes concernant les décisions du conseil d'arrondissement ? Est-ce que l'article 30 fait en sorte que la *Charte* ne s'appliquerait pas aux décisions à caractère budgétaire ? En d'autres mots, une plainte pourrait-elle être rejetée sur la base de considérations budgétaires ?

Pouvoirs et rôle de l'ombudsman

Le rôle de l'ombudsman est central dans la mise en œuvre de la *Charte*. D'ailleurs, le document renvoie à quelques reprises au règlement de l'ombudsman en venant y apporter des précisions quant à son rôle spécifique en regard de la *Charte*. À cet effet,

on souhaite comprendre comment la *Charte* va modifier son rôle actuel et rendre plus efficaces les recours offerts aux citoyens et citoyennes qui s'estiment lésés.

Selon plusieurs participants et participantes, l'étendue du rôle de l'ombudsman devrait être clarifiée. Par exemple, si l'on comprend le rôle de médiateur que cette personne peut jouer, on veut savoir si elle peut porter la plainte d'un citoyen devant les tribunaux. Un citoyen s'est demandé également qui prendra les décisions à la suite des plaintes des citoyens et citoyennes ? Est-ce que ce seront les élus ou l'ombudsman ?

Ainsi, la portée des recommandations de l'ombudsman a fait l'objet de nombreuses questions. Par exemple, des participants et participantes ont tenté de comprendre si, dans l'état actuel de la proposition, les recommandations d'un rapport de l'ombudsman pourraient être utilisées pour exercer une poursuite en justice.

Par ailleurs, des interrogations ont porté plus spécifiquement sur le processus qu'il faudra suivre pour faire appel à l'ombudsman. Des questions pointues ont été adressées à la Ville comme, par exemple : en regard de l'article 28 b), la *Charte* donne-t-elle le pouvoir à l'ombudsman de refuser d'intervenir ou de faire enquête sur une plainte d'un citoyen pour n'importe quelle raison ? En outre, est-ce que l'ombudsman est tenu de répondre dans un délai raisonnable ? Si oui, quel est-il ? Moins de trois mois ?

Questions générales concernant la *Charte*

En terminant ce chapitre, mentionnons les interrogations d'ordre plus général qui ont été exprimées.

Des questions ont porté sur le moment de la mise en œuvre de la *Charte* ou encore sur les coûts associés à l'exercice démocratique qu'est la consultation publique. L'on s'est interrogé aussi sur le fait qu'on n'ait pas suffisamment entendu parler de cette consultation.

Éléments de compréhension de la Charte

Par ailleurs, ce sont la structure du document, l'organisation de ses parties et de ses chapitres ainsi que la compréhension des termes utilisés qui ont soulevé de multiples interventions des citoyens et citoyennes. Il a notamment été question des titres des chapitres 2 et 3. En outre, de nombreux citoyens et citoyennes ont posé des questions sur le libellé de plusieurs articles de la *Charte*. Ces libellés, considérés la plupart du temps comme étant vagues et flous, laissent planer un doute sur l'efficacité et le bien fondé que pourrait avoir ce document, tel qu'il est actuellement rédigé.

En ce qui a trait plus spécifiquement à la Partie II, « Droits, responsabilités et engagements », un citoyen a demandé si l'énoncé des droits et responsabilités, qui introduit chacun des chapitres, doit être interprété indépendamment ou séparément des articles qui suivent et qui portent sur les engagements de la Ville.

Quant au fait que la *Charte* touche des domaines d'application qui ne sont pas uniquement de juridiction municipale, ce projet est aussi perçu comme un document ardu à interpréter et qui sera compliqué à utiliser au moment de porter plainte, le cas échéant. À titre d'exemple, le contenu des articles 2 (discrimination et racisme), 5

(participation des citoyens et des citoyennes), 6 (enrichissement de l'habitat collectif) et 10 (droits religieux) ont été mentionnés.

Finalement, plusieurs citoyens et citoyennes se déclarent confus lorsqu'il est question des engagements de la Ville dans cette *Charte* qui sont tantôt précis, tantôt de facture très générale. Comment interpréter alors des articles contenant des expressions comme :

« En *prenant en considération* » (art. 10);

« À *prendre des mesures adéquates* » (art. 15 a);

« À garantir aux personnes itinérantes, *dans la mesure où elles en expriment le besoin ...* » (art. 15 b);

« À *considérer, (...), les besoins particuliers* » (art. 15 c);

« À maintenir, *avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux*, des mesures d'aide ... »;

« ... bringing about a *constant improvement* in the quality of the city air, waterways and soil » (art. 19 b).

En somme, les questions des citoyens et citoyennes, dans cette première partie, expriment des demandes de clarification des termes utilisés afin d'aider les citoyens et citoyennes et la Ville dans l'interprétation qu'il faut faire du document et de ses différents éléments.

3 Les réponses de la Ville aux questions des citoyens et des citoyennes et de la Commission

Les différentes interrogations et questions des citoyens et citoyennes qui ont été résumées dans le chapitre précédent ont donné lieu à des réponses tant verbales qu'écrites de la part des représentants de la Ville et des experts qui ont participé à cette première partie de la consultation publique sur la Charte.

Ces réponses, que l'on retrouve dans la documentation déposée et les notes sténographiques des cinq séances qui ont eu lieu au cours de la première partie, apportent des éléments d'éclaircissement sur les différentes préoccupations soulevées par les citoyens et citoyennes.

Celles-ci, rappelons-le, concernent l'interprétation à donner à certains termes ou concepts; la valeur et l'étendue des engagements de la Ville dans les domaines de la vie démocratique, économique et sociale, culturelle, de l'environnement durable, de la sécurité physique et des services municipaux; et enfin, le statut juridique de cette *Charte*, sa portée et sa mise en œuvre.

C'est l'exposé d'ensemble de ces différents éléments de réponses qui est présenté dans ce troisième chapitre. À l'intérieur de chacune des thématiques de la *Charte*, et sous chaque sujet abordé, on trouvera l'essentiel des informations qui ont été communiquées par les représentants de la Ville et les experts et qui sont nécessaires à la bonne compréhension de ce projet de *Charte* soumise à la consultation.

Partie I Principes et valeurs

Rôle de la Charte dans les relations entre les citoyens et citoyennes

La *Charte* énonce un certain nombre de valeurs qui sont celles de la société montréalaise et qui peuvent servir de directives aux citoyens et citoyennes dans leur propre vie et dans leurs rapports entre eux. Malgré cela, la *Charte* ne vise pas principalement à régler les problèmes des relations des citoyens et citoyennes entre eux.

L'idée de la *Charte* est de promouvoir les valeurs qui y sont énoncées de manière à ce qu'elles inspirent les actions de la Ville et de ses représentants, élus et fonctionnaires, et de prévenir ou corriger des situations qui peuvent être préjudiciables aux citoyens et citoyennes dans leurs relations avec la Ville.

Spécificité des valeurs montréalaises

La *Charte* prend pour modèle la *Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville* mais elle va plus loin que celle-ci, car elle a désigné expressément l'ombudsman pour veiller à son application.

De plus, par l'énoncé des droits qu'on y trouve et dont plusieurs sont des nouveautés, elle est complémentaire de la *Charte québécoise* : à titre d'exemples, elle garantit le caractère crédible, transparent et efficace des consultations; elle engage la Ville à

rendre accessible son bilan financier ainsi qu'un document explicatif du budget; elle reconnaît aux citoyens et citoyennes le droit d'initiative notamment en ce qui concerne l'adoption d'un règlement d'intérêt général; elle engage la Ville à fournir aux citoyens et citoyennes des locaux pour se réunir pour discuter d'affaires de la Ville; elle garantit aux citoyens et citoyennes que nul ne sera privé d'eau et cela même advenant une tarification de l'eau; elle fait mention des droits culturels.

Il y a dans les engagements que la Ville prend, dans la *Charte*, des valeurs nouvelles que les fonctionnaires sont invités à intégrer dans leur façon de se comporter avec les citoyens et citoyennes.

Signification du développement durable

Le concept de développement durable a été défini en 1987 lors de la publication du rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement comme : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations à venir de répondre aux leurs ». (CMED, 1987)

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement (1993) propose trois conditions à l'atteinte du développement durable : que le rythme d'utilisation des ressources naturelles renouvelables n'excède pas celui de leur régénération; que le rythme d'épuisement des ressources non renouvelables ne dépasse pas le rythme de développement de substituts renouvelables; que la quantité de pollution ne dépasse pas celle que peut absorber l'environnement.

La diversité religieuse et l'orientation laïque de la Charte

La *Charte* n'est ni laïque ni religieuse. Elle est soumise à l'ordre normatif supérieur créé par les chartes canadienne et québécoise qui reconnaissent la liberté de religion. La Ville ne prend pas position dans la *Charte* et n'a pas de préjugés pro ou anti-religieux. Elle ne peut être plus laïque que la *Charte canadienne* ou la *Charte québécoise* et elle est absolument soumise à l'interprétation que la Cour suprême du Canada donne à la liberté de religion. Elle doit donc s'incliner devant la jurisprudence et prendre en considération les principes tels que liberté religieuse et diversité portés par ces mêmes *Chartes*.

Dans ce cadre-là, la Ville ne peut que prendre acte des appartenances religieuses de ses citoyens et citoyennes et collaborer à la meilleure entente et à l'harmonie entre eux. Mais la *Charte* ne propose pas de mécanisme pour régler les conflits entre citoyens et citoyennes et le recours à l'ombudsman est prévu essentiellement pour régler les désaccords entre les citoyens et citoyennes et l'administration de la Ville.

Par ailleurs, il faut rappeler que la reconnaissance de la liberté de religion et de croyance inclut la non-religion et que la liberté de pratiquer sa religion ne peut être invoquée pour combattre ou supprimer un autre droit, la liberté d'expression par exemple.

En ce sens, il n'y a pas dans la *Charte* de disposition qui superpose le fait religieux à d'autres critères de la vie commune. C'est un élément parmi d'autres dans l'établissement d'une harmonie sociale, ce qui veut dire que l'accommodement raisonnable devra sans doute jouer dans les deux sens.

Partie II Droits, responsabilités et engagements

CHAPITRE 1 VIE DÉMOCRATIQUE

Définition de la démocratie dans la Charte

La démocratie est un concept en évolution qui signifie plus que d'aller voter tous les quatre ans. Dans la *Charte*, on trouve des définitions de la démocratie dans le Préambule notamment aux 2^e et 12^e alinéas, dans la Partie I, « Principes et valeurs » à l'article 5 ainsi que dans le chapitre « Vie Démocratique » qui met l'accent sur l'information et la consultation des citoyens et citoyennes sur les projets qui les concernent.

Ces définitions témoignent de l'élargissement manifeste de la notion de démocratie dans la *Charte* dans le sens d'une plus grande représentation et participation des citoyens et citoyennes aux affaires de la ville. Les engagements de la Ville aux articles 13 a), 13 b), 13 c), 13 e) et 13 f) mettent l'accent sur l'information à rendre accessible aux citoyens et citoyennes – y compris le bilan financier annuel – sur la consultation publique des citoyens et citoyennes qu'on veut désormais plus efficace et transparente, sur leur droit de se réunir pour discuter des affaires de la Ville qu'on veut faciliter en leur prêtant des locaux, sur le droit d'initiative qu'on leur reconnaît notamment en ce qui concerne l'adoption d'un règlement d'intérêt général.

Les valeurs civiques

Les valeurs civiques dont il est question à l'article 13 d) de la *Charte* se trouvent en quelque sorte définies au 2^e alinéa du Préambule. Dans cet article, les valeurs civiques vont de pair avec les objectifs concrets d'assurer la sécurité dans la ville, le respect des milieux de vie, le respect et la préservation de l'environnement et les rapports de bon voisinage.

Le droit d'initiative

L'idée de reconnaître un droit d'initiative aux citoyens et citoyennes a été soulevée à maintes reprises devant la Commission Lemay en 1988 et devant la Commission Tremblay en 2000 puis, reprise par le Chantier sur la démocratie qui a décidé d'insérer une disposition expresse à cet effet dans la *Charte*.

Par cet article 13 a) qui vient baliser le processus nécessaire à l'adoption d'un règlement d'intérêt général, la *Charte* permet aux citoyens et citoyennes de prendre l'initiative de demander à la Ville de proposer un règlement qui va régir la vie commune.

Contrôle des lobbyistes par la Ville

Aucune disposition de la *Charte* ne traite de cette question et ne prévoit l'inscription obligatoire des membres d'un lobby dans un registre, comme c'est le cas au gouvernement du Québec.

Accès à l'information

Les articles 13 a) et 13 c) doivent s'interpréter comme reconnaissant le droit des citoyens et citoyennes d'avoir accès à toute la documentation disponible concernant le processus de décision de la Ville, y compris les enregistrements des réunions des conseils d'arrondissement et les modifications à la *Charte de la ville de Montréal*.

Par ailleurs, une municipalité n'a pas, par principe, droit au secret même si des réunions de commissions consultatives peuvent se tenir à huis clos ou sans la présence du public. Sous réserve de l'application de la loi sur l'accès à l'information, de la confidentialité des avis juridiques ou du dossier en cours d'évolution, les informations relatives aux réunions de commissions consultatives sont publiques.

CHAPITRE 2 VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Portée des engagements de la Ville en matière de logement

La *Charte* prend de nombreux engagements à l'article 15 concernant la salubrité, la protection contre les évictions, les personnes itinérantes et les populations vulnérables. Cependant, à l'exception de l'article 15 c) qui utilise le mot « garantir », les autres articles prévoient des mesures plus générales et qui sont à portée moins contraignante.

Ces mesures sont en lien avec les responsabilités de la Ville et l'engagent dans le cadre de ses compétences partagées avec les autres niveaux de gouvernement. D'aucune façon, faut-il comprendre ces articles comme pouvant interférer avec des dispositions inscrites au *Code Civil* ou dans la loi sur la Régie du logement. Également, un cas de discrimination relève de la *Charte des droits et libertés de la personne* et doit d'abord être traité par la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*. La formulation de ces articles fait référence à des situations spécifiques qui ne peuvent d'aucune façon empiéter sur d'autres juridictions.

L'eau comme bien commun

L'accès à l'eau potable qui est reconnu aux articles 15 e) et f) doit être interprété comme signifiant qu'advenant sa tarification, l'eau ne sera jamais coupée en cas de non paiement.

Portée des engagements de la Ville en matière de transport en commun

Comme toutes les chartes, cette *Charte* est écrite en termes très généraux et l'engagement de « favoriser » le transport en commun qui est inscrit à l'article 15 g) en est la meilleure illustration.

Malgré cela, un citoyen qui trouverait que la Ville ne fait pas suffisamment pour le transport en commun, pourrait, en comparant les coûts économiques, sociaux et de santé des systèmes privés et publics de transport, logger une plainte à l'instance prévue pour les citoyens et citoyennes s'estimant lésés ou victimes d'une atteinte à un droit énoncé dans la Partie II de la *Charte* : en l'occurrence, à l'ombudsman.

CHAPITRE 3 VIE CULTURELLE

Définition de droits culturels et différence entre sauvegarde du patrimoine et promotion et diffusion des savoirs

La définition de droits culturels pourra être trouvée dans l'énoncé de la politique culturelle qui vient du Sommet de Montréal. Il y a dans la *Charte* non seulement la préoccupation de conserver le patrimoine mais aussi d'assurer la diffusion des savoirs et des connaissances relatives au patrimoine et qui font partie de la culture montréalaise.

Portée de la Charte pour la sauvegarde du patrimoine architectural

Dans un cas de menace de destruction d'un bâtiment patrimonial, l'article 17 peut être invoqué pour loger une plainte auprès de la Ville, puis auprès de l'ombudsman.

CHAPITRE 4 ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Efficacité de la Charte comme instrument de promotion du développement durable

La *Charte* propose aux citoyens et citoyennes la valeur de développement durable et veut en faire la promotion. En ce sens, elle vient en appui au développement durable mais n'offre aucune garantie de sa réalisation. En effet, elle ne contient rien de coercitif à l'endroit du comportement des citoyens et citoyennes, à l'exception de celui des employés municipaux qui pourraient faire l'objet d'une plainte à l'ombudsman, s'ils laissaient tourner leur moteur trop longtemps, par exemple. Les moyens de la mise en œuvre du développement durable sont encore à inventer.

L'efficacité de l'ombudsman pour faire respecter les engagements de la Ville en matière de développement durable

L'ombudsman a un rôle très précis qui est celui de régler les litiges entre les citoyens et citoyennes et l'administration municipale et il est tout à fait normal de s'interroger sur sa capacité de faire respecter par la Ville ses engagements en matière de développement durable. Toutefois, dans la mesure où l'ombudsman ne peut pas tout faire, il faudrait que d'autres moyens soient examinés pour s'assurer de la réalisation des engagements qu'a pris la Ville dans la *Charte*.

CHAPITRE 5 SÉCURITÉ PHYSIQUE

Efficacité de la Charte pour contrer la violence physique et psychologique qui sévit dans plusieurs secteurs de la société

Il existe de nombreux recours criminels et autres pour les victimes de violence physique et psychologique. Dans la *Charte*, l'article 21 traduit expressément l'engagement de la Ville à exercer une diligence destinée à assurer la sécurité physique des citoyens et citoyennes.

Pour prendre l'exemple de certains HLM où règnerait de l'insécurité, les victimes pourraient d'abord s'adresser à l'Office municipal d'habitation qui a la responsabilité de faire respecter les règlements dans ses habitations. En cas de refus ou d'omission d'agir de ce dernier, les victimes pourraient ensuite loger une plainte à l'ombudsman en vertu de la *Charte*.

CHAPITRE 6 SERVICES MUNICIPAUX DE QUALITÉ

Équité entre les arrondissements quant à des services municipaux de qualité

Le cadre légal est tel que la *Charte* lie les citoyens et citoyennes, le conseil, les élus mais ne peut pas lier les conseils d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont propres. La loi divise les responsabilités entre le Conseil municipal et le conseil d'arrondissement. Si l'on parle des services de proximité, l'arrondissement est autonome dans son domaine de compétence et n'est pas obligé de se soumettre aux prescriptions de la *Charte*.

Par contre, la *Charte* est proposée à l'ensemble des citoyens et citoyennes afin qu'ils s'en servent et qu'ils s'en prévalent lorsqu'ils ne sont pas satisfaits de la qualité de leurs services d'arrondissement. L'utilité de la *Charte* pour les citoyens et citoyennes est à la mesure de son utilisation par ces mêmes citoyens et citoyennes. De plus, le fait de se servir de la *Charte* confère de l'importance à cet instrument impartial qui peut inspirer autant les citoyens et citoyennes que les élus dans le sens de la recherche du bien commun.

Promotions dans la dispensation des services, de mesures d'accommodement raisonnable

Face au risque que la reconnaissance de la possibilité de mesures d'accommodement raisonnable, pour les citoyens et citoyennes qui ont des besoins particuliers, soit interprétée différemment selon les arrondissements, il a été rappelé que la Ville a produit un dépliant qui en donne une définition.

Quand un règlement, une norme ou une situation ont un effet préjudiciable sur une personne ou un groupe de personnes, les organisations doivent rechercher un accommodement en trouvant le moyen d'éliminer cette discrimination. Ceci ne veut pas dire cependant qu'il faut se plier sans restriction à ce qui est demandé mais plutôt qu'il faut rechercher une solution mutuellement satisfaisante.

Partie III Portée, interprétation et mise en oeuvre

Statut de la Charte

Le statut de la *Charte* est celui d'un règlement qui, comme l'article 24 le prévoit, lie la Ville, les sociétés paramunicipales, les sociétés contrôlées par la Ville, leurs fonctionnaires et leurs employés. Elle lie aussi les citoyens et citoyennes de la ville.

Il s'agit d'un règlement ordinaire car, dans l'éventail des dispositions législatives d'une Ville, il n'existe pas de catégorie qui s'appellerait « supra-règlement ». En ce sens, la *Charte* peut être abrogée comme n'importe quel règlement par l'administration municipale ou une administration subséquente.

Toutefois, en raison de l'article 28 a) qui déclare que « l'ombudsman devra interpréter les règlements municipaux (...) d'une manière compatible avec la *Charte* », on peut déjà considérer comme un avantage acquis le fait qu'un règlement ordinaire, la *Charte*, puisse influencer l'interprétation de tous les autres règlements ordinaires.

De plus, au-delà de l'analogie qui peut être faite avec la *Déclaration canadienne des droits* de 1960, loi ayant eu peu de mordant et d'efficacité, il faut se rappeler la double fonction de la *Charte montréalaise* : d'une part, une fonction de promotion et de changement de valeurs, ayant pour but d'infléchir la philosophie d'une administration publique et d'introduire une norme appelée à influencer l'action; d'autre part, une fonction de recours devant un ombudsman qui a un pouvoir de recommandation, pour les citoyens et citoyennes lésés.

Le choix qui a été fait par l'administration municipale de ne pas enchâsser la *Charte* dans la *Charte de la ville de Montréal* ne préjuge en rien de l'évolution future. Mais comme il s'agit d'une démarche complexe au plan juridique et que c'est quelque chose de nouveau, il est apparu nécessaire d'avoir une phase d'expérimentation au préalable. La question a été discutée au Chantier sur la démocratie, mais la réflexion est à poursuivre sur les conséquences de l'enchâssement de la *Charte* soit en totalité, soit en partie, à l'intérieur de la *Charte de la ville de Montréal*.

Ratification par référendum des citoyens et des citoyennes

Une autre façon de donner plus de poids à la *Charte* pourrait être sa ratification par voie de référendum par les citoyens et citoyennes. Cela comporte le mérite de l'appui à la *Charte* par les citoyens et citoyennes et présenterait comme avantage d'augmenter le poids politique de la *Charte*.

De plus, il faut savoir que le Conseil municipal peut tenir des référendums sur n'importe quel sujet, mais qu'ils ne sont que consultatifs. Les seuls référendums décisionnels qui existent concernent des modifications aux règlements de zonage et certains cas d'emprunts municipaux. Il faudrait aussi se demander si, en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), il est possible de tenir un référendum parallèlement à une élection municipale.

Le statut de la Charte montréalaise en regard des chartes canadienne et québécoise

La *Charte* est un document qui s'inspire de nombreux textes internationaux et nationaux sur les droits de la personne, le dernier étant la *Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville*, adoptée en mai 2000, et à laquelle ont adhéré une centaine de Villes en Europe. Parce que les Villes ont des compétences parfois partagées avec les autres niveaux de gouvernement dans des domaines comme l'habitation, il est important pour une Ville comme Montréal d'exprimer publiquement et officiellement les valeurs qu'elle partage avec les citoyens et citoyennes et de leur donner un outil pour maintenir des standards élevés.

La *Charte* est sous le parapluie des chartes canadienne et québécoise et tous les règlements de la Ville sont assujettis à ces *Chartes*. En cas de contradiction entre un règlement de Montréal et la *Charte* québécoise par exemple, c'est la *Charte québécoise* qui prime sur la *Charte montréalaise*.

Par ailleurs, leurs champs d'application respectifs sont différents. Alors que la *Charte québécoise* s'applique dans les relations entre l'État et les citoyens et citoyennes et aussi entre les citoyens et citoyennes eux-mêmes, la *Charte montréalaise* crée des engagements vis-à-vis des citoyens et citoyennes pour la Ville et ses créatures mais ne

crée pas d'engagement particulier pour les citoyens et citoyennes entre eux. De plus, le mandat d'enquête en vertu de la *Charte québécoise* permet à la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* de saisir la justice, alors que le recours à l'ombudsman mise essentiellement sur la persuasion.

Le statut de la Charte en regard des arrondissements

D'abord, en vertu de l'article 24, les arrondissements ne sont pas liés par la *Charte*, comme le sont la Ville, les sociétés paramunicipales, les sociétés contrôlées par la Ville, leurs fonctionnaires et employés ainsi que tout citoyen et citoyenne qui invoque la *Charte*. Si les élus ne sont pas mentionnés comme tels parmi les instances qui sont liées par la *Charte*, c'est parce qu'ils n'ont pas de statut d'autorité individuelle ou un pouvoir personnel.

Ensuite, en vertu des articles 30 et 31 de la *Charte* et de l'article 11 du règlement sur l'ombudsman, « celui-ci ne pourrait faire enquête lorsqu'une plainte déposée par un citoyen ou une citoyenne concerne une décision d'un conseil d'arrondissement » mais il pourrait le faire à l'endroit des employés, fonctionnaires et agents de l'arrondissement.

Enfin, l'article 17 du *Règlement 02-146 sur l'ombudsman* permet à l'ombudsman « d'exiger d'un fonctionnaire d'arrondissement tout renseignement nécessaire à son enquête ». Toutefois, ce pouvoir est théoriquement limité par l'article 47 de la *Charte de la ville de Montréal*. Effectivement, le conseil d'arrondissement demeure l'autorité compétente quant à l'affectation de travail et quant aux responsabilités des fonctionnaires en arrondissement. Cela est tout aussi vrai pour le suivi d'une recommandation émise par l'ombudsman à l'endroit d'un fonctionnaire aux termes de l'article 20 dudit règlement, à l'effet que ce dernier lui fasse rapport dans un délai donné sur les mesures prises pour donner suite à sa recommandation.

Malgré ces réserves, les représentants de la Ville tiennent à rappeler « que tout citoyen pourrait s'adresser au bureau de l'ombudsman et invoquer la *Charte* afin de demander son intervention et ce, quel que soit son lieu de résidence sur le territoire de la ville de Montréal ».

Ce sera à l'ombudsman de décider s'il reçoit une plainte contre un arrondissement et de faire enquête s'il est d'avis qu'il lui incombe de traiter le problème. Même si, dans la conjoncture actuelle, un arrondissement peut refuser l'intervention de l'ombudsman et interdire à un de ses fonctionnaires de discuter ou de parler avec l'ombudsman, il est possible aussi qu'il puisse accepter son intervention, parce qu'il trouvera utile de faire régler, par une instance neutre, un litige qui surgit entre des citoyens et citoyennes et son administration.

Application de la Charte

L'application de la *Charte* est liée au partage des compétences entre le Conseil municipal et les conseils d'arrondissement.

Ceux-ci possèdent deux types de compétences : celles qui sont actuellement prévues à la *Charte de la ville de Montréal*; celles qui sont *actuellement déléguées par un règlement adopté en vertu de l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la ville de Montréal*.

Cette liste peut être consultée dans la documentation additionnelle 4.16. Elle touche de très nombreux sujets dans les secteurs suivants : l'urbanisme; l'habitation; la sécurité incendie et la sécurité civile; le développement économique local, communautaire, culturel et social; la culture, les loisirs et les parcs d'arrondissement; la voirie; l'environnement et la qualité du milieu de vie; le domaine public; l'acquisition et l'aliénation; ester en justice; les finances; les ressources humaines; la rémunération des élus.

Pour ce qui est de la police, il y a d'autres méthodes de contrôle. Elle est déjà soumise et régie par la *Loi sur la police* (L.R.Q., c. P-13), le code de déontologie policière et la Commission de la sécurité publique de la Ville.

Pouvoirs et rôle de l'ombudsman

L'ombudsman est une instance administrative très accessible. L'efficacité de son pouvoir de recommandation est à la mesure du pouvoir moral qu'il peut avoir sur la place publique. Il est bien placé pour traiter les plaintes des citoyens et citoyennes concernant le logement, par exemple, parce qu'il est plus proche d'eux. De plus, il offre un recours de type administratif nécessairement plus rapide et plus efficace qu'un recours de type judiciaire et ses modalités d'intervention sont davantage de l'ordre de la médiation que de l'action en justice.

L'ombudsman ne prend jamais de décision et ne pose pas de jugement. Il n'impose rien à personne et il n'a qu'un pouvoir de recommandation auprès des élus, ce qui crée une pression morale sur eux car elle est faite publiquement.

Cette recommandation est l'étape ultime de son intervention mais elle ne survient pas toujours car elle est précédée d'une médiation au cours de laquelle les parties peuvent s'entendre sur une solution. Pour le règlement des litiges, c'est un mécanisme très efficace, en plus d'être très accessible aux citoyens et citoyennes.

Justification de l'appellation Charte

Peut-on attribuer le titre de *Charte* au document si celle-ci n'est pas constitutive ou attributive de droits considérant qu'elle se limite à supporter et à encadrer la compétence de l'ombudsman, si les droits énoncés ne sont pas susceptibles de sanctions par l'autorité publique et si elle n'a pas une valeur prépondérante dans la législation municipale ?

C'est la question qui a été posée aux experts de la Ville et dont des extraits de la réponse écrite sont présentés ici.

L'écriture de la *Charte* se distingue des autres chartes par le fait que « au contraire de l'affirmation classique selon laquelle *toute personne a droit à*, elle énumère des engagements de la Ville envers le citoyen. En ce sens, elle s'inspire du modèle de la *Charte sociale européenne* adoptée par le Conseil de l'Europe en 1961, de la *Charte de Barcelone* et de la *Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville* qui « n'a pas encore quitté le politique pour devenir un instrument ou source juridique ».

« Il est exact que la *Charte montréalaise* ne s'apparente en rien aux grands documents fondateurs des démocraties et qui enchâssent les

droits fondamentaux. Elle est néanmoins constitutive des devoirs et des pouvoirs de l'ombudsman. Or, une telle attribution n'est pas vaine ou vide de sens. Elle est la contrepartie non pas des droits des citoyens et citoyennes, mais bien plutôt des engagements de la Ville.

De ce point de vue, la *Charte montréalaise* n'usurpe pas l'appellation de charte bien qu'elle n'évoque aucunement des indices constitutifs de droits justiciables au profit du citoyen et de la citoyenne. »

Des juristes, tel M. Daniel Mockle, ont constaté « un besoin grandissant d'énoncer des droits - tel le droit de se plaindre du défaut de respecter un engagement ou celui de dénoncer le déni d'une expectative légitime - sous forme de chartes destinées à des catégories particulières d'usagers et qui tirent leur inspiration des chartes de droits fondamentaux ».

L'existence de ces chartes « souligne les limites du recours juridique traditionnel. Elles convertissent le droit classique en recherche d'effectivité, d'équité, voire de contrôle de qualité... Elles intègrent aussi des dimensions non juridiques en les assujettissant en quelque sorte à des mécanismes de nature juridique... ».

« Ce n'est donc pas en raison de sa nature mais plutôt des aspirations auxquelles elle répond que l'appellation de *Charte* est justifiée. Dans la mesure où on prend le droit en son état et où on prend note de la *défondamentalisation* du terme *Charte* au profit de sa reconversion dans l'espace politique et administratif, la *Charte montréalaise* ne s'approprie pas de manière abusive le titre de *Charte*. »

Incidence de la Charte sur la responsabilité civile de la Ville

Selon un représentant de la Ville, il y a un risque qu'une disposition de la *Charte* actuellement proposée ou le rapport ou la recommandation de l'ombudsman puissent être invoqués au soutien d'une action intentée contre la Ville de Montréal, soit à l'appui d'une certaine interprétation des règlements municipaux, soit comme élément à considérer dans la détermination d'une conduite fautive de la Ville et de ses fonctionnaires. C'est ce qui motiverait d'inclure une disposition dans la *Charte* interdisant l'utilisation de celle-ci ou d'une recommandation de l'ombudsman dans tout recours intenté devant un tribunal.

L'ajout d'une disposition à cet effet ne pourra garantir qu'aucune action en dommages appuyée de quelque façon sur la *Charte* ne sera intentée contre la Ville de Montréal, mais elle aura le mérite d'offrir à la Ville un bon moyen pour obtenir que l'existence d'une disposition de la *Charte* proposée ou d'un rapport de l'ombudsman à propos d'un droit qui y est prévu ne soit à la source ou à l'appui d'une décision du tribunal qui soit défavorable à la Ville. L'ajout proposé n'aurait pas pour effet d'empêcher le plein accomplissement de la *Charte* dans le véritable esprit de ses dispositions et dans l'intention annoncée de ses promoteurs.

4 Les préoccupations et les attentes des citoyens et citoyennes présentées en deuxième partie

En deuxième partie de la consultation publique réservée au dépôt de mémoires et à l'expression de commentaires par les citoyens, citoyennes, groupes et organismes, 60 interventions ont été reçues par la Commission. De ce nombre, 38 personnes sont venues présenter leur mémoire à la Commission; 12 mémoires ont été soumis, sans présentation orale; enfin, la Commission a entendu 10 présentations orales qui n'étaient pas accompagnées de texte écrit.

Comme cela a été le cas en première partie de la consultation, ces commentaires ont été d'une grande richesse. Les participants et participantes ont investi un travail d'analyse généreux, documenté et exhaustif afin de s'approprier le texte du projet de *Charte* et formuler des recommandations. La Commission les en remercie.

Malgré le fait que les propos tenus en deuxième partie de la consultation ont porté sur toutes les sections de la *Charte*, certains faits saillants méritent d'être relevés. La compilation des interventions fait nettement ressortir cinq points principaux dans les préoccupations exprimées lors de la deuxième partie de la consultation. Ces faits saillants sont présentés succinctement ci-dessous. Dans un deuxième temps, le chapitre 4 présente les commentaires et recommandations, en suivant chacune des parties du texte de la *Charte*.

4.1 FAITS SAILLANTS

Ce qui ressort d'abord des commentaires exprimés en deuxième partie, c'est l'accueil favorable réservé au projet. Les participants et les participantes saluent l'initiative de la Ville de proposer un projet novateur comme celui d'une *Charte* des droits et responsabilités au niveau municipal. De l'avis majoritaire, ce projet représente une initiative originale qui sort des sentiers battus.

Bien que quelques groupes aient exprimé des réserves importantes, il ressort qu'une majorité d'interventions appuient le projet en soulignant que cette *Charte* répond à un besoin des citoyens et citoyennes d'exercer leurs droits à participer pleinement à la vie politique et d'apporter leur contribution sur la scène municipale. On indique, en outre, que ce projet constitue un instrument majeur pour promouvoir la participation publique. À cet effet, la *Coalition Société Civile Ahuntsic-Cartierville* traduit bien la pensée générale voulant que ce projet constitue un excellent outil pour enchâsser des droits et devoirs dans nos us et coutumes tout en encourageant les citoyens et citoyennes à développer et promouvoir de attitudes et comportements responsables et reflétant nos valeurs collectives.

Cela étant dit, les préoccupations des citoyens et citoyennes exprimées en deuxième partie peuvent être regroupées sous cinq grandes catégories :

1. La nature, le statut et la portée de la *Charte*

2. Les mécanismes de mise en œuvre de la *Charte*
3. Les principes et valeurs
4. La définition des droits, des responsabilités et des engagements
5. L'organisation, le format et la structure du document

1. La nature, le statut et la portée de la *Charte*

Tout comme en première partie de consultation, les questions sur la nature, le statut et la portée de la *Charte* sont apparues comme prédominantes au chapitre des attentes et des préoccupations. Si les participants et participantes ont généralement indiqué leur satisfaction quant à l'initiative de la Ville, ils veulent s'assurer que tous les moyens soient mis en œuvre pour en garantir l'efficacité et l'utilité.

D'abord, plusieurs commentaires et suggestions ont porté sur la nature même du document. À ce sujet, des intervenants s'interrogent, entre autres, sur les véritables intentions des promoteurs, à savoir l'instauration d'une déclaration politique ou d'un instrument juridique tout en insistant sur l'importance de bien distinguer les deux types de documents. À ce propos, la désignation même du document, selon ces intervenants, devrait être changée en *Déclaration* pour mieux refléter son contenu.

La portée de la *Charte*, telle que présentée dans le projet, suscite un scepticisme certain quant à son impact réel et sa capacité de corriger des situations problématiques. Entre autres, le fait que les promoteurs indiquent que la *Charte* sera adoptée par le biais d'un règlement municipal préoccupe de nombreux intervenants qui évaluent que ce statut est précaire et n'offre pas la préséance que l'on souhaite pour un tel outil.

Cette question du statut juridique de la *Charte* a été soulevée par une grande majorité d'intervenants et d'intervenantes qui sont nombreux à souhaiter que cette *Charte* soit protégée par un enchâssement dans la *Charte de la ville de Montréal*.

Par ailleurs, il faut mentionner que, tout comme en première partie, l'article 24 a été celui qui a été le plus souvent discuté en deuxième partie de la consultation. À cet effet, autant les représentants d'organismes que les citoyens et citoyennes ont unanimement affirmé la nécessité que la *Charte* s'applique aux arrondissements. Selon ces derniers, il est impensable que les services de proximité, dispensés par les arrondissements, ne soient pas couverts par la *Charte* et, qu'en conséquence, les citoyens et les citoyennes ne puissent pas porter plainte, en vertu de la *Charte*, quant à ces services qui les touchent le plus.

Enfin, le rôle de l'ombudsman a soulevé deux grands ordres de commentaires. D'une part, on manifeste une appréciation favorable au fait d'avoir inclus un mécanisme de recours à la *Charte*, soit l'ombudsman, dépassant, de ce fait, l'énoncé de principes généraux. D'autre part, on souhaite que ce recours soit plus efficace que ce qui est prévu, notamment par une meilleure garantie de protection et d'indépendance de l'institution.

2. Les mécanismes de mise en œuvre de la *Charte*

En parallèle avec les inquiétudes concernant la portée de la *Charte* et sa capacité effective d'aider les citoyens et citoyennes dans des situations problématiques, il faut

mentionner les préoccupations qui ont été exprimées sur les mécanismes proposés, ou plutôt l'absence de mécanismes de mise en œuvre.

En effet, outre l'ombudsman, peu de moyens de mise en œuvre sont proposés dans la *Charte*, ce qui a incité les participants et participantes à formuler leurs propres recommandations et suggestions. Mentionnons à ce chapitre : le développement d'un plan d'action pour traduire concrètement la *Charte*; la formation du personnel; la promotion de la *Charte*, par le biais de publicités et d'outils variés visant à ce que les citoyens et citoyennes se l'approprient; l'accompagnement des citoyens et citoyennes, notamment dans la formulation de leurs recours, etc.

3. Les principes et valeurs

De nombreux échanges ont porté sur les principes et les valeurs qui soutiennent le projet de *Charte*.

À ce chapitre, une préoccupation, qui n'avait pas été abordée en première partie de la consultation, est ressortie clairement en deuxième partie : l'identité linguistique et culturelle de Montréal. À cet effet, de nombreux commentaires ont porté soit sur l'importance d'affirmer le fait français de Montréal, soit sur la reconnaissance de la langue anglaise ou du caractère cosmopolite et diversifié de la ville. En bref, à partir d'horizons variés, la question de l'absence d'affirmation de l'identité linguistique et culturelle de Montréal dans la *Charte* a été soulignée.

Dans un autre ordre d'idées, des groupes ont souhaité que des valeurs et principes, de nature générale et garantissant certains droits et responsabilités, soient bien inscrits dans la *Charte* et se retrouvent affirmés tout au long du texte. C'est le cas du principe d'égalité entre les hommes et les femmes en vertu duquel les groupes représentant les femmes souhaitent que le texte de la *Charte* soit plus inclusif tant sur le fond que dans sa forme. C'est le cas également pour le principe d'accessibilité universelle, tel que présenté par les organismes représentant les personnes handicapées.

Enfin, la question de la diversité religieuse, déjà présente en première partie de la consultation, est revenue de façon importante, l'article 10 se plaçant, parmi les 35 articles de la *Charte*, au quatrième rang des articles les plus discutés, notamment à l'effet que la *Charte* affirme plutôt clairement un engagement en faveur d'un espace laïque commun.

4. La définition des droits, responsabilités et engagements

La Partie II, sur les droits, responsabilités et engagements, avec ses six chapitres, a recueilli le plus grand nombre de commentaires, la plupart spécifiques au libellé des articles. Ces commentaires sont donc très variés et seront traités dans la section suivante de ce chapitre.

Mentionnons ici que les difficultés posées par l'absence de définition des droits et leur dispersion dans le texte comptent au nombre des préoccupations principales exprimées en regard du projet de *Charte*. Si certains ont mentionné la question de façon générale, d'autres ont proposé des libellés pour remédier à cette lacune. Des recommandations ont notamment été formulées quant au patrimoine, aux droits culturels et aux droits sociaux et économiques.

Par ailleurs, plusieurs participants et participantes ont discuté du concept de responsabilité, certains y voyant un intérêt quant à la promotion de la participation civique, d'autres, par contre, s'interrogeant sur la pertinence de remplacer le mot « liberté », habituellement utilisé dans des chartes, par celui de « responsabilité ». Enfin, certains évaluent que les responsabilités prévues à la *Charte* pourraient être plus élaborées alors que d'autres souhaitent que ce concept en soit retiré.

Par ailleurs, au chapitre des engagements de la Ville, l'ensemble des commentaires entendus peut se résumer ainsi : les engagements de la Ville, tels qu'inscrits dans la *Charte*, sont mal liés aux champs de compétences municipales; des intervenants ont fait remarquer, entre autres, une absence du champ, pourtant éminemment municipal, du sport et des loisirs.

En outre, plusieurs commentaires ont porté sur l'importance du rôle de la Ville en matière d'arbitrage de l'occupation du domaine public par divers groupes. Enfin, de très nombreux commentaires ont apporté des ajouts et modifications aux différents engagements qui seront repris dans chacun des chapitres de la Partie II.

Mentionnons d'ores et déjà que le *Chapitre 2, Vie économique et sociale*, - avec les différents points de l'article 15, sur le logement, l'eau potable et le transport en commun - constitue le deuxième aspect de la *Charte* le plus souvent soumis à l'attention de la Commission en deuxième partie, tout de suite après les questions touchant à la portée.

5. L'organisation, le format et la structure du document

Enfin, plusieurs commentaires ont porté sur le format du document lui-même : l'organisation du texte, l'adoption d'un style clair visant un grand public, sa féminisation, la qualité de la version anglaise, etc.

4.2 PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES INTERVENTIONS

Dans cette partie du chapitre 4, le lecteur trouvera le matériel détaillé des interventions qui ont été compilées durant la deuxième partie de la consultation publique, en commençant par les commentaires portant sur le projet lui-même, pour ensuite poursuivre avec chacune des parties de la *Charte*.

Commentaires généraux sur le projet

La nature du projet

Tel qu'indiqué dans les faits saillants plus haut, le projet de *Charte* est généralement bien accueilli. *L'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal (ADRLSSSS)* et *l'Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ)*, par exemple, mentionnent l'importance de cet outil qui définit à la fois les droits et les responsabilités. D'autres, comme le groupe *Objectif 2010*,

comptent sur la *Charte* pour promouvoir un engagement ferme autour des valeurs de justice sociale, d'inclusion et de solidarité. Le caractère inclusif de la *Charte* rallie plusieurs intervenants, dont la *FADOQ – Région Île de Montréal*, l'*Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)* et le *Réseau d' Ici*, notamment en ce qui a trait à l'attention particulière portée aux personnes vulnérables. Pour la *Société de développement communautaire de Montréal (SodecM)*, la *Coalition Société Civile Ahuntsic-Cartierville* et le groupe *Alternatives*, la *Charte* est un outil important de promotion d'une citoyenneté active et d'une participation accrue des citoyens et citoyennes à la vie municipale. C'est une occasion unique, de dire un citoyen, de réduire le déficit démocratique qui persiste en Amérique du Nord.

À cet effet, le groupe *Alternatives* recommande de modifier le titre de la *Charte* pour bien marquer la notion de citoyenneté, fondement du projet pour ce groupe. Ce dernier suggère le titre de *Charte des droits et responsabilités des citoyens et citoyennes de Montréal*.

Pour toutes ces raisons, l'on invite la Ville à poursuivre son travail. Plusieurs organismes ont, d'ailleurs, offert leur collaboration à la Ville pour le suivi et la mise en œuvre de la *Charte*, visant ainsi une pénétration de l'outil non seulement au sein de l'administration municipale mais également au sein d'autres organismes partenaires. C'est le cas, notamment, de l'*ADRLSSSS*, de la *SodecM* et du *Forum des citoyens âgés de Montréal*.

Si, donc, l'initiative de la Ville rallie une majorité d'intervenants, plusieurs, par contre, ont exprimé des réserves quant au projet tel que présenté. Quelques interventions, par exemple, questionnent l'utilité de ce projet ou manifestent un désaccord à son sujet. Certains se demandent si, avec tous les instruments de protection des droits du citoyen qui existent au niveau international, fédéral, provincial et municipal, il est nécessaire pour les Montréalais et les Montréalaises de bénéficier de protection supplémentaire.

La nature même du document, dans l'intention des représentants de la Ville, n'est pas claire pour plusieurs, notamment à savoir s'il s'agit d'une déclaration essentiellement politique ou d'une *Charte*, tel qu'on le connaît au niveau canadien et québécois.

Beaucoup d'intervenants ont indiqué souhaiter que la Ville se dote d'une véritable *Charte* ayant préséance sur les règlements municipaux. À cet effet, ils ont été nombreux et nombreuses à recommander que cette *Charte* soit enchâssée dans la *Charte de la ville de Montréal*. Nous y reviendrons au chapitre portant sur la Partie III de la *Charte* - Portée, interprétation et mise en œuvre.

Pour sa part, la *Ligue des droits et libertés* s'interroge sur les véritables intentions des promoteurs, à savoir l'instauration d'une déclaration politique ou d'un instrument juridique tout en insistant sur l'importance de bien distinguer les deux types de document. Dans ce contexte, la *Ligue* estime que les distinctions entre intentions, règles et sanctions ne sont pas claires. Pour cet organisme, il apparaît que, dans sa version actuelle, le document s'apparente plus à une déclaration qu'à une *Charte*. Aussi, tout en se réjouissant de constater que la Ville songe à faire profiter ses citoyens et citoyennes de droits, la *Ligue* craint que, dans sa version actuelle, ce document ait pour effet de banaliser et de diluer le caractère fondamental de ce type d'instrument

juridique qui énonce clairement et garantit les droits et libertés et qui a préséance sur tout autre texte législatif.

En conséquence, la *Ligue* invite la Ville à remplacer la désignation du document en l'intitulant « *Déclaration* » plutôt que « *Charte* ». En plus, la *Ligue* recommande que la Ville puisse vérifier la validité de son projet en lui ajoutant trois composantes d'ordre complémentaire dont un inventaire de l'état actuel du respect accordé aux principes d'un tel document, un plan d'action concret et des recours en cas d'inaction de la part de la municipalité. À leur avis, un plan d'action détaillé décrivant sur quoi et comment la Ville entend gérer les problèmes serait plus instructif et mobilisant qu'une simple déclaration.

Dans cet ordre d'idées, les représentants du *Comité Mont-Royal Avenue Verte* ont manifesté leur accord concernant la nature de ce projet en soulignant qu'il s'agit d'une *Charte* politique avec un processus politique qui s'inscrit dans le sens d'une démocratie participative : « Cela permet de garder le processus politique plutôt que de judiciariser trop nos décisions collectives ».

Les notions de droits et de responsabilités

À quelques exceptions près, l'idée d'avoir une *Charte* énonçant à la fois des droits et responsabilités a été bien reçue.

Ainsi, l'*UNEQ* félicite la Ville quant à l'idée d'une *Charte* qui est non seulement une charte des droits mais aussi une charte des responsabilités : « C'est le défaut de beaucoup de chartes d'élever les droits comme étant le seul critère valable, ce qui a tendance à confier le seul pouvoir au juridique et en priver en quelque sorte le pouvoir législatif ou exécutif ».

La représentante du *Secrétariat des journées de la culture* et bon nombre de citoyens et citoyennes félicitent également la Ville de Montréal pour cette initiative particulière qui consiste à définir et à encadrer les droits et les responsabilités des citoyens et citoyennes tout en forgeant un équilibre entre les droits des uns et les responsabilités des autres.

De son côté, le *Forum jeunesse de l'île de Montréal* reconnaît la nécessité que certaines responsabilités doivent être assumées par les citoyens et citoyennes pour assurer une vie collective adéquate.

La *SodecM* souscrit à ce principe en établissant que les droits et responsabilités sont liés à la citoyenneté et à son exercice : « dans notre système juridique actuel, seules les personnes ont des droits et des obligations. Les chartes actuelles (internationales, canadienne et québécoise) sont rédigées et appliquées dans ce contexte. Ces chartes visent à garantir les droits de personnes considérées comme des « individus ». La *Charte montréalaise* doit viser à garantir des droits de personnes considérées comme des « citoyens ». »

Le *Forum des citoyens aînés de Montréal* ajoute qu'une *Charte* municipale des droits et responsabilités rejoint les intérêts immédiats de la population en s'intéressant à des sujets plus familiers à l'ensemble des citoyens et citoyennes tels que la sécurité ou le

logement et, de fait, devient plus accessible aux individus que les chartes d'une province ou d'un pays.

À ce sujet, tout en concevant qu'il peut y avoir un certain chevauchement au niveau des droits reconnus dans les différentes chartes, canadienne, québécoise et montréalaise, la *SodecM* ne s'en formalise pas pour autant et signale, entre autres, que la référence au droit à la sécurité physique, déjà prévu par d'autres chartes, ajoute à l'intention des personnes-citoyens une nouvelle responsabilité. À son avis, c'est notamment à ce titre que la *Charte* a son importance. L'organisme souligne également l'inscription du droit au logement dans la *Charte montréalaise* alors qu'il n'est pas expressément garanti dans les chartes canadienne et québécoise. En inscrivant ce droit dans la *Charte*, on se trouve à affirmer : « que pour être citoyen et pouvoir exercer la citoyenneté, il faut un logement décent et que le fait d'être privé d'un logement décent revient à être privé de sa citoyenneté et du libre exercice de celui-ci. »

Les représentants du *Regroupement des Organismes de Promotion du Montréal Métropolitain (ROPMM)* se questionnent pour leur part sur le fait que la *Charte* lie la notion des droits avec celle des responsabilités. Leurs conclusions sont à l'effet de reconnaître dans la *Charte* qu'on ne doit pas justifier une privation de droits relatifs à la citoyenneté par une difficulté d'assumer une responsabilité correctement. « Un droit ne devrait jamais être modulable en fonction des responsabilités assumées ».

Par ailleurs, sur la question des responsabilités, c'est une opposition ferme à l'utilisation même du mot « responsabilité » dans la *Charte* et dans son titre que la *Ligue* exprime. Comme ses représentants sont venus le dire lors de la consultation publique, « lorsqu'on énonce des droits ou qu'on veut protéger des droits, on n'est pas dans un univers contractuel, on est dans un univers où on veut reconnaître des droits ». À cet égard, La *Ligue* demande à la Ville de modifier le titre de la *Charte* et d'en retirer le mot « responsabilités » et, plutôt que de parler de responsabilités des citoyens et citoyennes, de parler d'un devoir de solidarité comme le fait la *Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville* ou encore comme le fait la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* qui fait référence aux obligations de la personne envers la communauté.

Le *Mouvement laïque québécois* abonde dans le même sens mais va plus loin puisqu'il questionne la légitimité d'une *Charte* dans laquelle le mot « responsabilité » a été préféré au terme « liberté ». Il souligne d'abord qu'en remplaçant le mot « liberté » que l'on trouve dans les chartes canadienne et québécoise par le mot « responsabilité », la Ville confond les moyens avec les objectifs qui doivent être recherchés. De plus, en définissant les responsabilités qui incombent aux citoyens et citoyennes, la Ville se décharge en grande partie de sa propre responsabilité d'assurer un milieu de vie municipal respectueux des droits et libertés. La Ville oublie également que le préambule de la *Charte canadienne* affirme que le Canada est fondé sur la primauté du droit et non sur la responsabilité morale des personnes les unes envers les autres. Enfin, il ne revient pas aux citoyens et citoyennes de décider sur une base individuelle la règle de conduite susceptible de bénéficier au bien-être des personnes sur le territoire de Montréal, une responsabilité qui relève des élus.

En conséquence, ce groupe demande que l'administration municipale souscrive un engagement formel à respecter les chartes existantes au lieu de proposer l'adoption d'une nouvelle *Charte* qu'il qualifie d'édulcorée et principalement fondée sur les responsabilités des personnes plutôt que sur les obligations de la Ville.

Dans ce même ordre d'idées, tout en appuyant le projet de *Charte, Héritage Montréal* est venu dire qu'il souhaitait que la future *Charte* ne mène pas à un renforcement des droits de propriété individuels ou corporatifs au détriment de l'intérêt collectif exprimé dans des instruments comme le plan d'urbanisme.

Le *Comité Mont-Royal Avenue Verte* souligne également un manque important dans la *Charte*, à savoir l'aspect des droits et responsabilités des entreprises. D'après cet organisme, on ne devrait pas parler uniquement des droits et responsabilités des citoyens et citoyennes dans la *Charte*, mais également des responsabilités des entreprises qui jouent un rôle important dans le développement de la ville et qui ont des responsabilités, entre autres, environnementales qui ne sont pas de même nature que celles des citoyens et citoyennes. Cela permettrait d'envisager un partage des responsabilités entre personnes physiques et personnes morales et l'institution d'un véritable partenariat entre elles, au développement de Montréal.

Au-delà des engagements dont on entend souvent parler, ce serait intéressant également, selon ce groupe, de clarifier et de connaître les droits et les responsabilités de la Ville de Montréal et qu'il y ait un genre de partenariat entre les citoyens et citoyennes, les entreprises et la Ville pour dire : « On s'engage ensemble à un développement durable de la ville de Montréal ».

Limites du projet

Enfin, l'*Association pour une Taxation des Transactions financières pour l'Aide aux Citoyens (Attac-Montréal)* a présenté une mise en garde à la Ville en faisant valoir que les accords internationaux dont l'*Accord général sur le commerce des services (AGCS)* à l'*Organisation mondiale du commerce (OMC)* et la *Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA)*, sont incompatibles avec le projet de *Charte*.

« Ces deux accords menacent directement la capacité des pouvoirs locaux et nationaux de respecter leurs engagements face aux droits des citoyens, ce dont il est précisément question dans le projet de *Charte*. »

En conséquence, ce groupe propose que la Ville s'engage à favoriser l'accès à l'information, le débat public et la pleine implication à tous les projets d'accords commerciaux qui s'appliquent aux décisions de toutes les collectivités territoriales et donc à celles de la Ville de Montréal. De plus, la Ville devrait se prononcer clairement contre l'AGCS et la ZLÉA et exiger un moratoire sur les négociations compte tenu que ces accords menaceraient directement sa capacité de respecter les engagements énoncés dans le projet de *Charte*.

Préambule

Parmi les premières observations concernant le préambule, l'*UNEQ* a sévèrement critiqué l'absence de mention liée à la préservation de la langue française dans la *Charte* en demandant si cette omission découle d'une inconscience, d'une absence de

vision ou encore d'une lâcheté politique. Ainsi, l'*UNEQ* demande d'ajouter que Montréal est une ville française et qu'elle doit par conséquent encourager la connaissance et l'usage du français et résister à toute tendance à la bilinguisation systématique.

Cette « omission » a également été soulignée par les représentants de l'organisme *Culture Montréal* qui déplorent le fait que la *Charte*, telle que proposée, ne fasse aucunement référence à la langue française, à la spécificité linguistique de Montréal et à la nécessité vitale de protéger une langue dont le statut majoritaire, tendance démographique à l'appui, demeure toujours fort précaire. Cette omission serait d'autant plus surprenante que l'article premier de la *Charte de la ville de Montréal* affirme qu'elle est « une ville de langue française ». Il serait donc pertinent et opportun de réaffirmer cette évidence dans la *Charte* sans pour autant brimer les droits des autres communautés linguistiques qui sont établies dans la ville. Le *Secrétariat des journées de la culture* appuie également cette position en proposant d'indiquer que Montréal est d'abord une ville française, fondée en 1642, où se côtoie la dualité linguistique française et anglaise.

Dans le même registre, quelques organismes représentant, entre autres, la communauté anglophone et diverses communautés ethnoculturelles, dont *Alliance Québec* et *Objectif 2010*, ont également fait valoir leur opinion quant à la définition et au caractère linguistique qui devrait se retrouver à l'intérieur de la nouvelle *Charte*. L'organisme *Alliance Québec* a plaidé en faveur d'une ville bilingue tandis que différents organismes ethnoculturels ont indiqué leur préférence à l'égard de la désignation d'une ville cosmopolite et interculturelle. Ainsi, l'organisme *Objectif 2010* demande qu'on indique que Montréal est une ville cosmopolite de par la diversité ethnoculturelle qui l'habite. De son côté, le *Réseau d'Ici* indique qu'il est fondamental de souligner et d'inscrire le caractère cosmopolite et interculturel de Montréal dans le cadre d'un tel débat et dans le contenu qui sera adopté à la fin de cet exercice.

Quant aux principales dispositions contenues au texte actuel du Préambule, le *ROPMM* se questionne d'abord sur le fait que le premier attendu de la *Charte* lie la question des droits avec celle des responsabilités.

Par ailleurs, concernant le deuxième attendu, la *SodecM* indique que la citoyenneté et l'écologie sociale reposent sur une question de responsabilité personnelle et collective et que ce volet devrait être développé davantage. En conséquence, l'organisme recommande l'utilisation du mot responsabilité de préférence au mot devoir dans le deuxième attendu. De plus, une citoyenne souhaite qu'on ajoute à cette disposition le devoir de veiller et de promouvoir les rapports de bon voisinage dans une vision éthique de démocratie participative rejoignant le citoyen et la citoyenne jusque dans l'habitat. La troisième ligne du paragraphe devrait se lire comme suit : « *tous les organes de la Ville voudront développer le respect de ces droits et responsabilités afin d'en assurer l'application effective* ».

Concernant les textes de référence contenus aux alinéas 3, 4, 5 et 6, quelques participants et participantes ont fait valoir que la liste des textes choisis serait insuffisante et qu'on devrait y retrouver notamment l'adhésion de la Ville à la *Déclaration mondiale de l'Union internationale des villes et des pouvoirs locaux (IULA)*

sur les femmes dans la gouvernance locale pour souligner le déficit particulier vécu par les femmes dans la ville. Deux ajouts d'attendus sont ainsi proposés en 5^e et 6^e alinéas :

Attendu que la Ville de Montréal a signé la Déclaration mondiale de l'Union internationale des villes et des pouvoirs locaux (IULA) sur les femmes dans la gouvernance locale et qu'elle s'est engagée à travailler à la mise en œuvre du Programme Global Femme dans la Prise de Décision Locale (février 2002); et

Attendu que la Ville a signé la Déclaration de Montréal sur la sécurité des femmes, le 11 mai 2002;

À ce sujet, on fait valoir que même si le Préambule ne fait pas partie intégrante du texte « contraignant » de la *Charte*, il faut noter que les informations qu'il contient servent d'outils et de lignes directrices pour l'ombudsman.

De son côté, le *Réseau d'Ici* suggère la formulation suivante concernant le 6^e alinéa : *Attendu que la Ville de Montréal a adopté la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale (1989), par laquelle elle reconnaît et souligne le 21 mars « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » (2003)*. Dans le même esprit, le *Conseil régional de développement de l'île de Montréal (CRDÎM)* demande que la Ville invite ses citoyens et citoyennes à signer la *Déclaration de principe de la collectivité montréalaise en matière de développement durable* qu'elle a elle-même initiée et adoptée.

Plus loin, afin de sauvegarder la cohérence interne du document et éviter la redondance, le *Réseau d'Ici* propose de terminer le septième alinéa du Préambule après les mots « jouir de tous leurs droits ».

Quant au neuvième alinéa touchant la promotion des droits et des responsabilités, le *Réseau d'Ici* recommande que la Ville *s'engage* et non « souhaite ». De même, indique le groupe *Alternatives*, plutôt que de parler des responsabilités de la personne, on devrait clairement parler de *citoyens et citoyennes*, afin de bien marquer l'importance de la citoyenneté au cœur de ce projet.

Par ailleurs, la *Table des groupes de femmes de Montréal* demande que la Ville reconnaisse et renforce l'idée de sa propre responsabilité en modifiant les alinéas 9 et 10 qui pourraient intégrer cette notion en mentionnant en lieu et place de « souhaite », « *a la responsabilité de* ». Leur représentante souhaite également que les élus soient engagés ainsi que les sociétés contrôlées par la Ville.

Concernant le 10^e alinéa touchant la démarche destinée à la promotion et à la protection de la citoyenneté inclusive, l'*UNEQ* propose de remplacer les mots « citoyenneté inclusive » par « la démocratie locale ». *Objectif 2010* propose que la Ville *s'engage* au lieu que la Ville « souhaite ». De son côté, la *Table des groupes de femmes de Montréal* propose d'ajouter à la liste des personnes et organismes qui seraient liés par ce projet, « *toute autre personne effectuant des tâches pour le compte de la Ville* ».

Enfin, au sujet de la participation citoyenne, le *Secrétariat des journées de la culture* considère que les attendus proposés dans le projet sont timides et demande que le Préambule contienne un appel sans équivoque à la participation du citoyen dans la cité et un attendu qui précise la participation active du citoyen de Montréal en tant que droit et responsabilité de celui-ci. « Le citoyen doit, de façon positive et explicite, être invité à prendre une part active dans la cité. »

Partie I Principes et valeurs

Dans l'ensemble, les participants et les participantes sont d'accord avec les principes et valeurs qui soutiennent le projet. L'*ADRLSSSS* souligne, entre autres, que plusieurs de ces éléments rejoignent leurs objectifs en matière de santé publique et que la Ville peut agir sur les facteurs qui influencent la santé, notamment la qualité de vie et les conditions de vie de ses citoyens et citoyennes. La Ville joue également un rôle préventif lorsqu'elle intervient dans les secteurs du logement, de l'environnement, du développement social ou de la préparation des mesures d'urgence.

De son côté, le *Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle (CRADI)* adhère également aux valeurs prônées par la *Charte* en soulignant notamment que ce projet combat la discrimination sous toutes ses formes dont les personnes ayant une déficience intellectuelle sont trop souvent l'objet.

Pour plusieurs organismes, dont *Objectif 2010*, il est important que cette *Charte* indique un engagement ferme autour des valeurs de justice sociale, d'inclusion et de solidarité et puisse être utilisée pour protéger les populations les plus vulnérables. Plusieurs interventions ont, à cet effet, porté sur l'importance de cet outil pour promouvoir la justice sociale, l'équité et l'ouverture.

D'autres participants et participantes ont demandé d'inscrire encore plus clairement des principes visant des groupes précis de la population. D'une part, le *ROPMM* et le *CRADI* désirent que la *Charte* consacre le principe de l'accessibilité universelle en affirmant un principe général visant à faire de Montréal une ville « universellement accessible en termes d'accès physique, mais aussi dans les communications et dans les services » et que, à chaque endroit où cela est nécessaire, la *Charte* mentionne que l'accessibilité doit être universelle.

D'autre part, la *Table des groupes de femmes de Montréal* recommande que la *Charte* soit plus inclusive des citoyennes et qu'elle reconnaisse le déficit démocratique vécu par les femmes dans l'ensemble du document.

Enfin, la *Ligue des droits et libertés* indique que, tels qu'énoncés, ces principes ne sont pas d'une grande utilité. Leur imprécision fait en sorte qu'ils peuvent difficilement se traduire concrètement en termes de droits.

Article 1

Les valeurs de dignité de l'être humain, de tolérance, d'égalité et de paix ont donné lieu aux propositions et commentaires suivants. Quelques organismes, dont le *CRDÎM*, le *Forum jeunesse de l'île de Montréal* et la *Table des groupes de femmes de Montréal*, proposent que le mot « tolérance » soit remplacé par *inclusion* en indiquant que cette expression reflète davantage ce à quoi ils veulent aspirer, soit une société capable

d'inclure les personnes vivant en marge de celle-ci. De l'avis de plusieurs, nous devons désormais parler de diversité ou de gestion de la diversité à Montréal.

De son côté, le *ROPMM* souligne que les personnes vivant avec une déficience physique ou sensorielle doivent souvent faire face à la discrimination reliée à leur incapacité. En conséquence, leurs représentants proposent qu'on ajoute à l'article 1 une mention quant au respect de la différence. Une association regroupant des piétons trouve que la question de la sécurité et de la tranquillité de leurs membres ne ressort pas clairement et propose d'ajouter après « dignité » les mots *et de sécurité*. Une citoyenne ajoute que la dimension éthique est absente et propose qu'on l'ajoute afin de favoriser la paix sociale dans la société démocratique. De leur côté, le *Secrétariat des journées de la culture* propose que le terme « tolérance » soit précédé du mot *respect* tandis que la *Commission scolaire de Montréal (CSDM)* indique qu'elle partage entièrement cette valeur qu'est la dignité humaine ainsi que la nécessité d'une vigilance constante pour la protéger et l'étendre.

Article 2

La *Table des groupes de femmes de Montréal* propose de compléter l'article en ajoutant le mot *handicap* aux motifs de discrimination. L'*OPHQ* propose de spécifier dans cet article l'exclusion sociale reliée à la présence d'une déficience car la présence d'une déficience quelle qu'elle soit est encore trop souvent un facteur d'exclusion sociale. L'*ADRLSSSS* propose de scinder l'article de manière à ce que la pauvreté et l'exclusion sociale fassent l'objet d'un article en soi et suggère la formulation suivante : *La pauvreté et l'exclusion sociale constituent des freins au développement de toute la communauté et, à ce titre, devraient être combattues en priorité.*

Article 3

À l'article 3, l'attention des participants et des participantes a été concentrée autour du caractère particulier de Montréal qui devrait lui être attribué comme ville démocratique, solidaire et inclusive. À cet égard, bon nombre d'interventions sont venues à la fois dénoncer et compléter le portrait présenté. Le *ROPMM* souligne que la proposition de *Charte* précise dans le Préambule qu'il s'agit d'une démarche destinée à la promotion et à la protection de la citoyenneté inclusive à Montréal et qu'elle renforce cette idée à l'article 3 en exprimant la volonté de renforcer et de consolider Montréal comme ville démocratique, solidaire et inclusive. L'organisme est heureux de constater que la Ville partage cet objectif et demande, tel qu'indiqué plus haut, que l'accessibilité universelle figure parmi les principes et valeurs de la *Charte* et, qu'à chaque fois où il est question d'accessibilité, on inscrive clairement que celle-ci doit être universelle.

De son côté, *Culture Montréal* propose qu'on ajoute le mot « créative » à la fin de l'article de manière à définir Montréal comme étant une ville démocratique, solidaire, inclusive et créative.

Enfin, l'*UNEQ* demande de modifier l'article 3 pour ajouter après « Montréal » les mots suivants : *comme ville française, démocratique, solidaire et respectueuse des droits individuels et collectifs des citoyens et citoyennes*. L'*UNEQ* demande également d'ajouter l'article 3 a) suivant : « *La Ville doit assurer le maintien du caractère français de Montréal et le développement de la culture québécoise; elle doit aussi prendre en*

compte les droits sociaux et culturels de la minorité anglophone et des communautés ethnoculturelles en harmonie avec ceux de la majorité francophone ». Enfin, le Réseau d'Ici estime nécessaire d'ajouter les mots *cosmopolite et interculturelle* à cet article pour bien marquer le caractère fondamental de la diversité montréalaise.

Article 4

Le Réseau d'Ici souligne que le mot « inclusive » ne fait pas de sens dans cet article et qu'il devrait être supprimé. De plus, une citoyenne souhaite qu'on fasse la promotion d'une éthique de la démocratie participative à travers les organismes comme les HLM et, ainsi, favoriser un modèle « Éthique – Habitat » dans la cité.

Article 5

Le Réseau d'Ici propose d'ajouter, après le mot « active » et *inclusive*. De son côté, le Secrétariat des journées de la culture souligne que la participation du citoyen doit être associée à la pratique d'une citoyenneté active plutôt qu'à la seule promotion des valeurs de celle-ci. En conséquence, l'organisme propose que l'article 5 se lise comme suit : *Une citoyenneté active concourt à renforcer la confiance envers les institutions démocratiques, à développer le sentiment d'appartenance à la ville et à responsabiliser le citoyen à l'égard des affaires économiques, culturelles et sociales de la ville.*

Article 6

Un citoyen propose de favoriser l'intégrité de l'espace public en indiquant que le marquage s'oppose à la fonction d'espace rassembleur ouvert à tous les citoyens et citoyennes. L'espace public doit demeurer neutre et ce, autant sur le plan de l'orientation politique, sexuelle que religieuse. Pour sa part, le CRDÎM indique qu'il faut reconnaître le rôle prépondérant de la culture dans les rapports dynamiques entre les citoyennes et les citoyens et, qu'en conséquence, l'article 6 soit modifié comme suit : « Les citoyennes et les citoyens ont besoin, afin de s'épanouir, d'évoluer dans un environnement physique, culturel et social qui protège, anime et enrichit l'habitat collectif. »

De son côté, l'UNEQ propose d'ajouter à la suite des mots « physique, culturel et social », le mot *linguistique* afin de préciser et compléter le sens du mot « environnement ».

Article 8

Concernant le respect de l'environnement et le développement durable, l'Association pour la promotion de la marche et le respect des piétons considère que la question de la sécurité et de la tranquillité des piétons ne ressort pas clairement et propose qu'on ajoute à la fin de cet article *et la sécurité des personnes*.

Article 9

À propos de la sauvegarde du patrimoine, la discussion a été lancée par le Groupe d'archivistes de la région de Montréal (GARM) qui souligne l'importance d'inscrire le patrimoine *archivistique* afin que les Montréalais et les Montréalaises s'approprient davantage les milliers de fonds d'archives conservés ici. Le Secrétariat des journées de la culture et l'organisme Culture Montréal proposent qu'on ajoute la sauvegarde du

patrimoine *artistique*. L'*UNEQ* demande également qu'on ajoute le patrimoine *linguistique* afin de préciser et compléter le sens du mot « patrimoine ».

De son côté, *Héritage Montréal* appuie l'inclusion de références spécifiques au patrimoine et invite à reconnaître la créativité comme valeur. De manière à ce que le patrimoine soit identifié de façon uniforme et cohérente avec les références qu'emploieront le Plan d'urbanisme et la politique du patrimoine, l'organisme propose la formulation de « *patrimoine bâti, commémoratif, archéologique, paysager et écologique* ».

Article 10

Concernant l'offre de services municipaux et les diversités culturelle et religieuse, cette proposition a fait l'objet de nombreuses inquiétudes et préoccupations de la part des organismes et citoyens et citoyennes présents lors de cet exercice. La problématique à cet égard a été présentée par quelques citoyens et citoyennes qui demandent de supprimer toute allusion aux croyances et religions. Parmi les questions soulevées, la Ville devrait-elle reconnaître des accommodements en vertu des convictions religieuses ? Comment définir l'espace commun ?

Selon l'avis de certains participants et participantes, l'affirmation du principe de laïcité dans la gouvernance est non seulement une condition de paix sociale et d'égalité, devant la loi et les institutions, mais aussi de démocratie, de solidarité et d'inclusion. Quelques interventions ont fait valoir les risques de chevauchement en fonction des chartes canadienne et québécoise et autres dispositions prises par les *Nations Unies*. En conséquence, différents organismes et citoyens et citoyennes, dont le *Mouvement laïque québécois*, demandent que la Ville proclame la laïcité de son territoire et de ses institutions en fournissant à tous un cadre juridique clair et neutre afin de garantir le respect des droits et des libertés des citoyens et citoyennes quelles que soient leurs croyances ou non croyances.

Par contre, quelques points de vue sont favorables à l'intervention de la Ville dans ce domaine, notamment de la part des représentants de la *SodecM* qui indiquent que la vie civique comprend la cohabitation des personnes qui ont des croyances différentes sur un territoire. Pour cet organisme, dans la mesure où l'intolérance ou encore la discrimination religieuse nuisent à la citoyenneté, la Ville a une responsabilité et un rôle à jouer en matière de protection de la religion.

De son côté, l'*UNEQ* a recommandé que Montréal soit reconnue comme une ville neutre sur le plan religieux. Enfin, un citoyen a tenté de résumer cette problématique en proposant le texte suivant : « *La Ville de Montréal est une ville laïque, démocratique et sociale. Elle promeut l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances qui doivent demeurer du domaine privé. Elle encourage la participation et l'intégration de tous les citoyens à un espace civique commun (...)* ».

Dans un autre ordre d'idées, la *Table des groupes de femmes de Montréal* propose de compléter cet article afin de reconnaître la notion de « genres » à la diversité de la population montréalaise. D'autres variables sont apportées par le *Réseau d'Ici* qui

propose d'ajouter que la Ville respecte la diversité *des besoins* des citoyens et des citoyennes.

Enfin, le *CRDÎM* propose que la Ville ajoute un nouvel article après l'article 10 qui se lirait comme suit : « *dans le cadre de l'offre des services municipaux concernant les sports et loisirs, la Ville de Montréal tient compte des habitudes de vie et des intérêts différents des citoyennes et des citoyens.* »

Article 11

La *Table des groupes de femmes de Montréal* propose qu'on élimine cet article compte tenu qu'il est déjà inscrit dans le Préambule au onzième alinéa.

Partie II Droits, responsabilités et engagements

La Partie II intitulée *Droits, responsabilités et engagements* constitue le noyau dur des droits et responsabilités qui sont reconnus dans la *Charte* aux citoyens et citoyennes et, à ce titre, a suscité de nombreux commentaires et recommandations qui ont été exprimés dans les mémoires ainsi que dans les présentations qui les ont accompagnés lors des séances de consultation.

Les droits et les responsabilités

Tel qu'indiqué dans les faits saillants plus haut, à l'exception de deux groupes qui rejettent l'utilisation du terme même de responsabilités dans la *Charte*, l'idée d'avoir une *Charte* énonçant à la fois des droits et responsabilités a été bien reçue par l'ensemble des participants et participantes.

Toutefois, plusieurs organismes ont soulevé avoir des problèmes avec la définition des droits et responsabilités que l'on retrouve dans le titre de la *Charte* ainsi que dans l'article introductif de chaque chapitre de la Partie II. Pour la majorité des participants et participantes, c'est un problème d'interprétation des termes en raison d'une absence de définition ou de leur dispersion dans le document.

L'*Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal (ADRLSSSS)* a d'abord salué l'initiative de la Ville en soulignant l'importance de définir les responsabilités autant que les droits :

« Si l'on souhaite que les citoyens et citoyennes se sentent partie prenante de la vie municipale, l'on doit s'attendre à ce qu'ils prennent des responsabilités et qu'ils participent à la vie publique. L'Agence déplore toutefois que les responsabilités soient si peu définies. »

Selon le *CACOH* et le *CRDÎM*, implanter un tel projet et reconnaître que les citoyens et les citoyennes ont des droits et des responsabilités est une façon de croître et de développer le sentiment à une ville édifiée sur la démocratie. Toutefois, la dispersion de ces droits et responsabilités en début de chapitre alourdit le texte et peut compliquer inutilement l'interprétation des engagements; on propose plutôt de les regrouper en un seul bloc placé au début de la Partie II avant les chapitres particuliers.

Même commentaire de la part du *Forum Jeunesse de l'île de Montréal* qui croit que les responsabilités assumées par les citoyens et citoyennes doivent être clairement

identifiées afin « que les jeunes puissent se reconnaître facilement à travers la *Charte* ». À cet effet, il recommande une réorganisation des chapitres pour « s'y retrouver plus facilement entre les notions de responsabilités et d'engagements de la Ville de Montréal ».

La Ligue des droits et libertés (LDL) se préoccupe, pour sa part, de la définition des droits dans la *Charte* et fait valoir le fait que les droits sociaux, les droits économiques et autres droits qui sont énumérés partout dans la Partie II de la *Charte* ne sont pas définis. De plus, le groupe s'inquiète que la définition des droits revienne essentiellement à l'ombudsman.

« La seule chose qui est là, c'est que la Ville s'engage à faire un certain nombre de choses, mais ce n'est pas clair si les engagements de la Ville couvrent 100 % des droits des citoyens ou 50 %, ou 20 %, ou est-ce que le seul droit des citoyens, c'est le droit de voir la Ville prendre un engagement ? »

Ses représentants font valoir qu'il ne faut pas laisser au seul ombudsman la responsabilité de définir les droits qui seraient reconnus aux citoyens et citoyennes dans le projet de *Charte*.

Absence d'un chapitre sur les sports et les loisirs dans la Charte

Un certain nombre d'organismes se sont étonnés du silence de la *Charte* sur les sports et les loisirs, compte tenu de l'importance que la vie sociale, les loisirs et les sports ont sur la qualité de vie des personnes de tous âges et de toutes conditions et du fait que c'est une responsabilité municipale que la Ville a toujours assumée avec un certain dynamisme. Ils demandent de combler cette lacune en ajoutant dans la *Charte* une partie spécifique concernant les loisirs et les sports.

Le *Forum des citoyens âgés de Montréal* a rappelé que les loisirs contribuent à briser l'isolement et favorisent le développement personnel tant sur le plan physique que culturel. À cet égard, l'accessibilité financière aux loisirs entendue comme un ajustement des coûts à la mesure des moyens est un élément essentiel pour le bien-être des personnes de 50 ans et plus, particulièrement celles qui ont un maigre revenu.

Du côté du *CACOH*, on a fait valoir plutôt l'absence d'infrastructures ou de lieux pour les nombreux jeunes qui veulent faire du sport, de la musique ou simplement se rencontrer et qui « à l'âge où on a des rêves, ne savent pas vers quelles ressources se diriger ».

Pour sa part, une représentante du *CRADI* est venue témoigner de la difficulté et parfois même de l'impossibilité pour les personnes ayant une déficience physique ou intellectuelle de profiter des loisirs offerts par la Ville. Peu de services sont offerts pour cette clientèle. L'intégration des personnes atteintes d'une déficience intellectuelle avec les personnes ayant un handicap physique pose problème. Les besoins ne sont pas les mêmes. En outre, les piscines et les vestiaires ne sont pas toujours accessibles, si la personne accompagnatrice n'est pas du même sexe que la personne handicapée.

Enfin, toujours dans le domaine des loisirs, il serait important selon le *ROPMM* que la Ville favorise l'accessibilité aux camps de jour pour les enfants qui ont une déficience

physique ou intellectuelle et ont besoin d'un accompagnateur. « C'est une mesure d'accommodement et si l'enfant n'a pas cela, il ne peut avoir accès au camp de jour comme tout enfant montréalais ».

CHAPITRE 1 VIE DÉMOCRATIQUE

La démocratie est une valeur fondamentale qui repose sur l'engagement et la participation des citoyens et citoyennes. Telle est la position qu'est venue soutenir la *SodecM*, un organisme ayant pour mandat la promotion de l'écologie sociale à Montréal :

« Dans une ville où se côtoient quotidiennement plus d'un million de personnes de milieux, de situations économiques, d'opinions, de croyances, de conditions sociales et d'origines différents, il est essentiel que les individus reconnaissent que leur qualité de vie – même en tant qu'individus – dépend de la qualité et de la vitalité de la vie civique de leur ville.

Or, par définition, seuls les citoyens peuvent prendre part à la vie civique. Il est temps que les individus, conscients qu'il y va de leur intérêt et de leur bien-être, acceptent d'exercer leur citoyenneté.

La démocratie n'est pas possible que si les Montréalaises et les Montréalais se reconnaissent comme citoyens titulaires de droits et de responsabilités qui leur permettront de participer pleinement à la vie civique et à leur propre gouvernance. »

Consultation et participation

Dans un autre ordre d'idées, un citoyen est venu dire qu'il faut distinguer entre consultation et participation. On peut toujours garantir aux citoyens et citoyennes le caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques mais qu'arrive-t-il si les citoyens et citoyennes n'ont pas les moyens et n'ont pas la capacité (comme on dit en anglais, manquent d'« empowerment ») de participer à la consultation publique ? Comme la participation implique d'être appuyé, d'être aidé, il demande que la Ville engage des professionnels comme agents de développement de la citoyenneté et suggère même que la Ville transforme son Office de consultation publique en Office de participation publique.

Faisant remarquer que la *Charte* est muette sur la participation à la vie de la Ville, à travers les associations, contrairement à la *Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville* qui parle de la vie associative comme expression de la citoyenneté, ce citoyen demande la reconnaissance dans la *Charte* du droit d'association.

Il en va de même de l'implication bénévole des citoyens et citoyennes au mieux-être collectif qui n'apparaît nulle part dans la *Charte* et qui, selon la *Coalition Société Civile Ahuntsic-Cartierville*, devrait être reconnue au moyen d'une « délégation de pouvoir décisionnel appropriée à la nature locale et au domaine concerné ». Le souhait exprimé ici est que le projet de *Charte* « fasse une place non seulement pour une participation active des citoyens et citoyennes mais aussi pour des instances décisionnelles

réservées à la société civile en complémentarité, mais sans subordination, au pouvoir légitime des élus locaux. »

Droit de manifester

Le groupe *Alternatives* est venu déplorer l'absence dans la *Charte* du droit de manifester :

« La manifestation ou le rassemblement dans la rue, ou dans un espace public, est une forme d'expression de la citoyenneté. Ce droit est fondamental à toute démocratie. Ne disait-on pas « que celui qui veut parler se lève et parle » ? Cette notion de la démocratie s'exprime dorénavant par l'appropriation de l'espace public (au sens démocratique du terme) en vue d'y exprimer une opinion. »

Les manifestations ou les événements organisés dans les espaces publics se heurtent parfois à la difficulté d'obtenir la collaboration de la Ville. Par exemple, il a fallu plusieurs négociations avant d'obtenir les autorisations d'utiliser le square Berri pour l'organisation, par une coalition d'organismes communautaires, d'un événement qui s'appelait *La Foire des alternatives*. Et, encore, l'autorisation était-elle assortie de plusieurs limitations, comme l'interdiction d'avoir des bannières des organismes. Voilà, selon cet organisme, pourquoi le droit de manifester pacifiquement devrait être pleinement reconnu dans la *Charte*.

Mode de scrutin proportionnel

En terminant, afin que les principes et les valeurs de la *Charte* se réalisent pleinement, il faut réfléchir sur le mode de scrutin actuel pour le rendre proportionnel et représentatif des différentes tendances idéologiques et composantes de la société montréalaise. C'est ce qu'est venu soutenir un citoyen dans son mémoire en rappelant que :

« Sans rentrer nécessairement dans la mécanique électorale (...) ces principes ont pour objet de garantir une plus grande participation aux élections et de garantir la pleine réalisation des différents droits et le sentiment que les Montréalais vont avoir la capacité de décider du devenir de la collectivité montréalaise. »

La même recommandation est reprise par le président du Parti Éléphant Blanc qui propose également d'ajouter une disposition permettant d'offrir un siège au Conseil municipal, à tous les chefs des partis politiques ayant participé à une élection municipale, mais sans rétribution ni droit de vote.

Article 13

En ce qui a trait à cet article, l'article 13 g), traitant de la discrimination, fut abordé le plus souvent, suivi par l'article 13 e) sur le droit d'initiative et l'article 13 a) sur la participation publique aux affaires de la Ville.

13 a) Information et documentation

Plusieurs mémoires (*OPHQ, Table des groupes de femmes, CRADI, CRDÎM, ROPMM*) ont fait des recommandations de modifications à cet article qui, toutes, portaient sur la notion d'accessibilité à tous égards : matérielle, financière et conceptuelle.

Ainsi, on fait remarquer qu'il ne suffisait pas que les informations soient exprimées dans un « langage clair » mais qu'il faut penser aux besoins des personnes ayant des incapacités et les adapter en conséquence, sous forme de médias substitués : braille, langage simplifié, cassette vidéo en langage des signes du Québec, etc.

L'expression « coût raisonnable » dans l'article pose problème car elle ouvre la porte à l'imposition de coûts à des documents qui sont présentement gratuits, ce qui irait à l'encontre de la lutte contre l'exclusion et la pauvreté, car plusieurs personnes ne pourraient pas les payer.

Des *lieux de diffusion accessibles et par voie électronique* de cette information et de cette documentation sont jugés importants pour la promotion de la participation publique qui est affirmée dans cet article. On demande qu'il en soit fait mention expressément dans l'article 13 a).

Par ailleurs, le *GARM* est venu rappeler l'importance de l'accès aux archives pour favoriser des débats éclairés. Même si la Ville ouvre déjà ses archives à tous ceux qui veulent participer aux débats publics, il y aurait lieu, selon ce groupe, de confirmer cette pratique municipale en l'inscrivant dans la *Charte*. Il suggère, pour ce faire, d'ajouter un alinéa à l'article 13 qui se lirait ainsi : *à donner accès à ses archives pour favoriser des débats éclairés.*

13 b) Procédures de consultation publique

Les commentaires et recommandations sur cet article concernent principalement les procédures à établir pour la tenue des consultations publiques.

Donnant l'exemple d'une expérience de consultation qui n'a pas eu lieu sur un projet d'envergure majeure affectant leur quartier, la *Coopérative d'habitation de Milton-Parc* revendique la reconnaissance, dans la *Charte*, du droit des citoyens et citoyennes de demander une consultation publique à la Ville. Contrairement à la situation actuelle où c'est la Ville qui décide seule de l'opportunité de tenir ou non une consultation publique, celle-ci serait obligée, si ce droit était reconnu dans la *Charte*, de procéder à la consultation sur demande des citoyens et citoyennes.

À l'instar de l'information et de la documentation, pour lesquelles des groupes avaient souligné la nécessité de l'adaptation aux personnes ayant des besoins particuliers, les mêmes groupes sont venus rappeler que les procédures de consultation doivent elles aussi être expliquées clairement et qu'elles doivent prévoir *des mesures d'accompagnement raisonnables pour les citoyens et citoyennes ayant des besoins particuliers.*

Dans le même ordre d'idées, un citoyen souhaite que les procédures de consultation prévoient que les groupes de citoyens et citoyennes qui ont des obligations religieuses

ne soient pas privés du droit de participer à ces consultations publiques en raison de conflits d'horaire.

13 e) Droit d'initiative des citoyens et citoyennes

Le droit d'initiative tel que reconnu dans l'article 13 e) suscite auprès des citoyens et citoyennes et organismes, qui se sont prononcés, de nombreux commentaires positifs, car il est vu comme donnant aux citoyens et citoyennes un plus grand pouvoir d'influencer et de participer à la vie de leur communauté. Cependant, plusieurs se sont interrogés sur les règles qui viendraient baliser ce droit d'initiative et ont recommandé expressément d'amender l'article de la façon suivante :

« à réglementer le droit d'initiative des citoyens et citoyennes à appeler des mesures municipales par le biais d'une pétition, d'un référendum ou d'autres moyens, entre autres en ce qui concerne l'adoption, l'abrogation ou l'amendement d'un règlement d'intérêt général ».

Un citoyen va plus loin en demandant d'ajouter à l'article 13 trois sous-paragraphes :

i) Soumettre au référendum, pour approbation par les citoyens tout projet majeur y inclus les budgets et le programme triennal d'immobilisations.

j) Reconnaître le droit de mettre en rappel ou en annulation, par moyen de plébiscite, toute mauvaise législation ou de démettre tout conseiller pour cause d'incompétence ou de corruption.

k) Protéger tout citoyen contre la perte de sa propriété à cause d'insuffisance d'argent pour payer ses taxes.

13 f) Accès aux locaux de la Ville

La notion d'accessibilité devrait se retrouver dans tous les articles où il est question de lieux physiques pour rappeler que ce doit être une préoccupation constante. C'est ce qu'un organisme de défense des droits des personnes handicapées, l'OPHQ, est venu exprimer en recommandant de parler dans l'article « des lieux accessibles et appropriés pour ce faire ».

Un citoyen est venu souligner le danger de la formulation de l'article qui semble associer la fourniture de locaux par la Ville aux seules réunions dont le but est de discuter des affaires de la Ville. Cela pourrait selon lui, si l'article est interprété de manière restrictive, priver des citoyens et citoyennes qui en ont besoin, de locaux de la Ville pour leurs activités communautaires ou de loisirs.

13 g) Engagement de la Ville à combattre les menaces aux fondements de la démocratie

Comme cela a été le cas lors de la discussion concernant l'article 2 en Partie I, c'est sur la formulation générale et le choix des termes retenus pour décrire les différentes formes de discrimination qu'ont porté les interventions concernant cet article.

En proposant une *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, est venu dire un regroupement de citoyens et citoyennes de la communauté haïtienne, *Objectif 2010*, « l'administration municipale fait preuve d'audace. Mais il faudra qu'elle fasse preuve du

courage...de constater, nommer et agir ». Pour ce faire, il est proposé à la Ville d'inscrire à l'article 13 g) ce qui suit : *à combattre toutes les formes de discrimination notamment le racisme, la xénophobie, le sexisme, l'homophobie, la pauvreté et l'exclusion sociale dans l'ensemble des secteurs relevant des compétences municipales particulièrement la sécurité et le logement.*

Par ailleurs, l'énumération de ces éléments, nuisibles à la vie démocratique, que sont la discrimination, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, la pauvreté et l'exclusion sociale est incomplète pour deux groupes qui y sont allés de leurs suggestions.

Pour la *Table des groupes de femmes* et parce que la discrimination prend de nombreuses formes, on devrait formuler l'article 13 g) comme suit : *à combattre la discrimination basée notamment sur la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, le handicap, la pauvreté et l'exclusion sociale...*

Pour l'*UNEQ*, l'exclusion sociale devrait être suivie des mots : *notamment l'exclusion des francophones, de façon à soutenir les fondements d'une société démocratique.* ^pir le *Réseau d'ici*, il faudrait ajouter après les mots « sont de nature à miner les fondements d'une société démocratique » les mots suivants : *et constituent des obstacles majeurs à la pleine participation à la vie municipale.*

13 h) Recrutement du personnel et diversité

Le principe même que la Ville s'engage à reconnaître la diversité de la population montréalaise dans le recrutement de son personnel est jugé tout à fait pertinent par le *CRADI*. Cet organisme trouve que c'est « une très bonne façon de mieux rendre les services à la population tout en permettant une meilleure sensibilisation des membres du personnel entre eux ». Ce groupe espère néanmoins que les personnes ayant une déficience intellectuelle sont comptées au nombre des personnes qui peuvent accéder à un poste à la Ville.

Du côté de la *Table des groupes de femmes de Montréal*, l'on rappelle que le principe du recrutement du personnel sur la base de la diversité est déjà reconnu par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* et que les principes d'égalité, d'équité et d'accessibilité ont été adoptés lors du Sommet de Montréal. Dans cette foulée, ce groupe suggère donc de modifier l'article 13 h) comme suit : *à planifier le renouvellement du personnel de la Ville en visant un recrutement qui tient compte des principes d'égalité, d'équité, d'accessibilité et de la diversité de la population montréalaise.*

En lien avec cet article mais proposant l'ajout d'un article séparé, un centre d'éducation des femmes, *La Marie Debout*, suggère que la Ville s'engage dans la *Charte* : « à faciliter l'accès des femmes aux divers postes clés de l'administration de la Ville, dans le but d'atteindre la parité, qui reflète la réalité vécue par les Montréalais ».

Pour leur part, les représentants d'*Alliance Québec* sont heureux de constater l'adhésion de la Ville aux principes de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* mais soulignent que la Ville devrait consentir des efforts additionnels afin de favoriser l'accès et le recrutement d'un plus grand nombre d'anglophones dans la fonction

publique. Dans ce contexte, la Ville devrait également tenter de modifier la perception des communautés culturelles concernant les emplois au Service de police.

Désireux de s'assurer que l'engagement que prend la Ville dans l'article 13 h) ne reste pas lettre morte, le *Réseau d'Ici* réclame que la Ville « mette en place un mécanisme de reddition de compte annuel sous l'autorité de l'ombudsman, relativement aux objectifs d'embauche » et « s'engage à mettre en place des mécanismes d'imputabilité à cette fin ».

Enfin, un citoyen dénonce le processus de recrutement du personnel de la Ville qui se caractérise selon lui « par une absence totale de transparence, par l'impossibilité pour les candidats d'obtenir des explications en cas de refus ainsi que par l'absence de mesures d'encouragement tangibles pour les membres des minorités visibles à soumettre leur candidature pour les postes ouverts ». Dans une lettre adressée à la Commission, il demande que la Ville administre les concours de recrutement de son personnel de la même façon que dans la fonction publique du Québec.

CHAPITRE 2 VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Avec la Partie III concernant la portée, l'interprétation et la mise en oeuvre de la *Charte*, le *Chapitre 2, Vie économique et sociale*, est celui qui a suscité le plus grand nombre d'interventions lors de la deuxième partie de la consultation.

Bien que, par leur nombre, les observations sur les articles 15 g) et 15 c) l'aient emporté sur les autres, les articles 15 d) et 15 h) ont suscité un intérêt certain et se doivent d'être également mentionnés.

D'une part, les engagements de la Ville de Montréal concernant le transport en commun à l'article 15 g) et le développement de parcs à l'article 15 h) mériteraient d'être développés davantage et la terminologie employée à l'article 15 c), plus spécifique. D'autre part, à l'article 15 d), les commentaires sont à l'effet que la Ville devrait appuyer davantage les différents partenaires impliqués dans le logement social en contribuant, par des mesures d'aide, à l'accès au logement de certains citoyens et citoyennes.

Droits et responsabilités économiques

Il ressort de la lecture du Chapitre 2 et des articles qui le composent que la dimension économique y est très peu développée alors même que le développement économique et l'employabilité font partie des champs de compétence de la Ville.

« Compte tenu que l'économie sociale, la coopération et le commerce équitable favorisent et renforcent l'exercice de la citoyenneté tout en assurant à un maximum de travailleurs une qualité de vie décente », le *Forum jeunesse de l'Île de Montréal* est venu dire qu'il était important que soit ajoutée une disposition dans le Chapitre 2 où il serait énoncé que *la Ville de Montréal favorise la promotion d'une économie sociale, de la coopération et du commerce équitable*. Selon ce groupe, il est important que la Ville renforce ces types d'économies alternatives. Ainsi, la *Charte* compléterait mieux ses visées au chapitre des droits et responsabilités économiques.

Selon le *CRADI* « viser le bien-être économique des personnes en misant sur un effort collectif apparaît comme une dimension essentielle de la *Charte* ».

Dans le même ordre d'idées, le *CACOH*, qui parle ici au nom des 29% de jeunes qui composent la population de Rivière-des-Prairies, trouve que la *Charte*, dans sa Partie II, ne reflète pas suffisamment l'importance de la réalité socio-économique des jeunes qui n'ont pas de travail. Avant de parler de promotion de la culture haïtienne ce qui donnerait à ces jeunes une fierté de leur culture d'origine, « la première chose à faire dans la communauté, c'est leur donner du travail et de cela, la *Charte* ne parle pas ».

Besoins des femmes, des jeunes et des communautés ethnoculturelles

Plusieurs groupes se sont étonnés de ne voir, dans ce chapitre, aucune référence aux besoins collectifs pour des lieux de résidence (maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence), des lieux de rencontres (maisons de jeunes) et des services collectifs tels que des garderies ou des infrastructures sportives. Une recommandation est faite d'ajouter, dans le Chapitre 2, un article dans lequel la Ville s'engagerait à *favoriser la création de tels lieux d'hébergement ou de rencontre, en donnant accès à des locaux ou, à tout le moins en facilitant l'obtention de permis pour l'établissement de ces entités.*

En plus du logement, du transport en commun et de l'eau, la Ville devrait, selon ces groupes, soutenir par des mesures concrètes, le développement économique, social et communautaire des quartiers de Montréal où prédominent les inégalités socio-économiques.

Ces mesures devraient être prises en partenariat avec les membres de la société civile à qui pourrait être délégué « lorsque le besoin en est exprimé, un pouvoir décisionnel et des moyens appropriés, pour traiter d'une problématique locale ». Sans oublier le milieu scolaire que la *CSDM* propose de reconnaître dans la *Charte* comme étant un partenaire de la Ville, notamment dans la réalisation de mesures sociales telles que la reconnaissance d'une neuvième semaine de service de garde l'été.

Article 14 Droits et responsabilités

Un centre d'éducation des femmes, *La Marie Debout*, suggère d'amender l'article 14 pour rendre le texte plus soucieux de l'égalité entre hommes et femmes. « Les citoyens et les citoyennes jouissent de droits économiques et sociaux *égaux* et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance de tels droits. »

Article 15

15 a) Salubrité des logements et évictions abusives

Un citoyen rappelle le rôle que la Ville doit jouer par rapport au maintien et à la salubrité des lieux car il y a des quartiers de Montréal où les propriétaires ne prennent pas leurs responsabilités.

Cependant, on s'entend pour dire que l'article 15 a) comporte certaines imprécisions, comme ce que la Ville entend par *mesures adéquates*. On suggère d'ajouter *efficaces* et également de supprimer le mot « rendus » et de garder simplement *soient conformes*. On signale l'oubli du mot « citoyennes » dans la dernière partie de l'article

qui devrait se lire ainsi : « (...) entendu que cette responsabilité va de pair avec celle des citoyens *et des citoyennes* de préserver les logements en bon état. »

15 b) *Itinérance et logement*

Un seul mémoire a abordé cet article et c'est pour rappeler à la Ville, qu'en plus d'offrir un gîte provisoire aux personnes itinérantes, elle devrait avoir une politique d'habitation qui réponde à leurs besoins, à savoir du logement social avec du support communautaire.

15 c) *Populations vulnérables et logement*

L'énumération des populations vulnérables et la terminologie utilisée, le mot même de « populations vulnérables » ou l'expression « personnes atteintes d'un handicap physique ou mental », ont suscité de nombreux commentaires de la part de groupes et individus. En effet, après les articles 24 et 15 g), l'article 15 c) figure en troisième position quant au nombre d'interventions qu'il a suscitées en deuxième partie de la consultation.

Ainsi, un regroupement spécialisé dans le développement et l'amélioration des différents programmes d'aide au logement communautaire, *l'Association des groupes de ressources techniques du Québec (AGRT)*, fait sienne une des conclusions d'une étude de la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* à l'effet que « la pauvreté est le dénominateur commun qui lie les personnes vulnérables » et qu'en conséquence « les interventions dans le domaine du logement doivent être perçues comme la pierre angulaire de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ». À ce titre, il suggère de modifier l'article 15 c) en référant aux *ménages qui ont un problème d'accessibilité financière* et en spécifiant les besoins particuliers des populations vulnérables, soit *les ménages à revenu faible et modeste*.

Comme est venu le mentionner *Objectif 2010*, il y a un segment de la population montréalaise qui est souvent victime de discrimination dans le logement et il est composé de personnes d'origine immigrante ou de membres de minorités visibles. Or, l'énumération de l'article 15 c) n'en fait aucunement état.

Plusieurs autres personnes ont aussi ajouté leurs voix pour dire qu'il faudrait donc non seulement parler de populations vulnérables, telles que *les familles à faible revenu, les familles monoparentales, les jeunes*, mais aussi *de groupes discriminés notamment ceux des minorités visibles, des familles, des personnes âgées...*

L'expression « personnes atteintes d'un handicap physique ou mental » fait problème pour l'OPHQ qui lui préfère l'expression de *personnes ayant une déficience physique, intellectuelle ou des problèmes de santé mentale*. Deux autres groupes, le *CRADI* et le *Réseau d'ici*, tout en soulignant que le terme handicap mental n'est pas le terme approprié, suggèrent de leur côté de remplacer les termes handicap physique et mental par *ayant des limitations fonctionnelles*.

Pour leur part, deux citoyennes s'élèvent contre la violence physique et psychologique qui prévaut dans certains HLM et souhaitent que la *Charte* soit « un outil permettant de contrer les problèmes de violence notamment dans le logement ». L'une recommande que l'on prenne en compte les besoins quant à la sécurité des familles et des

personnes âgées qui habitent les HLM administrés par la Ville tandis que l'autre suggère un ajout à la fin de l'article 15 c) qui se lirait comme suit : *tout en s'assurant d'une mixité qui ne contrevienne pas à l'évolution éthique de l'habitat.*

15 d) Mesures d'aide au logement

Le terme « maintenir » qui est utilisé dans l'article apparaît nettement insuffisant pour deux regroupements qui soutiennent qu'il faut faire plus que maintenir l'accès à un logement convenable et abordable mais qu'il faut aussi le *développer* et le *promouvoir*.

L'imprécision du mot « abordable » est soulignée par l'AGRT qui avait fait des représentations sur la pauvreté comme dénominateur commun des populations vulnérables mentionnées à l'article 15 c). S'appuyant sur les textes internationaux qui parlent plutôt de capacité de payer ou de « coûts afférents au logement qui ne sont pas disproportionnés aux revenus », son représentant suggère de remplacer l'expression « logement convenable et abordable » par les mots *logement convenable et correspondant à la capacité de payer des ménages*. La capacité de payer a l'avantage de référer directement aux ménages concernés au lieu de renvoyer à ce qui est raisonnable compte tenu du marché, du secteur et de la qualité du logement en question.

S'inspirant également d'une idée développée par la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* à l'effet que le logement est le pivot de l'intégration sociale, le même regroupement suggère d'ajouter un autre article qui reconnaîtrait explicitement que les mesures d'aide au logement doivent être conçues de façon à favoriser l'autonomie et la prise en charge des résidants ainsi que la mixité sociale et ce, toujours dans l'optique de prendre en compte le rôle central que joue l'habitat dans la lutte à la pauvreté et à l'exclusion.

Pour ce faire, la modification suivante est proposée à l'article 15 d) :

« à favoriser, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables, notamment les ménages à revenu faible et modeste, qui visent l'autonomie et la prise en charge de leurs conditions de logement ainsi que leur intégration sociale. »

Enfin, considérant qu'une bonne partie des personnes handicapées peuvent être identifiées comme faisant partie des populations vulnérables lorsqu'il est question de logement, l'OPHQ propose de parler d'accès à un logement convenable, abordable, *accessible et adapté à leurs besoins particuliers*. Sur ce point, la représentante du CRADI, elle-même parente de deux personnes atteintes d'une déficience intellectuelle et physique, est venue témoigner de la difficulté pour les personnes handicapées de trouver des logements sociaux notamment en raison « des listes d'attente ».

15 e) et f) Eau potable

La gratuité de l'eau a été le point central des interventions qui ont été faites par les citoyens et citoyennes concernant ces deux articles. Il y a eu unanimité sur le fait que l'article 15 f) ouvrirait la porte à la tarification de l'eau et que la *Charte* ne devrait d'aucune façon endosser ce principe.

Comme sont venues le dire une citoyenne et une représentante du *CRDÎM*, il faut trouver d'autres moyens que la tarification pour éliminer l'utilisation abusive de l'eau, car les études européennes sur les effets de la tarification montrent que ce sont les pauvres qui en sont les principales victimes et qui doivent se priver d'eau pour leur alimentation. Il faut séparer eau et infrastructures : continuer à payer des taxes pour avoir des infrastructures efficaces mais ne pas tarifer l'eau qui est essentielle à la vie.

Les recommandations qui ont été faites se rejoignent donc sur le fait d'ajouter à l'article 15 e) le mot gratuit et de parler d'accès *gratuit* à une eau potable de qualité et en quantité suffisante; ou autre suggestion, d'accès à une eau potable de qualité, *gratuite*, en quantité suffisante. Cette garantie de gratuité de l'eau inscrite à l'article 15 e) rendant inutile l'article 15 f), il est recommandé de l'abolir.

15 g) *Transport en commun*

Cet article, qui n'avait pas été un article fréquemment traité lors de la première partie de la consultation publique, ressort distinctement comme occupant la seconde place après l'article 24, dans les préoccupations des intervenants, et ce plus particulièrement en regard de sa formulation qui a été jugée faible et insuffisante par la majorité des groupes qui l'ont commenté.

D'abord, *La Marie Debout* a suggéré de remplacer le mot « favoriser » par les mots *promouvoir et fournir au public un transport en commun* et de mentionner spécifiquement que le transport en commun soit *à la mesure de ses besoins et à un tarif acceptable et avantageux, et qu'il est disponible pour les populations vulnérables telles que les personnes âgées, handicapées et les femmes avec enfants*. Le *Y des femmes* va plus loin en recommandant que la Ville s'engage *à développer un réseau complet de transport en commun et à favoriser son utilisation à la place de l'automobile*.

En fait, deux thèmes principaux sont revenus dans les mémoires. Premièrement, le coût du transport en commun et la nécessité que la Ville s'engage à garantir les plus bas tarifs d'utilisation. Il est fait mention, notamment, des personnes démunies et âgées qui utilisent beaucoup le transport en commun pour leur travail ou pour leurs rendez-vous médicaux et sociaux.

À cette fin, la *Table de groupes de femmes de Montréal* suggère de modifier l'article 15 g) comme suit : *à favoriser le transport en commun pour les déplacements des citoyens et citoyennes à un coût raisonnable en lien avec le niveau de vie de la population utilisatrice*. D'autres groupes ont proposé plutôt *coût abordable ou tarif acceptable ou avantageux*.

Deuxièmement, à l'accessibilité universelle du transport en commun régulier pour les personnes à mobilité réduite ou ayant des limitations fonctionnelles, s'ajoute la nécessité d'un transport adapté répondant aux besoins de déplacement des personnes handicapées. À cet égard, on suggère de modifier l'article 15 g) et de parler de transport en commun *régulier et adapté*.

Plus qu'un changement dans la formulation de l'article, ce que la délégation *Femmes au Sommet de Montréal* est venue demander à la Ville, c'est d'avoir une approche

proactive dans l'identification des besoins de la population utilisant le transport en commun. Pour les femmes qui utilisent le transport en commun dans une proportion de 43 % (contre 26 % pour les hommes), les besoins particuliers sont relatifs aux trajets empruntés par les autobus, à la sécurité dans les transports en commun et à la présence d'enfants en bas âge. Pour la population aînée, c'est l'absence de salles de toilettes dans le métro et l'interdiction d'amener son animal de compagnie dans l'autobus qui sont mentionnés par un citoyen comme faisant problème.

Pour terminer, la présidente de *l'Association pour la promotion de la marche et le respect des piétons* est venue suggérer que, dans un souci de protection de l'environnement et d'amélioration de la sécurité du cadre urbain, on modifie l'article 15 g) et que la Ville s'engage : à favoriser le transport en commun, *la bicyclette et la marche* pour les déplacements des citoyens et des citoyennes.

15 h) Parcs et équipements collectifs

Comme pour le précédent article sur le transport en commun, cet article est jugé court et insuffisant. Tous les intervenants semblent être d'accord pour dire que l'accent devrait d'abord être mis sur le développement d'un nombre adéquat de parcs, d'équipements collectifs ainsi que d'installations sportives et de loisirs avant de considérer la sécurité des citoyens et citoyennes. Dans le même sens que le CACOH, qui faisait allusion, lors de la présentation de son mémoire, à une répartition inégale des parcs et équipements collectifs entre les arrondissements, *La Marie Debout* recommande d'ajouter dans la *Charte* un engagement de la Ville à *assurer une présence équilibrée d'espaces verts et de parcs sur tout le territoire de la Ville*.

Un citoyen est venu suggérer un élargissement de l'article et proposer d'y introduire la conservation des espaces naturels et la « renaturalisation » d'espaces disponibles dans le cadre de plans de rénovation et de développement des quartiers.

La reconnaissance de l'accessibilité universelle revient aussi comme préoccupation majeure des groupes dont les recommandations se rejoignent pour demander à la Ville de s'engager à *fournir des parcs et des équipements collectifs universellement accessibles et sécuritaires* ou à *fournir un nombre adéquat de parcs, de loisirs et d'équipements collectifs et sportifs et en assurer le maintien sécuritaire et fonctionnel pour le bénéfice des citoyens et citoyennes*.

CHAPITRE 3 VIE CULTURELLE

Alors que pratiquement aucune question n'a été posée sur ce chapitre lors de la première partie de la consultation, il en a été tout autrement en seconde partie. Le Chapitre 3 a donné lieu à plusieurs mémoires substantiels ainsi qu'à de nombreuses interventions visant à bonifier les articles qui le constituent et à en assurer une plus grande reconnaissance dans la *Charte*.

Les droits culturels : une définition

Un groupe indépendant voué à la promotion des arts et de la culture, *Culture Montréal*, est venu rappeler à la Commission que « les droits culturels sont, de l'avis de tous les experts, probablement les droits les moins bien compris, les moins bien développés, les plus mal définis, y compris dans le sens juridique du terme, de tout le corpus des droits humains ».

D'ailleurs, lorsqu'on regarde dans les différents pays du monde, il apparaît que les droits culturels sont très peu traités dans les constitutions et chartes, etc.

Toutefois, fait intéressant, on remarque, particulièrement en Europe, que « c'est dans les villes qu'il y a présentement la plus grande réflexion sur les droits culturels et souvent les plus grandes avancées dans des chartes de villes sur les droits culturels ». En ce sens, il est important que Montréal « s'inscrive dans la récente mouvance observée dans plusieurs villes et selon laquelle la ville est vue comme étant un espace culturel d'accès, de protection, de non-discrimination dans la vie culturelle des citoyens de la ville ».

Dans le but de favoriser une meilleure compréhension de ce chapitre de la *Charte*, le groupe reprend dans son mémoire la définition de la culture qui avait été adoptée à la *Conférence mondiale sur les politiques culturelles* (Mexique 1982) :

« La culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances ».

Ainsi définie, la culture comprend toutes les activités créatrices et les pratiques culturelles dans le domaine des arts et recouvre un certain nombre de droits qui leur sont reliés dont les suivants :

« Droit à la participation culturelle : droit d'accéder et de participer à la vie et à l'espace culturels de la cité en vue d'en jouir, de s'éduquer, de s'épanouir ou d'enrichir sa vie; droit d'accéder aux outils nécessaires permettant le développement d'activités et de produits artistiques; droit de promouvoir ces derniers et de les présenter en public; droit de recevoir une information complète sur les événements culturels à venir, que ce soit par des moyens publics ou privés de communication; droit au loisir.

Droit à la liberté de l'activité créatrice : droit lié à la liberté d'opinion et à la liberté d'expression dont le droit de participer au débat public sur la vie culturelle de la cité; droit à la libre circulation des oeuvres culturelles.

Droit à la critique : droit à la liberté de penser et de conscience.

Droit à la diversité culturelle : droits tels que définis par la déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle.

Droit à la sécurité culturelle : droit de recevoir une protection de la ville ou de l'État pour exercer ses droits culturels; droit de faire appel à des structures juridiques ou administratives aux cas où l'exercice de droits culturels était menacé ou des conflits venaient à surgir à leur sujet.

Droit à la non-discrimination : droit de jouir également des droits culturels peu importe l'âge, la race, le sexe, l'orientation ou l'identité sexuelle, la condition sociale, le handicap, etc.

Droit à l'offre culturelle : droit pour chaque personne et chaque groupe d'avoir accès à une offre culturelle qui correspond à son identité; droit de

voir sa culture croître et prospérer.

Droit à la coopération culturelle : droit de poser des gestes ou de mettre en place un système pour établir un dialogue et faire des échanges entre différentes cultures.

Droit d'auteur : droit à la propriété intellectuelle; droit à la protection des intérêts moraux et matériels des créateurs face à leur production artistique, littéraire ou scientifique.

Droit économique et politique : droit de gagner sa vie à travers l'art et la culture; droit de participer à la décision d'allouer des ressources publiques à la culture et aux artistes; droit à l'autodétermination des peuples.

Droit à la mémoire culturelle : droit de préserver sous toutes ses formes, de mettre en valeur et de diffuser la mémoire culturelle, l'héritage traditionnel ou populaire d'une communauté, ainsi que le patrimoine culturel (que l'on peut définir comme les références constitutives, même orales ou immatérielles, d'un tissu social formant une identité culturelle); droit d'accéder librement à cette mémoire, à cet héritage et à ce patrimoine.

Droit à l'éducation et à la formation professionnelle : incluant le droit à l'acquisition de connaissances culturelles.

Droit à l'identité culturelle : l'identité culturelle, y compris celle des groupes minoritaires ou défavorisés, peut être définie comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne ou un groupe se définit, se manifeste et souhaite être reconnu. L'identité culturelle implique les libertés inhérentes à la dignité de la personne et intègre dans un processus permanent la diversité culturelle, le particulier et l'universel, la mémoire et le projet. L'identité culturelle postule donc à la fois un droit à la différence et un droit à la ressemblance. Précisons qu'il s'agit bien d'un droit à la différence choisie car nul ne peut être déclaré membre d'une communauté culturelle contre son gré, ainsi qu'un droit à la différence choisie qui est l'exact opposé de l'exclusion, laquelle est une différence subie. »

Sur ce dernier point, comme l'identité culturelle comprend « la mémoire culturelle mais également les croyances communes et unificatrices, les traditions, les coutumes, les repères identitaires et au premier chef la langue d'une communauté », il est recommandé par le même groupe, d'ajouter à l'article 17 un nouveau paragraphe qui pourrait se lire comme suit : *à protéger et veiller à l'épanouissement de la langue française sur son territoire dans le respect de toutes les communautés linguistiques établies dans la ville.*

Droits culturels et patrimoine

Il est très important de ne pas confondre patrimoine et droits culturels ou de laisser entendre, comme le fait le Chapitre 3, que vie culturelle et patrimoine sont synonymes. C'est ce qu'est venu soutenir un groupe de citoyens et citoyennes réunis dans la

Coopérative d'habitation Milton-Parc, tout en demandant, à cause de l'ambiguïté du Chapitre 3 sur ce point, que les articles 16 et 17 soient scindés en deux chapitres, l'un régissant la vie culturelle, l'autre le patrimoine.

D'une part, « la jouissance de la vie culturelle, la participation des citoyens, l'accessibilité à la culture, la promotion et la multiplicité des pratiques culturelles, l'amélioration des bibliothèques et des maisons de la culture, et les lieux de fêtes ou de manifestations populaires font partie de la vie culturelle ». De plus, les droits culturels sont ceux qui permettent à tout citoyen, moyennant paiement ou gratuitement, de jouir de l'ensemble de moyens mis à sa disposition par la Ville ou par les institutions publiques ou privées, détentrices du patrimoine ou pas.

D'autre part, le patrimoine, qu'il soit collectif ou privé, est un ensemble de lieux, d'équipements, de constructions, de documents qu'on qualifie d'historique, muséologique, architectural, naturel ou scientifique, et que la Ville ou les institutions agréées doivent sauvegarder, valoriser, diffuser, tout en facilitant l'accès, et envers lequel elles doivent démontrer un engagement, pour que la vie culturelle de chaque citoyen s'enrichisse.

Abondant dans le même sens, un citoyen suggère de distinguer le droit au développement culturel des citoyens et citoyennes et le droit au développement du patrimoine.

Article 16 Droits et responsabilités

Faisant suite à une présentation très détaillée de différents textes internationaux tels que la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* de 1948, la *Déclaration des principes de la coopération culturelle* de 1966 et la *Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle* de 2001, *Culture Montréal* recommande d'ajouter à cet article : les citoyens et citoyennes jouissent de droits culturels, *tels que décrits par les conventions internationales à ce sujet*, et participent à un effort collectif visant à assurer la jouissance de tels droits.

Article 17

17 a) Sauvegarde et protection du patrimoine

Sur le principe, la sauvegarde et la protection du patrimoine architectural de la ville suscitent la complète adhésion du *MÉMO*, qui se demande toutefois « si la concertation entre différents milieux, scolaire, municipal ou autre, réussira à mettre en évidence ce superbe patrimoine architectural qui caractérise une vingtaine d'écoles montréalaises, les fameux bains publics, les marchés, voire, des hôtels de ville et refaçonner Montréal en beauté, à la hauteur de sa culture ? ».

Par contre, la définition elle-même du patrimoine et l'énumération qui accompagne le terme dans l'article laissent insatisfaits plusieurs groupes. Le *Secrétariat des journées de la culture* veut que l'on ajoute le mot *artistique* car les arts constituent un des fondements de la culture d'une société. *L'UNEQ* propose le qualificatif, *linguistique*, tandis que le *GARM* suggère le mot *archivistique* pour mieux définir le patrimoine visé. Un quatrième groupe y va d'une suggestion de parler de *patrimoine matériel, bâti et immobilier et de patrimoine immatériel, au lieu de patrimoine architectural, historique*.

En regard de la diffusion des savoirs et des connaissances qui distinguent ces différents patrimoines (culturel, historique, scientifique, architectural et naturel), plusieurs groupes sont venus s'exprimer sur l'importance qu'il fallait accorder dans la *Charte* à la culture, au développement culturel et à la création.

Pour le *Secrétariat des journées de la culture*, il apparaît inévitable que la *Charte* porte « une attention particulière à l'aspect culturel pour déployer le potentiel de créativité de ses citoyens et garantir ainsi le développement harmonieux de Montréal ».

Pour *Culture Montréal*, « une ville se distingue par sa créativité culturelle, sa créativité artistique, et l'avancement du développement culturel ». Et comme la Ville a un rôle important dans la promotion de la créativité des artistes, des écrivains, et des professionnels qui sont impliqués dans la création, la *Charte* doit reconnaître « la création comme un droit des professionnels et s'engager à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le professionnel exerce ce droit à la créativité ».

Un autre groupe va même jusqu'à suggérer d'introduire un engagement à favoriser la *médiation culturelle* comme outil de diffusion des savoirs et des connaissances, ou mieux, d'éducation artistique. Comme il l'écrit dans son mémoire, ce concept permet de « faire le lien entre l'artiste, le travailleur de la culture, l'oeuvre et le citoyen qui est peu informé, éduqué, qui a envie de connaître mais qui n'a pas tous les outils financiers ou éducatifs pour arriver à s'approprier davantage le travail artistique et culturel dans une société. Car le travail artistique est souvent gardé en vase clos, dans des secteurs fermés à l'ensemble des citoyens et citoyennes qui vivent l'exclusion culturelle ».

Toujours dans cette deuxième partie de l'article sur la diffusion des savoirs et connaissances, le choix des mots fait problème pour plusieurs groupes. Le *GARM* demande de remplacer l'expression « favoriser la diffusion » par *assurer la diffusion*. En effet « l'expression retenue par les rédacteurs de la *Charte* ne semble pas suffisamment forte pour indiquer qu'il ne suffit pas de sauvegarder et protéger mais qu'il importe tout autant de transmettre savoirs et connaissances. » *Culture Montréal* suggère pour sa part de terminer l'article en ajoutant les mots *afin d'assurer leur pérennité*.

Enfin, un groupe s'inquiète de ne voir dans le chapitre sur la culture aucune référence ou reconnaissance du droit pour les citoyens et citoyennes d'organiser et de produire des événements culturels. Il suggère de ce fait l'ajout d'un article qui se lirait ainsi : que la Ville s'engage à *collaborer avec les citoyens qui souhaitent organiser, produire et participer à des événements culturels, et, quand c'est possible, fournir les lieux et les équipements nécessaires*.

17 b) Accessibilité et fréquentation des lieux de culture

L'accessibilité des lieux de promotion de la culture est revenue à plusieurs reprises dans les interventions portant sur cet article particulier. Dans le but de mieux faire reconnaître les droits culturels des personnes ayant des limitations fonctionnelles ou une déficience intellectuelle, deux groupes ont insisté pour renforcer la notion d'accessibilité dans l'article 17 b). En effet, parlant pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, le *CRADI* est venu rappeler que celles-ci « participent à l'expression culturelle d'une communauté comme spectateurs mais aussi à l'occasion

comme producteurs, car l'art est un domaine où elles ne sont pas vraiment désavantagées contrairement au domaine économique et social ».

Une première suggestion de modification est à l'effet d'ajouter *architectural* après économique à l'article 17 b) qui se lirait dorénavant comme suit : à garder accessibles, tant au plan géographique, économique, *qu'architectural*, des lieux de promotion et de diffusion de la culture et de l'art et à maintenir les possibilités de fréquentation de tels lieux. Une seconde suggestion vise à modifier l'article dans le sens de : *rendre disponibles, et universellement accessibles*, tant au plan géographique qu'économique, des lieux de promotion et de diffusion de la culture et de l'art.

Soulignant que « les ressources culturelles de la métropole ne sont pas accessibles à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais pour différentes raisons, barrières linguistiques, pauvreté, analphabétisme, handicap physique ou autres », *Objectif 2010* demande d'ajouter à la fin de l'article 17 b) : *notamment en adaptant les ressources à la clientèle des arrondissements desservis et en mettant en place des mesures d'accommodement raisonnable visant à favoriser une plus grande participation des Montréalaises et Montréalais aux activités culturelles offertes par la Ville.*

La préoccupation pour la sécurité des femmes et de la population en général s'est aussi exprimée à travers la suggestion d'un groupe de femmes de modifier l'article de la façon suivante : à garder accessibles *et sécuritaires*...des lieux de promotion et de diffusion de la culture et de l'art...

L'engagement de la Ville dans la seconde partie de l'article 17 b) à l'effet de maintenir les possibilités de fréquentation de tels lieux a donné lieu à de nombreux commentaires. En effet, il ne suffit pas de maintenir les possibilités de fréquentation de tels lieux, (une expression qui n'a pas eu l'heur de plaire au *Réseau d'ici* qui lui préfère *encourager*), il faut *accroître leur fréquentation ainsi que la participation du plus grand nombre aux activités culturelles en général*, est venu dire *Culture Montréal* qui suggère d'éliminer le terme « maintenir » et de la remplacer par la phrase proposée.

À cet égard, deux ajouts à l'article 17 sont demandés par ce dernier groupe à l'effet que la Ville s'engage :

« à promouvoir la créativité et l'innovation sur son territoire et à mettre en place les conditions propices pour favoriser la reconnaissance sociale et économique des créateurs et améliorer constamment la qualité de l'offre artistique ou scientifique;

à promouvoir le tourisme culturel et à faire connaître la vie culturelle et l'industrie culturelle montréalaise afin d'assurer la viabilité, l'essor, le rayonnement et la diffusion dans des conditions optimales sur les plans national et international à l'extérieur de Montréal. »

Comme est venu le rappeler *Culture Montréal*, « le tourisme culturel est un tourisme dont la pièce fondatrice, maîtresse, centrale est la culture et qui peut être organisé autour d'éléments du patrimoine, de festivals, de grandes expositions, ce qui touche énormément Montréal ». Dans la perspective de son futur développement, la Ville doit

être mise en garde contre le risque d'une pénurie d'espaces publics, non seulement pour les activités de tourisme culturel mais aussi pour les activités citoyennes.

17 c) Diversité des pratiques culturelles

C'est la question de la reconnaissance de la diversité culturelle qui a principalement retenu l'attention des groupes en regard de cet article. En effet, par rapport à la vision universaliste des droits qui a prévalu avec l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, les droits culturels se distinguent par les particularités et les différences qu'ils reconnaissent chez les êtres humains.

C'est en substance ce qu'est venu rappeler *Culture Montréal* tout en recommandant de modifier l'article 17 c) comme suit : *à promouvoir le développement et la multiplicité d'expressions, de manifestations et de pratiques culturelles sur son territoire dans des conditions égales pour tous.*

Deux autres suggestions vont dans le même sens concernant cet article : le *Réseau d'ici* demande d'ajouter le mot *diversité* après développement et multiplicité des pratiques culturelles et le *CRDÎM* suggère de parler de pratiques *ethnoculturelles* plutôt que de pratiques culturelles.

Dans le même ordre d'idées, l'*UNEQ* suggère de supprimer l'article 17 c) et de le remplacer par le suivant : *À promouvoir des échanges interculturels harmonieux et enrichissants entre la majorité francophone, la minorité anglophone et les communautés ethnoculturelles.*

Dans l'optique de reconnaître la multiplicité des expressions culturelles sur le territoire, *Culture Montréal* y va d'une autre recommandation, celle d'ajouter un article par lequel la Ville s'engage à *rendre visible la trace fondatrice des peuples autochtones dans la trame urbaine, notamment dans la toponymie et les œuvres d'art public.*

Il est d'ailleurs accompagné dans cette préoccupation par un autre organisme, *Objectif 2010* qui, rappelant que « Montréal doit être cosmopolite au niveau des droits sociaux et au niveau de l'accès aux ressources culturelles », recommande à la Ville de promouvoir le développement et la multiplicité des pratiques culturelles sur son territoire *en assurant une plus grande équité au niveau du soutien accordé aux organismes culturels et aux artistes des différentes communautés ethnoculturelles de Montréal.*

17 d) Les bibliothèques

Plusieurs commentaires se sont rejoints pour dire que la définition des bibliothèques comme simple « lieu de diffusion notamment de documents d'intérêt public », était pour le moins limitée et étroite et qu'il fallait leur reconnaître une mission beaucoup plus large.

Bien que les bibliothèques soient effectivement des dépositaires d'information d'intérêt public, elles sont aussi des lieux de diffusion de la culture et du savoir, ont fait valoir le *Secrétariat des journées de la culture* et *Culture Montréal* qui en arrivent à une même recommandation d'une redéfinition du rôle des bibliothèques comme *lieux de diffusion notamment de la culture, du savoir et de documents d'intérêt public.*

Les bibliothèques ont aussi un rôle d'animation et d'éducation, a rappelé le *CRDÎM* qui a demandé à l'article 13 que les bibliothèques soient dépositaires, pour consultation gratuite, des documents relatifs à la participation publique et qui suggère que l'article 17 d) soit modifié, en ajoutant à la fin : *en tant que lieux d'éducation à la citoyenneté*.

L'accessibilité universelle des lieux de diffusion que sont les bibliothèques est revenue comme étant une préoccupation exprimée relativement à cet article : accessibilité des lieux eux-mêmes pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles et accessibilité des documents pour les personnes appartenant à certaines communautés ethnoculturelles, ainsi que pour les personnes ayant des déficiences visuelles, au moyen de la production en médias substitués.

D'autres groupes ont profité de leur présentation pour mettre l'accent sur la nécessité de renforcer le réseau des bibliothèques. *La Marie Debout* a proposé à cet effet de modifier l'article 17 d) qui se lirait désormais comme suit : « à améliorer les infrastructures et à promouvoir le réseau des bibliothèques en tant que lieu de diffusion de documents d'intérêt public ainsi que d'un matériel de qualité et en quantité suffisante ». La *CSDM* a souligné, de son côté, l'importance d'un partenariat entre la Ville et le réseau scolaire pour une mise en commun des ressources par l'achat de livres ou le partage de locaux, etc.

Enfin, le *GARM* est venu proposer d'ajouter au réseau des bibliothèques, celui des services d'archives. L'article pourrait se lire ainsi : à promouvoir le réseau des bibliothèques et des services d'archives en tant que lieux de diffusion des documents d'intérêt public. Le regroupement en profite d'ailleurs pour rappeler à la Ville qu'elle pourrait encourager tant les citoyens et citoyennes que les institutions à confier aux archivistes sur son territoire la garde des documents à valeur historique et, à ce titre, suggère l'ajout d'un nouvel article qui se lirait comme suit : à encourager tous les détenteurs d'archives publiques ou privées à contribuer à la constitution du patrimoine archivistique des Montréalais.

CHAPITRE 4 ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Commission a recueilli divers propos en matière d'environnement et de développement durable. Les propos faisaient référence surtout aux articles 19 a) et b) en première partie de la consultation, tandis que la seconde partie de la consultation a permis de couvrir également les articles 19 c) et 19 d).

Montréal, ville de développement durable

L'*ADRLSSSS* est venue dire que, par les engagements qu'elle prend aux chapitres 1, 2 et 4 particulièrement et qui sont de nature à favoriser un développement optimal, Montréal se définit dans la *Charte* comme une ville de développement durable. Pour cet organisme cela signifie que Montréal est, au sens large, une ville de protection de l'environnement, de dynamisme économique et de développement social.

Un chapitre à compléter

C'est le point de vue développé par le *Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE)* et corroboré par certains groupes qui sont venus signaler certaines omissions.

D'un côté, le groupe se réjouit que la *Charte* ait fait une bonne place aux questions environnementales en leur consacrant un chapitre complet, car :

« le droit à un environnement sain, la qualité de l'air que nous respirons, la disponibilité d'espaces verts sont en effet au cœur de notre qualité de vie. La pollution engendrée par les activités des villes et les modèles de développement urbain, créent sur les éco-systèmes une pression de plus en plus forte et menacent même, à terme, la survie de la planète. Nous sommes bien là, dans le contexte cette fois du XXI^e siècle, au cœur de droits et de responsabilités ».

D'un autre côté, le *CRE* souligne que la *Charte* ne fait pas mention de certains enjeux environnementaux et de développement durable qui sont de première importance pour les citoyens et citoyennes de Montréal. Le droit à la mobilité, à une mobilité conviviale et respectueuse de l'environnement et son corollaire, la responsabilité individuelle et collective de choisir des moyens de transport qui ne mettent pas en péril l'avenir de la planète, en sont le premier exemple.

Autre exemple d'un enjeu qui devrait figurer en bonne place dans le document et qui n'y est pas, la responsabilité de gérer nos ressources en tenant compte du *principe de précaution* qui est fondamental en matière de développement durable et d'environnement. Ce principe défendu par le *CRE* se définit selon son directeur général de la façon suivante :

« lorsque la réalisation d'un dommage bien qu'incertain dans l'état actuel des connaissances scientifiques pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques doivent prévoir l'adoption de mesures provisoires et proportionnées ainsi que la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation des risques encourus ».

Article 19

19 a) Développement durable

La formulation de cet article pose problème pour le représentant de *Héritage Montréal* qui préférerait qu'on écrive clairement *que le développement économique, social et culturel se fasse en respectant l'environnement et le patrimoine*.

Le même malaise est exprimé par un citoyen pour qui la version anglaise, tout au moins, traduit une curieuse inversion des priorités, la préservation de l'environnement donnant l'impression d'être secondaire par rapport aux objectifs premiers de développement économique, culturel et social.

Enfin, selon un autre citoyen, il devrait être question dans cet article où l'on parle de promotion de développement durable d'ajouter une mention à l'effet de *promouvoir un comportement civique approprié en ce qui regarde l'environnement et le développement durable*.

19 b) *Qualité de l'air, des eaux riveraines et des sols*

Plusieurs groupes sont venus déplorer le fait que cet article fasse silence sur des éléments de l'environnement tout aussi importants que l'air, les eaux riveraines ou les sols pour les citoyens et citoyennes de Montréal.

D'abord, parmi les éléments absents, il y a *l'accès aux rives* qui est pratiquement interdit à la population montréalaise et sur lequel ont insisté *La Marie Debout* et le *CRE*. Dans son mémoire, ce dernier groupe rappelle que :

« les Montréalais sont des insulaires. Ils vivent au centre d'un immense archipel, au milieu de l'un des plus grands réseaux fluviaux du monde. Il est inacceptable qu'ils aient été à ce point, individuellement et collectivement dépossédés de leur droit à profiter de cette situation ».

Ensuite, il y a *les espaces verts* dont deux groupes, *Alternatives* et *La Marie Debout* sont venus dire qu'il était important d'en faire mention dans la *Charte* et d'en assurer une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire de la ville. « Quand on sait que près de la moitié des Montréalais ne prennent pas de vacances à l'extérieur et n'ont d'autre contact avec la nature que les parcs et les espaces verts, cette question prend toute son importance », rappelle en outre dans son mémoire le *CRE*.

Enfin, les *eaux souterraines* devraient aussi être mentionnées dans l'article 19 b) au même titre que les eaux riveraines a soutenu une représentante d'un comité *Femmes et développement du Sommet de Montréal*.

19 c) *Nuisances abusives*

À propos de la limitation des nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, le *Comité Mont-Royal Avenue Verte* est venu applaudir la *Charte* et l'engagement de la Ville à cet égard, tout en soulignant que le développement durable, l'amélioration de la qualité de l'air et de ce fait même, la limitation des nuisances abusives issues de la circulation passent par la diminution des voitures en ville.

La *CSDM* pour sa part souhaite que « la préoccupation environnementale présente dans cet article tienne compte du bruit et de la circulation automobile autour des écoles ». De son côté, la représentante du *CRADI* rappelle que « les personnes ayant une déficience intellectuelle démontrent aussi des fragilités sur d'autres plans notamment celui des infections et que certaines d'entre elles ont des hypersensibilités aux odeurs, lumières et bruits. Il est sûr qu'elles gagneront à avoir un environnement plus sain ».

Une citoyenne se demande pourquoi la *Charte* ne fait aucune mention d'une catégorie de nuisances pourtant très préjudiciables pour les citoyens et citoyennes, en l'occurrence *les nuisances visuelles* tels les panneaux publicitaires autoroutiers ou sur les toits de certains immeubles dans les quartiers mixtes, les soucoupes et les abris d'autos, etc. Elle suggère de modifier l'article 19 c) pour les inclure au même titre que celle issues du bruit et de la circulation et du dépôt des ordures.

Le *CRE* constate que la responsabilité de gérer les ressources en tenant compte des principes du développement durable ne figure pas en bonne place dans la *Charte* et se

limite tout au plus à une simple responsabilité de contrôler les nuisances issues du dépôt des ordures. Or, selon lui, les enjeux d'une gestion responsable des ressources dépassent largement cette seule question et il serait important que la Ville introduise, dans la *Charte*, des dispositions qui reconnaissent l'importance des activités de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de compostage dans la gestion de nos ressources.

Enfin, à propos de la promotion d'un comportement civique responsable chez les citoyens et citoyennes qui termine les engagements de la Ville énoncés dans cet article, les commentaires se rejoignent pour dire que la formulation est vague et ambiguë et qu'il faudrait ajouter un article spécifique se lisant comme suit : promouvoir un comportement civique approprié *envers l'environnement et le développement durable*.

19 d) Sécurité des piétons

Deux organismes, le *ROPMM* et le *CRADI*, rappellent comme ils l'ont fait dans d'autres chapitres, l'importance de l'accessibilité universelle des citoyens et citoyennes non seulement à leur domicile mais à l'ensemble du réseau piétonnier.

Leur suggestion est de modifier l'article 19 d) qui pourrait se lire comme suit : *à limiter les nuisances ou les obstacles entravant un accès piétonnier pour permettre aux citoyens et citoyennes d'accéder à leur domicile et à l'ensemble du réseau piétonnier de façon sécuritaire et universellement accessible*.

L'*OPHQ* insiste pour sa part sur la nécessité de ne pas oublier les personnes à mobilité réduite (incluant les personnes ayant une déficience visuelle) et d'en faire mention dans l'article en ajoutant à la fin : *notamment en tenant compte des besoins des personnes à mobilité réduite*.

La présidente de l'*Association pour la promotion de la marche et le respect des piétons* s'inscrit dans le même mouvement en demandant que la Ville reconnaisse et affirme dans la *Charte* le droit des piétons à des conditions de marche et de promenade paisibles et sécuritaires en plus de s'engager à créer et maintenir des conditions propices à la marche utilitaire sportive ou de détente.

Pour sa part, le *CRDÎM* suggère d'ajouter, en plus des déplacements piétonniers, les déplacements cyclistes. Pour être en concordance avec la proposition d'ajouter un article 15 g) sur la promotion de l'utilisation de la bicyclette comme moyen de déplacement, l'article 19 d) se lirait comme suit : *à limiter les nuisances ou les obstacles entravant les déplacements piétonniers et cyclistes sécuritaires des citoyennes et des citoyens*.

CHAPITRE 5 SÉCURITÉ PHYSIQUE

Une quantité impressionnante de commentaires ont permis d'éclairer certains aspects des articles 20 et 21 de la *Charte* en deuxième partie de la consultation, alors que ce chapitre n'avait aucunement retenu l'attention des participants et participantes lors de la première partie.

Deux points de vue généraux ressortent de l'ensemble des interventions des groupes et associations concernant ce chapitre.

Le premier point de vue a été exprimé par le représentant de l'ADRLSSSS et il est formulé comme suit :

« Le Chapitre 5 sur la sécurité physique est peu développé et gagnerait à l'être davantage. Contrairement aux autres chapitres, les engagements n'y sont pas définis et le seul paragraphe qui est formulé se limite aux droits et responsabilités. Nous craignons que le domaine de la sécurité, majeur pour la santé de la population, ne soit négligé dans l'application s'il n'est pas plus explicite dans le projet de *Charte* ».

Le second a été exprimé par plusieurs groupes dont le *ROPMM*, *La Marie Debout* et le *CRADI* et peut se résumer comme ceci : le Chapitre 5 est trop limité car il s'intéresse uniquement à la sécurité physique. On est d'avis qu'il devrait inclure une protection contre la violence psychologique au même titre que la violence physique. Le cas des personnes âgées, celui des patients en institution et celui des personnes ayant une déficience intellectuelle et présentant une plus grande vulnérabilité sont cités en exemple.

Article 20 Droits et responsabilités

Le droit à la sécurité physique qui est énoncé dans la première partie de l'article est considéré comme trop restreint. Plusieurs parmi les groupes déjà mentionnés et la *Coopérative d'habitation Milton-Parc* ont suggéré soit de le compléter en parlant de *sécurité physique et mentale*, soit de le remplacer par le concept de *sécurité personnelle* qui deviendrait par le fait même le titre du chapitre.

La seconde partie de l'article, et particulièrement le choix de certains termes et l'interprétation qui est susceptible d'en être donnée, ont suscité des commentaires de la *Ligue des droits et libertés (LDL)* qui s'inquiète d'abord de l'insistance sur « l'effort collectif » qui est demandé aux citoyens et citoyennes pour contrer les atteintes à la sécurité physique des individus dans l'article 20. Cet article énonce que les citoyens et citoyennes participent avec la Ville à un « effort collectif » visant à contrer les atteintes à la sécurité physique des individus. En imposant une telle responsabilité aux citoyens et citoyennes vise-t-on ainsi à amoindrir les responsabilités de l'administration municipale, comme par exemple lors d'utilisation de force abusive lors d'une intervention policière ? Doit-on comprendre que cette insistance à un effort collectif comporte une invitation à la dénonciation ? se demande l'organisme.

La deuxième préoccupation de la *Ligue* concerne le choix du terme *incivilités* et le fait que « des incivilités constitueraient une atteinte à la sécurité physique des individus ». Cet amalgame lui apparaît sans fondement et porte atteinte à la liberté d'expression garantie par les chartes canadienne et québécoise et définie par les tribunaux. Ces dernières années, plusieurs manifestations se sont soldées par des arrestations massives et préventives et cette inclusion pourrait servir à justifier de telles opérations policières.

La *Ligue des droits et libertés* estime dangereuse pour les libertés d'expression, d'opinion et de réunion pacifique l'inclusion des « incivilités » parmi les actes portant atteinte à la sécurité des individus et demande de retirer le terme de l'article 20. D'ailleurs, elle donne l'exemple de la décision récente d'installer des caméras dans le

Quartier latin qui a été prise pour « éviter les incivilités et dans le but de sécuriser les gens » qui sont exactement les termes de la *Charte*. Cela vient illustrer le danger qu'on se serve de la *Charte* pour faire de la répression des vendeurs de drogue et qu'on en pervertisse le contenu et le sens.

Partageant le même malaise par rapport au libellé de la deuxième partie de l'article, la *Coopérative d'habitation Milton-Parc* suggère de rédiger l'article différemment et de le modifier comme suit : *les citoyens et les citoyennes jouissent d'un droit à la sécurité personnelle et participent avec l'administration à un effort collectif visant à contrer la violence physique et psychologique, le manque de savoir-vivre et ainsi, assurer la jouissance de ce droit.*

Enfin, une citoyenne préoccupée de sécurité physique dans l'habitat suggère pour sa part d'être plus spécifique et de remplacer, à la fin de l'article, la phrase « assurer la jouissance d'un tel droit » par *assurer la jouissance d'un territoire pacifique à travers l'habitat et l'espace du dialogue éthique.*

Article 21 Diligence de la Ville en matière de sécurité physique

L'engagement de la Ville, tel que formulé à l'article 21, apparaît « un peu mince » à plusieurs intervenants et aurait avantage à être développé et précisé.

Ainsi, le *CRADI* et le *ROPMM* sont venus dire que la Ville doit faire plus qu'intervenir avec diligence, et être proactive par exemple en matière de prévention et d'activités visant la sécurité. Ils vont même jusqu'à faire quelques propositions de formulation qui évoquent précisément des champs d'intervention possibles de la Ville en matière de sécurité physique. Les ajouts proposés sont les suivants : *a) combattre toute activité engendrant la violence; b) promouvoir un comportement civique et pacifique chez les citoyens et citoyennes; c) développer la sensibilisation et l'information auprès des citoyens et citoyennes pour une meilleure compréhension et une meilleure tolérance à la différence; d) promouvoir des actions de prévention contre la violence de toutes sortes.*

Le représentant de l'*ADRLSSSS* s'est d'ailleurs demandé en réponse à une question de la Commission sur l'opportunité d'énumérer les éléments constitutifs de la sécurité physique, « si les éléments concernant la sécurité physique et surtout des balises pouvant protéger mieux les citoyennes et les citoyens, ne seraient pas plus de l'ordre d'un plan d'action ? » Pour lui, « le défi au plan de l'écriture est de réussir à traduire l'importance de la sécurité physique et en ce sens la meilleure piste est probablement du côté d'un plan d'action en la matière plutôt que de mots additionnels pour bonifier l'article ».

En lien avec la future politique d'accessibilité universelle que la Ville s'apprête à rendre publique et dans le but d'assurer une meilleure protection des citoyens et citoyennes, la *Table des groupes de femmes de Montréal* propose de modifier l'article 21 comme suit : *Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyens et citoyennes de leur droit à la sécurité physique, la Ville de Montréal s'engage à assurer, dans l'ensemble de ses interventions, la sécurité physique des citoyens et citoyennes dans la ville de Montréal, par tous les moyens possibles, de manière proactive et préventive, et en application des politiques et règlements adoptés par la ville en ce sens.*

CHAPITRE 6 SERVICES MUNICIPAUX DE QUALITÉ

La Ville s'est fait rappeler à plusieurs reprises durant les audiences les trois principes majeurs que l'on doit retrouver dans la *Charte* si l'on veut vraiment qu'elle réponde aux besoins de ses citoyens et citoyennes et faire en sorte qu'ils se sentent des citoyens et citoyennes à part entière. Ces principes sont la non discrimination, l'accessibilité et l'adaptation et ils trouvent une résonance toute particulière quand il s'agit de services municipaux. C'est ce que sont venus rappeler, dans leurs commentaires sur ce dernier chapitre de la Partie II, quelques groupes.

Article 22 Droits et responsabilités

Deux groupes, le *CRADI* et le *ROPMM*, se sont réjouis de la reconnaissance du droit à des services municipaux de qualité mais ont souhaité que soit ajoutée la notion d'accessibilité. Pour eux, le début de l'article 22 devrait se lire comme suit : « Les citoyens et citoyennes jouissent d'un droit à des services municipaux *universellement accessibles* et de qualité (...) »

Article 23

23 a) Services compétents, respectueux et non discriminatoires

Ici encore, on se montre d'accord avec le principe de l'article. Toutefois, la *Table des groupes de femmes de Montréal* veut s'assurer du respect de la vie privée et suggère de réécrire l'article 23 a) comme suit : « à offrir des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire, *en respect de la vie privée des citoyens et citoyennes de la ville de Montréal.* »

Pour sa part, le *CACOH* endosse le principe de non discrimination exprimé dans cet article mais souhaite : *que la ville, dans l'offre compétente, respectueuse et non discriminatoire de ses services municipaux, porte une attention particulière à la formation des employés.* Il est très important pour ce groupe que le personnel de la Ville ait une formation spéciale en matière de communication interculturelle et soit sensible à la diversité de la grande ville qu'est Montréal.

23 c) Accommodement raisonnable

Il faut changer la formulation de l'article 23 c) et remplacer le terme disponibilité par accessibilité, ont dit plusieurs groupes. L'article se lirait donc comme suit : « *Promouvoir l'accessibilité de l'ensemble des services municipaux* qu'elle dispense aux citoyens et citoyennes qui ont des besoins particuliers ».

Le *Réseau d' Ici*, de son côté, propose d'ajouter un article 23 d) dans lequel la Ville s'engagerait à « adapter les services municipaux de manière à favoriser un accès égal à tous les citoyens et à toutes les citoyennes ».

Comme le rappelle le *CRADI* :

« à la différence de la plupart des discriminations, où la solution réside dans des changements d'attitudes, il faut, en plus, pour les personnes ayant des déficiences, poser des gestes supplémentaires précis pour qu'elles puissent participer. Le premier de ces gestes est de rendre la Ville

universellement accessible en termes d'accès physique, mais aussi dans les communications et dans les services. Là encore, les termes employés dans la *Charte* ne nous permettent pas clairement de savoir si les lieux physiques, l'information et les services seront réellement accessibles à tous les citoyens et citoyennes sans exception. Sans accessibilité universelle, l'exclusion des personnes handicapées sera toujours présente. Pour ce qui concerne les personnes ayant une déficience intellectuelle, on parle surtout d'accessibilité à l'information et aux services. »

Enfin, le *ROPMM*, met l'accent dans son mémoire sur la nécessaire adaptation des services municipaux et recommande pour ce faire que la Ville poursuive ses efforts dans le sens du respect du principe de compensation des coûts supplémentaires reliés aux limitations fonctionnelles, principe selon lequel une personne ne devrait jamais avoir à payer pour compenser ses limitations fonctionnelles. Cela signifie que les personnes vivant avec une déficience physique ou sensorielle vont rencontrer des coûts supplémentaires reliés à leurs limitations fonctionnelles et que ces coûts ne doivent pas être assumés par elles. La Ville de Montréal a déjà fait des efforts pour respecter ce principe puisque, lors d'une visite au Jardin Botanique, une personne handicapée n'a pas à payer les frais d'entrée de son accompagnateur.

Partie III Portée, interprétation et mise en œuvre

Avant d'aborder le contenu des articles énoncés dans la Partie III, il convient d'abord d'indiquer les principaux sujets qui ont fait l'objet de discussions. Ainsi, l'enchâssement de ce projet à l'intérieur de la *Charte de la ville de Montréal* et les recours prévus dans le cadre de cet exercice ont soulevé bon nombre d'attentes et de préoccupations.

L'enchâssement

Plusieurs participants et participantes ont longuement commenté la position des promoteurs concernant le statut juridique qui devrait être accordé à ce projet, à savoir s'il devait s'agir d'un règlement municipal, au même sens que tout autre règlement, ou encore s'il serait nécessaire d'en augmenter la valeur et les garanties par une disposition qui devrait être prévue à l'intérieur de la *Charte* dite « générale » de la ville de Montréal.

Dans la foulée des interventions entendues en première partie des audiences, une large majorité des participants et participantes ont fait valoir la nécessité d'enchâsser la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* dans l'actuelle *Charte de la ville de Montréal*. Les principaux arguments avancés à l'appui de cette position sont les suivants :

- le statut légal de ce document se verrait à la fois garanti et renforcé;
- son enchâssement aurait pour effet de mettre ses dispositions à l'abri des changements politiques au Conseil municipal;
- son enchâssement lui donnerait plus d'autorité et de préséance sur les activités, programmes et règlements de la Ville qui pourraient lui être assujettis;

- une telle mesure assurerait sa pérennité ainsi que sa légitimité politique et juridique.

À cet égard, la *SodecM* fait valoir que :

« ...si l'administration municipale adoptait la *Charte* par simple résolution, le poids politique et juridique de la *Charte* risque d'être bien faible. Il faut absolument éviter que la *Charte*, une fois adoptée, ne demeure lettre morte où qu'elle soit simplement une liste de beaux principes invoqués à l'occasion pour la forme ».

De plus, comme autre mesure de protection, le *CRDÎM* et le *Forum jeunesse de l'Île de Montréal* ajoutent que toute modification à cette *Charte* ne devrait pas se faire à majorité simple mais bien à majorité des deux tiers ou des trois quarts des membres du Conseil municipal.

Par ailleurs, quelques organismes ont émis des réserves quant à l'enchâssement. *Héritage Montréal*, par exemple, met en garde contre l'enchâssement précipité de la *Charte* avant que ne soient démontrées sa compatibilité et sa complémentarité avec le Plan d'urbanisme et les autres grands outils de planification et d'encadrement. Le groupe recommande de prendre avantage du mécanisme de révision prévu à l'article 35 de la proposition pour tester la compatibilité de la *Charte* et de ces autres instruments et voir à leur conciliation le cas échéant.

Quelques citoyens et citoyennes et représentants d'organismes dont l'organisme *Culture Montréal* ont souligné le risque que ce projet soit inféodé par le gouvernement du Québec et ont souhaité que la Ville conserve entièrement le contrôle sur son contenu et son application. À cet effet, *Culture Montréal* est plutôt d'avis d'attendre de bâtir un véritable consensus avant de réclamer des modifications et conclut que ce débat est moins une question de principe qu'une question d'efficacité au niveau juridique. Le *CRDÎM* va dans le même sens en soulignant la lourdeur du processus de modification devant l'Assemblée nationale et le risque de perdre cet outil facilitant et accessible aux citoyens et citoyennes.

La *Ligue des droits et libertés* trouve, pour sa part, l'idée de l'enchâssement intéressante en soulignant que tout dépendra du contenu et des recours qui pourraient être prévus en cas de violation des droits qui y seraient énoncés. Enfin, l'organisme *La Marie Debout* propose que ce projet soit incorporé à la *Charte de la ville de Montréal* ou encore qu'on y ajoute une disposition qui renverrait à la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* et qui déclarerait qu'elle ne peut être abrogée ou amendée sans le consentement de l'Assemblée nationale du Québec.

Recours et sanctions

Parmi les grandes questions soulevées concernant la portée de ce document, les sanctions et les recours qui seraient offerts aux citoyens et citoyennes ont suscité bon nombre de commentaires et suggestions. Parmi les plus significatifs, la *Ligue des droits et libertés* a fait valoir que le recours prévu à l'intérieur de ce projet ne permet pas d'assurer une portée satisfaisante des droits énumérés dans le texte. Le pouvoir de

recommandation de l'ombudsman, qui serait en fait l'unique recours, souffre de limites sévères.

Par ailleurs, *le Forum des citoyens âgés de Montréal* a demandé si le projet de *Charte* constituerait un dernier recours pour les citoyens et citoyennes qui auraient d'autres moyens mis à leur disposition par la Ville pour faire respecter leurs droits.

Questionnés par la Commission, une large majorité de citoyens et citoyennes et d'organismes seraient favorables à d'autres recours que l'ombudsman dans l'exercice de leurs droits. Dans ce contexte, plusieurs participants et participantes ont discuté de la question de la possibilité de recours devant les tribunaux, en vertu de la *Charte*.

Si plusieurs se sont dits favorables à cette option, d'autres ne la considèrent pas comme étant essentielle. À ce sujet, la *SodecM* est d'avis que le recours à l'ombudsman semble une bonne façon de montrer l'importance de la *Charte* tout en évitant sa judiciarisation excessive. De son côté, une représentante d'une association de défense des piétons a fait valoir que le simple fait que cette *Charte* existe n'empêchera pas les recours que les citoyens et citoyennes avaient contre la Ville ou les arrondissements :

« Par analogie avec d'autres instruments internationaux qui n'ont pas une portée juridique entière mais que la Cour suprême, entre autres, a reconnus comme ayant une valeur d'interprétation, on peut au moins s'en servir pour argumenter et pour essayer d'interpréter certains droits et certaines responsabilités ».

Certains ont exprimé la crainte que, dans l'état actuel du projet, la Ville ne s'expose à des recours juridiques impliquant de lourdes charges financières; la *SodecM* soulève des doutes à cet effet, prenant pour exemples les expériences des chartes canadienne et québécoise qui ne sembleraient pas avoir causé une charge indue sur les finances publiques. La *SodecM* croit cependant que «...l'administration municipale doit étudier cette question davantage et imaginer une formule qui, tout en donnant pleinement effet à la *Charte*, protégera la Ville contre de trop lourdes charges juridiques et financières, au détriment de la collectivité ».

Cette question majeure des recours fera l'objet de plus amples discussions au cours des prochaines sections consacrées aux commentaires et propositions spécifiques à chacun des articles de la Partie III concernant, entre autres, la portée de ce projet ainsi que le rôle de l'ombudsman.

Article 24 Portée

Tel qu'indiqué à la section 5.1, l'article 24 est celui qui a recueilli le plus grand nombre de commentaires en deuxième partie de la consultation.

À l'exception d'une remarque formulée par *Héritage Montréal*, les participants et participantes sont unanimes et nombreux à l'effet de recommander que la *Charte* s'applique aux arrondissements de la ville de Montréal. Une disposition expresse à l'article 24 éviterait ainsi toute interprétation. À cet égard, la *SodecM* souligne notamment : « il est important que la *Charte* s'applique aux arrondissements, lesquels

disposent de « champs de compétence » non négligeables et qui peuvent être appelés à changer au fil des débats publics et des années ». Et cet organisme d'ajouter :

« puisque la *Charte* n'est pas censée être une *liste d'épicerie* mais plutôt la déclaration de certains droits et responsabilités qui définissent la citoyenneté, il serait curieux, dans un espace politique aussi restreint que l'île de Montréal, de trouver des divergences importantes autour de ces principes ».

De son côté, la *Ligue des droits et libertés* conclut « qu'il serait extrêmement incongru si les « droits de proximité » que cette *Charte* est censée gouverner n'incluent pas les « services de proximité » de la municipalité. De plus, on peut prévoir que chacun des paliers du pouvoir municipal sera tenté de se décharger de ses responsabilités sur l'autre palier ce qui concourrait là aussi à affaiblir le pouvoir d'intervention de l'ombudsman et la capacité des citoyens et citoyennes à recourir à ce mécanisme de plainte. Enfin, la *Ligue* conclut que « si la clarification juridique demandée a pour conséquence d'attribuer à l'ombudsman une juridiction limitée qui exclut les arrondissements, l'on nous pardonnera de nous demander si l'étendue de cette juridiction permet de justifier de mener l'exercice à terme ».

Bien qu'en accord avec l'application de la *Charte* aux arrondissements, *Héritage Montréal* croit qu'une période de temps serait nécessaire pour mieux évaluer le projet et recommande plutôt que la Ville crée une obligation positive envers ses arrondissements en reconnaissant la *Charte* comme condition préalable à l'application de son budget, y compris dans les transferts aux arrondissements et explore la possibilité d'encourager son adoption par ceux-ci dans le contexte de « contrats d'arrondissements ».

Dans un autre ordre d'idées, la *Table des groupes de femmes de Montréal* propose de clarifier la portée de l'article 24 afin que la responsabilité de la Ville soit engagée même en cas de sous-traitance. Par ailleurs, de manière à ce que la *Charte* soit vraiment inclusive, quelques citoyens et citoyennes proposent que le texte de l'article 24 désigne explicitement les élus, soit le maire, les conseillers municipaux et les conseillers d'arrondissement, comme étant liés par la nouvelle *Charte*.

Par ailleurs, la *Ligue des droits et libertés* s'objecte au libellé actuel de l'article 24 qui lie également tout citoyen et citoyenne de la ville de Montréal qui l'invoque. Cet article semble imposer au citoyen le fardeau de prouver au préalable son respect de la totalité de la *Charte* avant de pouvoir l'invoquer et, à défaut, l'ombudsman pourrait refuser de considérer sa plainte. Bref, la *Ligue* estime que cette disposition de l'article 24 est « inutile et potentiellement dangereuse ».

Article 26 Limites aux engagements

Plusieurs organismes dont le *CRADI*, le *Y des femmes*, la *Table des groupes de femmes de Montréal* et la *Ligue des droits et libertés*, reconnaissent qu'il existe des limites financières à toute forme de projet. Toutefois, ces derniers s'opposent au fait d'insérer une défense de portée très large à laquelle la Ville pourrait recourir et qui renverse sur le citoyen le fardeau de démontrer que le redressement souhaité se situe à l'intérieur des limites financières de la Ville.

Autrement dit, tel qu'exprimé par le *ROPMM*, on craint que le non respect d'un droit ou d'un engagement de la *Charte* soit justifié en raison des ressources financières. En conséquence, la *Ligue des droits et libertés* exprime un point de vue commun à l'effet de supprimer la disposition de l'article 26 qui limite les engagements de la Ville aux ressources financières dont elle dispose.

Articles 27 à 34 L'ombudsman

Dans l'ensemble, les participants et participantes ont d'abord salué l'existence d'un mécanisme d'application prévu à l'intérieur du projet pour donner suite aux engagements qui y sont contenus. Le recours auprès du Bureau de l'ombudsman de la Ville de Montréal reçoit ainsi un appui favorable bien que d'importantes réserves soient exprimées concernant les capacités générales de cet organisme de pouvoir s'acquitter des nouvelles fonctions prévues par la *Charte*.

Ainsi, considérant que l'institution est trop vulnérable, *Héritage Montréal* propose que la Ville de Montréal puisse voir à l'enclassement dans sa *Charte* de l'instance essentielle pour une ville moderne que constitue l'ombudsman en veillant à ce que soit indiqué nommément son rôle de première ligne dans l'application d'une *Charte montréalaise des droits et responsabilités*.

Au chapitre des réserves exprimées, la *Ligue des droits et libertés* rappelle sa préoccupation à l'effet que le recours prévu dans ce document ne permette pas d'assurer une portée satisfaisante des droits. Le document n'indique aucun organisme, ni aucun mécanisme, à l'exception de l'ombudsman, qui sera amené à définir le sens et les limites des principes et des droits énoncés. En conséquence, la *Ligue* souligne l'importance que les principes vagues que l'on retrouve soient mieux définis par le Conseil municipal et que les normes, là où c'est approprié, soient élaborées avec la participation des citoyens et citoyennes de sorte qu'une déclaration claire des intentions du conseil puisse être comprise par l'ombudsman, les citoyens et citoyennes et les employés municipaux.

La *Ligue* dénonce également le huis clos et l'absence de recours véritable qui ne respecteraient pas les règles habituelles de justice dont le droit de se faire entendre. En d'autres termes, la *Ligue* considère que les recours prévus sont inappropriés pour garantir les droits qui sont énumérés dans la *Charte*. Les pouvoirs de recommandation ne seraient pas suffisants et la procédure est confuse.

Toujours concernant les pouvoirs de l'ombudsman, la *Ligue* considère que le pouvoir de recommandation qui lui est donné constitue, en fait, l'unique recours prévu. À leur avis, il est clair que les recommandations peuvent être ignorées et, comme l'ombudsman n'a aucun pouvoir de forcer l'exécution de ses conclusions ou de ses recommandations, ce type de recours devient pour le moins aléatoire. Cette question des pouvoirs et de l'autorité morale de l'ombudsman a été reprise par plusieurs citoyens et citoyennes et organismes dont certains souhaitent qu'on lui accorde un pouvoir de décision ainsi qu'un droit d'appel aux parties lésées.

En bref, de l'avis de plusieurs participants et participantes, il est clair que les seuls pouvoirs de recommandation apparaissent insuffisants malgré les propos et les avis formulés par les représentants de la Ville à l'effet qu'il s'agit d'une approche fondée

d'abord sur l'information, la médiation et la négociation de conflits. À plusieurs reprises, les participants et participantes ont suggéré que la Ville prenne exemple sur les pouvoirs du Protecteur du citoyen pour déterminer les pouvoirs de l'ombudsman.

Par ailleurs, plusieurs interventions ont été exprimées concernant l'absence de recours prévus à la *Charte*, autres que l'ombudsman. Nous y reviendrons plus loin.

Article 28 a) Compétences

L'organisme *Alternatives* craint que la portée de la *Charte* soit limitée si elle entrerait en contradiction avec un règlement auquel elle serait subordonnée. En conséquence, l'organisme propose que soit ajoutée à l'article 28 a) la mention qu'en cas de conflit entre des dispositions de la *Charte* et celles d'autres règlements, la *Charte* a préséance. La *Ligue des droits et libertés* va dans le même sens en proposant d'interpréter tous les règlements municipaux pertinents au traitement d'une plainte d'une manière compatible avec la *Charte* et, lorsqu'il y a conflit, accorder la préséance à la *Charte*.

Dans un autre ordre d'idées, la *Coopérative d'habitation Milton-Parc* propose que soit ajouté un sous-paragraphe qui se lirait comme suit : *interpréter l'application des droits établis dans la Charte de façon équilibrée de manière à ce qu'ils ne contreviennent ou ne briment aucun droit établi dans cette même Charte.*

Article 28 b) Procédure

D'entrée de jeu, le *Forum des citoyens aînés de Montréal* a souligné que « c'est dans l'application de la *Charte* et notamment dans l'accessibilité à l'ombudsman que se mesurera la pertinence de ce projet », marquant ainsi les premiers commentaires des intervenants sur la procédure à établir devant l'ombudsman. À cet égard, le *ROPMM* demande que soit précisé davantage l'article 28 b) afin de clarifier, pour les citoyens et citoyennes, quel type de plainte sera reconnu par l'ombudsman.

De son côté, la *Ligue des droits et libertés* demande également de clarifier les exigences requises pour soumettre une plainte à l'ombudsman. À ce sujet, un citoyen devra-t-il d'abord prouver qu'il a vraiment subi un préjudice ou qu'il y a eu « tentative » de lui faire directement subir un préjudice ? Il serait impossible de saisir comment l'ombudsman procèdera, non seulement pour déterminer si un droit a été violé, mais aussi pour définir quelle est la nature même du droit.

De plus, la *Ligue* soumet une imprécision concernant la nécessité d'établir un intérêt juridique pour déposer une plainte. Est-ce que la *Ligue* peut déposer une plainte ou est-ce que ce recours est réservé à un individu qui doit démontrer que lui-même a subi des nuisances ? Enfin, la *Ligue* insiste sur le fait qu'il faut éviter une situation où les droits seront négociés à la baisse en vue d'en arriver à un règlement par la médiation. « Ceci aurait pour effet de réduire la portée de la définition et de l'impact de ces droits ». À leur avis, la procédure proposée à l'article 28 b) prête à confusion pour toutes les parties en cause.

Enfin, la *Table des groupes de femmes de Montréal* propose de toujours préciser que la responsabilité de la Ville soit engagée même en cas de sous-traitance. En

conséquence, la *Table* souhaite que soient ajoutés à l'article 28 b) les mots *ou toute autre personne effectuant des tâches pour le compte de la Ville*.

Article 30 Application du règlement

Plusieurs participants et participantes ont indiqué qu'il serait souhaitable de mieux préciser les pouvoirs d'enquête de l'ombudsman en référence à l'article 30 du projet qui apparaît par ailleurs incompréhensible tel que libellé actuellement.

Dans ce contexte, la *Ligue des droits et libertés* souhaite que la juridiction de l'ombudsman s'étende aux décisions du Conseil municipal et du comité exécutif et demande que soit clarifiée la compétence de l'ombudsman notamment en regard des politiques ou des programmes sociaux de la Ville visant à répondre à des besoins fondamentaux en matière de logement, de transport en commun, de pollution, etc.

De plus, tel qu'exprimé en première partie des audiences, certains participants et participantes souhaitent que la Ville précise le sens de l'article 30 qui semble indiquer que les décisions à caractère budgétaire seraient exclues. Les commentaires à cet effet rejoignent ceux exprimés à l'article 26 en ce qui a trait à toute disposition qui limiterait les engagements de la Ville pour des raisons financières ou budgétaires.

Article 32 b) Résultats de l'enquête

Concernant les résultats de l'enquête, plusieurs participants et participantes souhaitent que l'ombudsman soit soumis à une règle de délai raisonnable dans l'exercice de ses fonctions et quelques propositions suggèrent notamment que ce délai soit inscrit dans la *Charte*. Une période de trois mois a été avancée comme étant suffisante pour permettre à l'ombudsman de rendre une décision.

Article 33 Pouvoir d'enquête de sa propre initiative

Quant au pouvoir d'enquête de l'ombudsman de sa propre initiative, prévu à l'article 33, plusieurs organismes, dont le *ROPMM*, jugent cette proposition intéressante et l'organisme *Réseau d' Ici* propose même de le rendre obligatoire plutôt que facultatif.

Article 34 Rapport annuel

La *Ligue des droits et libertés* demande que le rapport annuel de l'ombudsman soit plus qu'un résumé des activités réalisées dans le cadre de l'application de la *Charte* et comprenne la plupart des conclusions et recommandations de l'ombudsman quant à l'existence de droits, leur portée, les circonstances ayant mené à l'acceptation ou au rejet des plaintes, les questions de preuve et toute autre question nécessaire à l'élaboration d'une jurisprudence. À cet effet, la *Ligue* recommande que la Ville, avec la participation des citoyens et citoyennes, élabore dès maintenant des normes et des indicateurs afin que toutes les parties sachent comment l'on procédera à cette évaluation.

Dans le même ordre d'idées, le rapport de l'ombudsman doit être rendu public et accessible pour l'ensemble des citoyens et citoyennes de la ville de Montréal. Certaines propositions ajoutent aussi que le rapport soit accessible par Internet et que le maire et l'ombudsman profitent de cette occasion pour écrire à tous les citoyens et citoyennes pour leur donner un état de la situation sur la démocratie à Montréal.

Éléments d'interprétation de la Charte

Parmi les éléments d'interprétation qui devraient faciliter l'application de ce projet, la représentante de la *Table des groupes de femmes de Montréal* a fait valoir que la Ville de Montréal doit respecter la diversité des citoyennes et des citoyens, notamment en prenant en considération les diversités de genres. À cet effet, l'analyse différenciée selon les genres (ou selon les sexes) serait un outil d'interprétation facilitant le respect de la diversité par la prise en compte des besoins spécifiques des Montréalaises.

Par ailleurs, de manière non équivoque, la *Ligue* propose qu'une disposition interprétative soit ajoutée à la fin du document stipulant qu'en aucun cas, ce document ne pourrait être interprété de façon à exclure ou diminuer la portée d'un droit et, ceci, même si ce droit n'est pas mentionné explicitement dans la *Charte*.

Mise en œuvre de la Charte

De manière générale, tous les participants et participantes ont fait valoir que l'efficacité de la *Charte* est liée à l'existence de recours appropriés. Pour plusieurs, le fait que la *Charte* ne prévoit qu'un seul recours, l'ombudsman, est insuffisant. Par ailleurs, plusieurs se sont aussi inquiétés des ressources qui seront consenties à l'ombudsman pour s'acquitter de sa tâche.

Dans ce sens, plusieurs interventions ont porté sur le fait de donner au Bureau de l'ombudsman les ressources nécessaires pour une mise en œuvre effective et efficace de la *Charte*. Ainsi, le *Réseau d'ici* demande que l'ombudsman puisse disposer des ressources adéquates au niveau du personnel et du budget. On recommande notamment une décentralisation des ressources vers les arrondissements afin de rapprocher le Bureau de l'ombudsman des citoyens et des citoyennes.

À cet effet, quelques organismes dont le *Forum des citoyens âgés de Montréal* et l'*OPHQ* ont soulevé la nécessité d'établir un mécanisme de soutien et d'encadrement des plaintes qui pourront être adressées à l'ombudsman.

Le *Y des femmes* et plusieurs organismes du milieu communautaire ont également souligné les difficultés pour leurs clientèles de savoir comment procéder. De son côté, le *CRADI* a rappelé la contribution particulière attendue de l'ombudsman et sa responsabilité envers les personnes ayant une déficience intellectuelle. L'organisme souhaite ainsi une flexibilité dans le service qui leur est donné et suggère, qu'en cas de plainte, l'ombudsman aille chercher des collaborations auprès des partenaires d'autres réseaux et ainsi contribuer à l'intégration sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle.

Dans ce contexte, les représentants des personnes vivant avec une déficience ont proposé quelques mesures pratiques dont des présentations plus visuelles, des séances d'information sur la *Charte*, des rencontres avec les organismes et de nouvelles applications informatiques auprès des analphabètes en indiquant qu'un comité provincial a d'ailleurs été mis sur pied pour trouver d'autres mesures d'accessibilité. De son côté, le représentant du *Comité Mont-Royal Avenue Verte* a fait valoir qu'on devrait inviter les gens à s'asseoir et s'approprier la démarche pour qu'un tel débat reflète une volonté collective. « Il faut qu'il y ait des activités qui soient mises

en place pour que les gens puissent participer. C'est ça la démocratie participative. Elle doit être participative et cognitive. Il faut qu'il y ait de l'éducation ».

Enfin, l'*OPHQ* a soumis quelques exemples d'interprétariat pour les personnes sourdes dont le langage des signes, la présence d'un interprète et la possibilité de mettre en place un système de sous-titrage en demandant que dans les cas où des frais d'interprétariat seraient nécessaires aux personnes pour communiquer lors d'une plainte à l'ombudsman, ceux-ci soient couverts par la Ville.

Par ailleurs, de nombreux organismes ont recommandé que la Ville investisse les ressources suffisantes pour faire connaître la *Charte* et promouvoir son utilisation. Par exemple, le *Réseau d'Ici* résume la situation de la manière suivante :

« Il est impossible de dissocier les concepts de démocratie et de citoyenneté responsable et participative. Le citoyen est essentiellement un agent politique actif; il ne suffit pas de reconnaître et d'affirmer ses droits, il faut lui permettre de les exercer; il ne suffit pas de lui remettre théoriquement des pouvoirs, il doit détenir les conditions permettant ou favorisant leur exercice. L'éducation du citoyen est aussi une condition nécessaire à toute vie démocratique ».

À ce sujet, la *SodecM* souligne que la mise en œuvre de la *Charte* doit être un exercice pédagogique puisque la pleine jouissance des droits énoncés repose avant tout sur un engagement collectif des citoyens et des citoyennes. De son côté, *Héritage Montréal* recommande que la Ville prévoie une campagne d'explication et de diffusion de la *Charte*. L'organisme *Alternatives* suggère que la Ville s'engage à faire la promotion de la *Charte* après son adoption sous forme de résolution. La Ville devrait préciser son engagement à promouvoir la *Charte*, d'abord auprès de ses employés et aussi auprès des citoyens et citoyennes.

Le *Réseau d'Ici* propose ainsi que l'ombudsman ait la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de communication, de promotion et d'éducation auprès de la population montréalaise. Cette stratégie devrait cibler de façon particulière les populations les plus vulnérables, à savoir, les femmes chefs de familles monoparentales, les nouveaux arrivants, les citoyens et citoyennes issues de diverses communautés ethnoculturelles et visibles, les personnes âgées et celles atteintes d'un handicap physique ou mental. Ces populations pourraient être rejointes par le biais des organismes qui les desservent.

Enfin, la nécessité d'un plan d'action pour actualiser les engagements proposés par la *Charte* a été soulevée et reprise par de nombreux participants dont l'*ADRLSSSS*, ces interventions visant à s'assurer que des mesures concrètes suivront. Dans ce contexte, le représentant de l'organisme a proposé la participation des organismes communautaires et des autres partenaires de la Ville à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action.

Partie IV Dispositions finales

La majorité des participants et participantes sont d'accord avec l'idée d'une révision du processus prévu à l'article 35 suivant une période de quatre ans. À ce sujet, la *SodecM*

rappelle que, pour qu'elle puisse faire l'objet d'une révision dans quatre ans, il faut s'assurer que la *Charte* existe toujours. En conséquence, la *SodecM* réitère sa recommandation à l'effet d'enchâsser la *Charte* dans la *Charte de la ville de Montréal*.

Enfin, tel que déjà mentionné, la *Ligue des droits et libertés* suggère fortement que la Ville, avec la participation de ses citoyens et citoyennes, élabore dès maintenant des normes et des indicateurs pour que toutes les parties sachent comment l'on procèdera à cette évaluation.

L'organisation, la structure et la formulation du texte

Au cours de la consultation, plusieurs commentaires et suggestions ont été émis au sujet de l'organisation, de la structure et de la formulation du texte. Plusieurs recommandations ont porté sur la clarification de certains concepts et l'accessibilité du style pour un grand public. Ainsi, la *Table des groupes de femmes de Montréal* recommande l'utilisation d'un langage qui favorise l'inclusion des citoyennes dans le projet de *Charte* en reconnaissant ainsi le déficit vécu par les femmes dans l'ensemble du document. Cette demande a été appuyée par *La Marie Debout* qui demande l'utilisation d'un langage plus fort et affirmé dans les domaines intéressant les femmes.

Plusieurs demandes ont également été présentées à l'effet d'utiliser de formes positives plutôt que négatives dans l'énoncé de certaines propositions. De manière tout aussi générale, les participants et participantes souhaitent que la *Charte* soit écrite dans un langage qui soit plus proactif en reprenant l'exemple de l'article 13 où l'on retrouve clairement énoncés les engagements de la Ville afin de favoriser la participation des citoyens et des citoyennes. En ce sens, il serait souhaitable d'employer l'infinitif au début des chapitres de la Partie II et d'éliminer ainsi tous les (à) au début des paragraphes.

Par ailleurs, les représentants de la *Coopérative d'habitation Milton-Parc* notent les différences d'expression ou de construction de phrases ainsi qu'un manque de cohésion et de cohérence dans les versions anglaise et française; cette dernière remarque ayant été soulevée par plusieurs participants et participantes. En matière de structure du texte, quelques intervenants ont fait remarquer les doubles énoncés qui leur semblent inutiles en référant, entres autres, au texte du Préambule et à la Partie II qui traitent parfois du même sujet. À titre d'exemple, la *SodecM* propose d'éliminer l'article 11 concernant la responsabilité de ne pas porter atteinte à la pleine réalisation du droit des autres, puisque cette idée est déjà inscrite au onzième attendu du Préambule.

La Partie II a fait l'objet de nombreux commentaires. Par exemple, concernant l'organisation de ce chapitre, le *CRDÎM* et la *Table des groupes de femmes de Montréal* soumettent que la dispersion des droits et des responsabilités en début de chacun des chapitres ne permet pas de les cerner adéquatement. La redondance alourdit le texte inutilement et peut compliquer l'interprétation des engagements qui suivent les droits et responsabilités. En conséquence, ces organismes, de même que le *Forum jeunesse de l'Île de Montréal*, suggèrent que les responsabilités des citoyens et des citoyennes soient regroupées en un seul bloc placé au début de la Partie II avant les chapitres particuliers. Quelques participants et participantes ont souligné l'imprécision de certains

titres et sous-titres qui devraient être revus et améliorés ou sinon carrément enlevés en vue d'en faciliter la lecture et la compréhension. À titre d'exemple, les premier et deuxième articles de chaque chapitre pourraient être fusionnés alors que les sous-titres : *Droits et responsabilités* ainsi que *Engagements*, repris sous chaque chapitre, pourraient être enlevés.

Par ailleurs, tel que souligné précédemment, des demandes particulières ont été présentées par certains organismes, dont l'OPHQ, à l'effet de préciser le sens et la portée de certaines notions telles que « inclusif » et « accommodement raisonnable ». De plus, cet organisme souhaite qu'on remplace les mots « personnes atteintes d'un handicap physique ou mental » par les mots « ayant une déficience physique intellectuelle ou des problèmes de santé mentale ».

Plusieurs participants et participantes souhaitent également qu'on utilise et qu'on reprenne tout au long du texte, si nécessaire, la définition du terme « accessibilité universelle » et que les rédacteurs du projet ajustent le langage concernant diverses notions telles que le vocable « abordable » qui renvoie à la notion de prix abordable et qui est sujet à interprétation en fonction du marché et du produit. La notion d'intégration sociale ainsi que les expressions « populations vulnérables », « logement convenable et abordable » devraient également être mieux définies. Enfin, quelques participants et participantes souhaitent que soit bannie l'utilisation des termes « handicap mental » et « tolérance ».

À cet égard, quelques mises en garde sont formulées, entre autres, par l'AGRT concernant l'utilisation des mots « besoins particuliers des populations vulnérables », suivis d'exemples non exhaustifs à l'article 15 c). À leur avis, ces mots pourraient être utilisés restrictivement et ne traduiraient pas la réalité des ménages aux prises avec un problème de logement.

Enfin, l'association de certains concepts dans un même article fait problème pour quelques intervenants. À titre d'exemple, un citoyen a signalé le traitement accordé aux diversités culturelle et religieuse qui font l'objet d'un seul article alors que cette question ne devrait pas être associée. Même remarque concernant le Préambule dont le contenu semble amalgamer la problématique de la discrimination raciale en l'associant avec le développement durable tel que présenté au sixième attendu.

Les recommandations et commentaires ont été énoncés en détail dans chacune des parties de la Charte, présentées plus haut.

5 L'analyse de la Commission

Mentionnons d'entrée de jeu, dans ce chapitre d'analyse, que l'idée de cette *Charte* est positivement accueillie par les participants et les participantes à la consultation. Les citoyens et les citoyennes qui se sont présentés aux différentes séances ont affirmé souhaiter avoir une *Charte montréalaise des droits et responsabilités* et ont félicité la Ville pour son initiative.

Cela étant dit, ils ont été nombreux et nombreuses à émettre des commentaires, poser des questions de clarification et proposer des recommandations pour améliorer et bonifier cet outil que l'on souhaite utile et efficace pour les Montréalaises et les Montréalais.

On peut regrouper sous cinq grandes rubriques les points majeurs qui ressortent des questions soulevées par les citoyens et les citoyennes en première partie ainsi que des recommandations présentées en deuxième partie.

Ces cinq grands thèmes sont présentés dans un premier temps à la section 5.1. La Commission veut ainsi attirer l'attention de façon très synthétique sur les éléments les plus problématiques ou les plus significatifs, tels qu'ils ont été soulevés par les participants et les participantes à la consultation.

En outre, une somme importante de questionnements, d'interrogations, de commentaires et de recommandations a été compilée à partir de la centaine d'interventions en première partie et des soixante mémoires et interventions orales présentés en deuxième partie. À la section 5.2, la Commission traitera plus en détail de l'ensemble de ces contributions et ce, en suivant, cette fois, l'organisation du texte de la *Charte*, dans le but de faciliter le travail de révision du document.

5.1 FAITS SAILLANTS

La Commission présente, dans cette section, par ordre d'importance, les cinq points majeurs ressortis des questions, commentaires et recommandations des participants et participantes à la consultation qui s'est déroulée au cours des derniers mois et sur lesquels elle souhaite attirer particulièrement l'attention de la Ville.

**FAITS SAILLANTS DE LA CONSULTATION
SUR LA CHARTE MONTRÉLAISE
DES DROITS ET DES RESPONSABILITÉS**

1. La nature, le statut, la portée et l'interprétation de la *Charte*
2. La mise en œuvre de la *Charte* : le rôle de l'ombudsman et les autres actions et moyens complémentaires
3. Le Préambule, les principes et les valeurs : la spécificité montréalaise
4. Les droits, responsabilités et engagements : des problèmes de définitions
5. L'organisation, la structure et la formulation du texte

Avant d'aborder ces différents points, la Commission veut souligner combien la majorité des interventions témoignent de l'intérêt et de l'ouverture à l'égard de ce projet de *Charte*. Ceci amène la Commission à tirer sa première conclusion générale et à formuler sa première recommandation.

Recommandation 1

Que la Ville prenne acte de l'accueil favorable à son projet de *Charte* et qu'elle poursuive, à la lumière des recommandations issues de la consultation, son travail de mise au point d'une *Charte montréalaise des droits et responsabilités*.

1. La nature, le statut, la portée et l'interprétation de la *Charte*

La majorité des interventions formulées à la Commission ont porté sur la nature, le statut et la portée de la *Charte*. Il apparaît clairement à la Commission que la proposition de la Ville de se doter d'une *Charte* est très bien accueillie.

Cependant, la Commission retient que les citoyens et citoyennes souhaitent que cet outil soit plus solide et plus efficace que ne le présente la proposition actuelle. La consultation révèle trois grandes préoccupations quant à la nature et au statut juridique de la *Charte*. Premièrement, les participants et les participantes désirent que cette *Charte montréalaise des droits et responsabilités* soit enchâssée dans la *Charte de la ville de Montréal*. Deuxièmement, ils souhaitent qu'elle s'applique à l'ensemble du territoire de la ville, et donc aux arrondissements. Enfin, les citoyens et citoyennes recommandent qu'elle soit assortie de moyens et de recours lui assurant l'utilité et l'efficacité désirées.

La nature et le statut juridique de la Charte

La Commission retient, d'abord, que la nature même de la *Charte* apparaît comme étant problématique pour plusieurs.

Des intervenants ont indiqué que, dans la proposition actuelle, le document s'apparente plutôt à une déclaration de nature essentiellement politique qu'à une charte, telle qu'on la connaît aux paliers supérieurs, soit la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec. Quelques-uns ont même proposé d'en modifier le titre afin de ne pas créer de fausses attentes et de la confusion au sein de la population.

Il est de l'opinion de la Commission que la Ville de Montréal, s'inspirant de la *Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville*, a soumis à la consultation un document dont la portée reste à clarifier et à définir. À cet effet, la Commission entend que les participants et les participantes souhaitent que la Ville de Montréal se dote d'une *Charte*; mais leurs préoccupations principales et leurs commentaires amènent la Commission à considérer que ces derniers souhaitent un outil ayant des effets de même type que ceux que l'on retrouve aux paliers supérieurs de gouvernement.

À la lumière des préoccupations exprimées, la Commission a donc jugé méthodologiquement utile d'établir une comparaison avec ces outils que sont la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec. En effet, pour plusieurs, au Canada et au Québec, la notion de « charte » a un sens déjà établi.

La *Charte canadienne* :

- confère aux personnes des droits et des libertés qui les protègent contre les actions des pouvoirs publics;
- est constitutionnalisée, puisqu'elle fait partie de la loi suprême du pays et a préséance sur toute loi ou règlement de tout pouvoir public;
- donne recours devant les tribunaux, lesquels peuvent rendre des décisions obligatoires pour les parties.

La *Charte québécoise* :

- confère aux personnes des droits et des libertés comme la *Charte canadienne* et aussi des droits et des obligations régissant les rapports entre les personnes;
- a préséance sur toute loi québécoise;
- donne recours devant un organisme administratif indépendant et devant les tribunaux qui peuvent rendre des décisions obligatoires pour les parties.

Bien que le projet émanant de la Ville de Montréal utilise l'appellation de « charte », il ne témoigne pas des caractéristiques communes aux chartes canadienne et québécoise, car la *Charte* qui en résulterait :

- ne serait pas attributive de droits au sens des chartes canadienne et québécoise;

- pourrait être abolie en tout temps par le Conseil municipal et n'aurait pas préséance sur les autres règlements de la Ville;
- ne donnerait pas ouverture à un recours aux tribunaux (du moins selon l'avis des promoteurs).

En regard des modèles canadien et québécois, la *Charte montréalaise* apparaît plutôt comme une « déclaration » de nature politique que comme un ensemble de garanties juridiques de droits véritables. Le recours à l'ombudsman comme mécanisme de traitement des plaintes des personnes met en lumière le fait que la *Charte montréalaise* n'est pas de la même nature que les chartes canadienne ou québécoise :

- un tribunal saisi d'une action judiciaire formulée par une personne invoquant la Charte canadienne (ou québécoise) peut, s'il juge l'action fondée, rendre un jugement qui est exécutoire;
- l'ombudsman saisi de la plainte d'une personne peut faire enquête, tenter une médiation ou formuler des recommandations; cependant, les conclusions ou les recommandations de l'ombudsman ne sont pas exécutoires.

Le projet de la Ville de Montréal apparaît donc d'une nature juridique différente des chartes canadienne et québécoise; pourtant, il se désigne par le même terme de « charte », ce qui prête à confusion.

Les promoteurs du projet ont fait valoir que la *Charte montréalaise* ne devrait pas être susceptible de sanction par les tribunaux. Cependant, il n'est pas certain que le succès de cette volonté soit assuré. En effet, si la *Charte* devient un règlement de la Ville, fût-ce en incorporant une disposition privant les tribunaux de compétence, ultimement ce sont les tribunaux eux-mêmes (à la limite : la Cour suprême) qui décideront s'ils ont compétence en regard de cette *Charte*. Un règlement d'une corporation municipale peut toujours être objet d'une décision par un tribunal. Il y a donc possibilité, quoiqu'en pense ou en dise la Ville, que la *Charte* échappe au seul ombudsman pour devenir la base d'un jugement exécutoire d'un tribunal.

Par delà les considérations qui précèdent concernant la possibilité d'un recours devant les tribunaux sur la base de la *Charte montréalaise*, le projet témoigne d'un paradoxe qui n'a pas échappé aux membres de la Commission:

- d'une part, en se désignant comme *Charte*, le projet semble vouloir reconnaître aux personnes des droits (article 12 : « droits démocratiques »; article 14 : « droits économiques et sociaux »; article 16 : « droits culturels »; article 18 : « droits environnementaux »; article 20 : « droit à la sécurité physique »; article 22 : « droit à des services municipaux de qualité »);
- d'autre part, en regard de ces « droits » :
 - la Ville prend des « engagements » mais plusieurs de ces « engagements » comportent des réserves, des conditions, des généralités, qui en limitent significativement la portée;

- la Ville ne veut pas être assujettie à la sanction des tribunaux pour le respect des droits qu'elle affirme reconnaître aux citoyens et aux citoyennes ou pour la mise en œuvre des « engagements » qu'elle prend.

Le projet peut donc être accusé de retirer d'une main ce qu'il veut donner de l'autre. Il faut donc poser la question : Que veut la Ville avec son projet ? Donner de véritables droits aux personnes en regard de ses compétences comme entité municipale ou formuler des intentions politiques devant inspirer et guider l'exercice de ses responsabilités ?

L'incertitude entourant le projet de *Charte* s'accroît du fait que le projet aura ultimement le statut d'un règlement municipal « ordinaire ». Selon les informations rendues disponibles, la *Charte* :

- n'aurait aucune préséance par rapport aux autres règlements municipaux;
- ne s'accompagnerait d'aucun engagement de la Ville à l'effet que les futurs règlements seront conformes à ses dispositions;
- serait en tout temps modifiable ou sujette à abolition par simple résolution du Conseil municipal, sans référence à une majorité qualifiée (par exemple aux 2/3 des votes).

Dans son état actuel, le projet de *Charte montréalaise* apparaît imprécis quant à sa nature, son statut, sa portée réelle. Il est important que la Ville réponde clairement aux questions fondamentales qui hypothèquent son projet. Sinon, le document soulèvera des attentes et des espoirs qui risquent d'être déçus. Il y a trop d'incertitudes et trop d'inconséquences dans la *Charte* pour que le projet réponde aux intentions des promoteurs et aux attentes de la population.

La Commission juge donc utile de rappeler, par le tableau qui suit, les principales différences entre une charte au sens utilisé au Québec et au Canada et une Déclaration.

	CHARTRE	DÉCLARATION
Nature	Énoncé juridique	Énoncé politique
Contenu général	Identification et définition <ul style="list-style-type: none"> . de droits et libertés reconnus aux personnes . d'obligations ou de limites imposées aux pouvoirs publics. 	Identification et définition de valeurs, de principes, d'orientations, de priorités, etc., devant inspirer et guider l'action des pouvoirs publics et leurs relations avec la population.
Statut	Document à caractère fondamental, « constitutionnalisé » ayant préséance juridique sur les décisions et les actions des pouvoirs publics.	Document à caractère volontaire constituant un objectif à atteindre et un guide de l'action municipale.
Caractéristiques générales	<ul style="list-style-type: none"> . Document assujéti à une procédure particulière d'adoption et d'amendement. . Document sujet à la sanction des tribunaux et à des jugements exécutoires. . Possibilité de recours préalable à une instance de médiation. . Les droits reconnus aux personnes s'accompagnent d'obligations juridiques symétriques faites aux pouvoirs publics. 	<ul style="list-style-type: none"> . Document pouvant être modifié ou abrogé sans obligation procédurale particulière. . Document sujet à la seule « sanction » de l'opinion publique, notamment par voie électorale. . Possibilité de recours à une instance de médiation. . Les « droits » ou avantages reconnus aux citoyens s'accompagnent d'engagements politiques.

Les participants et participantes ont été nombreux à faire des recommandations visant à donner une portée et un poids plus importants ainsi que la solidité et l'efficacité désirées à cette *Charte*. Les recommandations qu'ont faites les citoyens et citoyennes, concernant notamment l'enchâssement de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* dans la *Charte de la ville de Montréal*, ainsi qu'une procédure de modification par majorité spéciale, pourraient lui donner ce statut souhaité. La recommandation sur l'enchâssement de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* dans la *Charte de la ville de Montréal* en est une qui est revenue fortement tout au long de la consultation.

Si certains groupes se sont montrés prudents quant à cette éventualité, préférant notamment une première étape de mise en oeuvre et d'évaluation avant de considérer l'enchâssement, la majorité des participants et participantes ont plaidé en faveur de cette option.

L'enchâssement permettrait une meilleure assise à la *Charte*, assurerait mieux sa pérennité et lui conférerait un statut supérieur par rapport à l'ensemble des règlements municipaux adoptés par le Conseil municipal. L'enchâssement assurerait la préséance

de la *Charte montréalaise des droits et des responsabilités* sur l'ensemble du corpus réglementaire de la Ville.

La Commission soumet à la Ville qu'elle doit clarifier son choix, entre une déclaration d'ordre politique ou une *Charte* dont la portée serait plus importante. La Commission est d'avis que, si la Ville souhaite se doter d'une *Charte* véritable, elle devrait lui garantir un statut juridique plus fort et l'affirmer par voie d'enchâssement.

Recommandation 2

Que la Ville prenne acte des demandes et recommandations issues de la consultation publique établissant la nécessité de revoir la nature, le statut et la portée qu'elle souhaite donner à son document;

Que si la Ville souhaite se doter d'une *Charte montréalaise des droits et responsabilités* répondant aux attentes exprimées par la consultation, elle doit la renforcer par son enchâssement dans la *Charte de la ville de Montréal*, lui assurant préséance sur les autres règlements municipaux.

À défaut d'un tel renforcement, la Ville doit prendre acte des attentes importantes que le projet fait naître et auxquelles elle ne pourra répondre si elle ne prévoit pas un statut adéquat.

La portée : L'application de la Charte aux arrondissements

Une recommandation s'impose comme une des plus importantes soumises par les citoyens et les citoyennes à cette consultation : peu importe la nature ou le statut retenus pour le document, la *Charte* doit s'appliquer aux arrondissements, et ce, tant au personnel y oeuvrant qu'aux élus siégeant au conseil d'arrondissement. La Commission ne saurait trop insister sur cet aspect. L'absence d'application aux arrondissements enlève toute portée de la *Charte* sur les services de proximité et, du coup, enlève, aux citoyens et aux citoyennes, toute possibilité de recours, en vertu de la *Charte*, sur les services qui les touchent de plus près. Pour la Commission, ceci serait incohérent en regard de l'intention de doter la population d'un outil efficace qu'elle peut utiliser dans ses relations avec l'administration. La Commission reprend ici à son compte le commentaire de la *Ligue des droits et libertés* à savoir : « ...il serait extrêmement incongru si les « droits de proximité » que cette *Charte* est censée gouverner n'incluent pas les « services de proximité » de la municipalité. »

Recommandation 3

Que la Ville prenne les moyens nécessaires pour que la *Charte* s'applique aux arrondissements et, donc, aux services de proximité.

Interprétation

Terminons cette section en mentionnant les commentaires de quelques participants et participantes à l'effet de s'assurer que les droits énumérés dans la *Charte* n'aient pas pour effet de restreindre la portée des droits déjà acquis ou reconnus aux citoyens et citoyennes.

Recommandation 4

Que la Ville ajoute une disposition interprétative qui prévoirait qu'en aucun cas ce document ne pourrait être interprété de façon à exclure ou diminuer la portée d'un droit déjà reconnu aux citoyens et citoyennes et, ceci, même si ce droit n'est pas mentionné explicitement dans la *Charte*.

2. La mise en œuvre de la *Charte* : le rôle de l'ombudsman et les autres actions et moyens complémentaires

L'ombudsman

Au chapitre de la mise en œuvre, la question la plus importante qui s'est posée durant les audiences est certainement celle du rôle de l'ombudsman - en particulier les limites de son rôle -, son indépendance et son accessibilité.

La Commission estime qu'il s'agit là d'une question de premier ordre puisque l'ombudsman constitue le seul recours prévu à la *Charte*; c'en est le pivot. Aussi, la Commission attire l'attention sur le fait que la fonction doit être à la hauteur des attentes.

Plusieurs participants et participantes se sont interrogés sur le fait que l'ombudsman n'aura qu'un pouvoir de recommandation. La Commission est d'avis, sur cette question, que l'ombudsman ne peut, en aucun cas, se substituer aux élus dans leur rôle décisionnel et que ce serait dénaturer l'institution que d'accorder à l'ombudsman plus qu'un pouvoir de recommandation. Cependant, il faut s'assurer que l'ombudsman ait à la fois l'autorité morale, l'indépendance et les ressources pour exercer pleinement sa fonction.

La Commission est particulièrement sensible au mode de nomination et de destitution de l'ombudsman. L'ombudsman doit être bien protégé afin de préserver son indépendance.

Recommandation 5

Que la Ville renforce l'institution de l'ombudsman pour garantir son existence, son indépendance, son efficacité et son accessibilité par :

- . l'enchâssement de la fonction d'ombudsman dans la *Charte de la ville de Montréal*;
- . un mécanisme de nomination et de destitution aux 2/3 des voix du Conseil municipal;
- . l'allongement de la durée de son mandat au-delà des quatre années prévues actuellement;
- . une garantie de protection de l'indépendance et de l'apparence d'indépendance de l'ombudsman notamment par un éloignement physique marqué par rapport aux instances politiques de la Ville;
- . une accessibilité accrue pour les citoyens et les citoyennes par des mesures de décentralisation territoriale et des ressources appropriées.

Les recours juridiques

Tel qu'indiqué plus haut, la Commission a entendu des demandes à l'effet de ne pas limiter les recours de la *Charte* à la seule possibilité de plainte à l'ombudsman mais bien de laisser ouverte la possibilité de recours aux tribunaux. À cet effet, les représentants de la Ville ont indiqué, en cours de consultation, que l'intention de la Ville était de limiter à la seule compétence de l'ombudsman, les recours possibles en vertu de la *Charte*.

Or, il apparaît, à la lecture de l'avis des services juridiques de la Ville, que, dans l'écriture actuelle du document (l'article 27 étant rédigé en termes non-limitatifs), la Ville est exposée à des poursuites judiciaires en vertu de la *Charte*. Les services juridiques recommandent, en conséquence, l'insertion d'une clause interprétative dans le texte de la *Charte* pour atténuer ce risque.

La Commission veut donc attirer l'attention de la Ville sur cette imprécision majeure de la portée de la *Charte*. Tel que rédigé, le projet de *Charte* ouvrirait la porte à des poursuites judiciaires, dont la Ville n'aurait mesuré ni l'ampleur ni les coûts potentiels. Par ailleurs, comme le souligne également l'avis des services juridiques de la Ville, il n'apparaît pas évident que même l'insertion d'une clause interprétative limiterait la possibilité de recours judiciaires, en vertu de la *Charte*. Ultimement, il reviendrait à un tribunal de trancher sur cette question. Pour la Commission, il semble souhaitable d'évaluer d'ores et déjà les impacts financiers et juridiques auxquels la Ville – et par le fait même les contribuables – s'expose.

Recommandation 6

Que la Ville complète l'analyse juridique du projet afin de vérifier si son intention d'en limiter la portée à la compétence de l'ombudsman, à l'exclusion des tribunaux, est adéquatement garantie par les textes, et dans le cas contraire, de faire mieux mesurer l'impact juridique et budgétaire de la sanction des droits reconnus par les tribunaux.

Les moyens additionnels de mise en œuvre

Enfin, la Commission juge qu'il faut accueillir favorablement toutes les recommandations qui ont porté sur les moyens complémentaires et additionnels à mettre en œuvre pour favoriser, d'une part, la connaissance de la *Charte* et son appropriation par les citoyens et les citoyennes et, d'autre part, sa mise en œuvre efficace. Mentionnons, à titre d'exemple, le développement d'un plan d'action visant à implanter concrètement la *Charte*, la formation du personnel, la promotion systématique de la *Charte* auprès des citoyens et des citoyennes, l'accompagnement des citoyens et des citoyennes, notamment dans la formulation de leurs plaintes et dans l'exercice de leurs recours, l'accessibilité et la gratuité des services de l'ombudsman avec le développement d'« antennes » dans les arrondissements, l'adaptation des ressources pour les groupes ayant des besoins particuliers (les personnes ayant des incapacités, les personnes analphabètes fonctionnelles, etc).

À cet effet, la Commission invite la Ville à tirer le meilleur profit possible de toutes les recommandations de mise en œuvre qui lui ont été formulées par les participants et participantes à la consultation.

Recommandation 7

Que la Ville prévoie des mesures et une allocation de ressources appropriées visant à favoriser l'accessibilité, l'encadrement et le soutien à la rédaction des plaintes des citoyens et des citoyennes ainsi que l'appropriation de la *Charte* par la population.

3. Le Préambule, les principes et les valeurs : la spécificité montréalaise

L'identité linguistique et culturelle de Montréal

De nombreuses voix se sont exprimées sur la reconnaissance de l'identité linguistique et culturelle de Montréal. Plusieurs groupes ont fait valoir à quel point ils considèrent inconcevable que cette *Charte montréalaise* n'affirme pas clairement le caractère français de Montréal et le fait que Montréal est une ville de langue française (tel qu'édicté d'ailleurs à l'article 1 de la *Charte de la ville de Montréal*). D'autres groupes, par ailleurs, se sont inquiétés quant à l'absence de protection de la langue anglaise et de l'identité historique anglophone (certains arrondissements de Montréal ayant, d'ailleurs, un statut bilingue). D'autres, enfin, ont évoqué la nécessaire reconnaissance

du caractère cosmopolite et de la diversité ethnoculturelle qui forme significativement le tissu social de la métropole.

Le chapitre 4 énonce en détail les arguments des uns et des autres et la Commission invite la Ville à les lire attentivement. Qu'il nous suffise de mentionner ici à quel point cette question préoccupe et soulève des malaises importants. Mentionnons également à quel point l'absence de mention et de toute considération sur l'identité et la spécificité de Montréal aux plans linguistique et culturel, dans la Partie I sur les Principes et valeurs mais également dans le Préambule et à de nombreux endroits dans le texte, est apparue à plusieurs comme une lacune majeure du texte. Enfin, il faut souligner à quel point les participants et participantes ont insisté sur la nécessité d'inclure dans le texte des mentions à l'effet : d'affirmer l'identité de Montréal comme ville de langue française, dont il faut protéger le patrimoine linguistique; de reconnaître la contribution historique de la communauté anglophone et des communautés ethnoculturelles; et de valoriser la diversité et le caractère cosmopolite de la métropole.

Bien que la *Charte de la langue française*, à laquelle est soumise la Ville et que l'article 1 de sa propre *Charte* couvrent déjà cette question, les participants et participantes ont insisté sur le fait qu'il fallait également que la *Charte montréalaise des droits et des responsabilités* reprenne cette question nommément, au même titre qu'elle reprend à son compte des droits déjà couverts par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec ou la *Charte canadienne des droits et libertés*. Enfin, alors que le Préambule renvoie à ces deux chartes ainsi qu'à d'autres documents et déclarations de différentes natures, l'absence de mention de l'article 1 de sa propre *Charte* constitutive ou de la *Charte de la langue française* apparaît comme étant pour le moins étrange.

Recommandation 8

Que la Ville prenne bonne note que le silence de son projet de *Charte* en matière d'identité linguistique et culturelle de Montréal est perçu comme étant problématique par plusieurs participants et participantes. La Commission presse la Ville de revoir sa position à cet effet et d'effectuer les modifications qu'elle jugera appropriées, aux différentes parties de son texte, et en particulier au Préambule et à la Partie I, en tenant compte des lois en vigueur et des différents commentaires qui lui ont été formulés.

L'article 10 : La diversité religieuse et l'espace public laïque

Au chapitre de la gestion de la diversité, la Commission a été frappée des questions et des commentaires qui ont été soulevés sur la question de la prise en compte de la diversité religieuse (à l'Article 10) et particulièrement des préoccupations qui ont été exprimées en regard d'un espace public que l'on souhaite laïque. La Commission a bien entendu que les citoyens et les citoyennes, qui se sont exprimés sur cette question, souhaitent trouver dans la *Charte* un levier qui permettra un arbitrage pour l'ensemble des groupes présents dans l'espace public, y compris les groupes non-confessionnels. De plus, ils craignent que, tel que libellé, cet article introduise un biais

en faveur des groupes religieux dans les arbitrages que devra faire l'administration et, le cas échéant, l'ombudsman.

Par ailleurs, il apparaît à la Commission que l'article 10 est, avec l'article 8, le seul de cette Partie I sur les principes et valeurs à être formulé sous forme d'un engagement de la Ville de Montréal, alors que tous les autres articles énoncent des principes généraux ou des valeurs partagées. La Commission est d'avis qu'il serait préférable d'énoncer ici aussi un principe général, conformément au style emprunté pour l'ensemble de cette Partie I du document. Ceci permettrait d'affirmer clairement une valeur partagée de respect et de promotion de la diversité.

À cet effet, la Commission reprend en substance la recommandation de différents groupes de mettre l'accent sur la valeur que la Ville partage avec les citoyens et les citoyennes de Montréal à l'effet de travailler à l'harmonie entre tous les groupes et à la promotion du « vivre ensemble » sur le territoire. Un libellé de ce type répondrait, par le fait même, aux inquiétudes énoncées plus haut en reconnaissant que tous les groupes bénéficient des mêmes droits et partagent la même responsabilité de cohabitation harmonieuse.

Recommandation 9

Que la Ville reformule l'article 10, concernant la diversité, de manière à mettre l'accent sur les valeurs partagées de la promotion du « vivre ensemble » et de la cohabitation harmonieuse de tous les groupes diversifiés composant la société montréalaise.

Les engagements de la Ville quant à la gestion de la diversité se trouvent, par ailleurs, inscrits aux articles 23 a) et c); la Ville pourra décider de revoir ces articles, éventuellement, si elle veut affirmer de façon plus forte son engagement en matière de prise en compte de la diversité.

4. Les droits, responsabilités et engagements : des problèmes de définitions

La Partie II du document comporte six chapitres distincts qui recourent des grands champs d'intervention à l'intérieur desquels la Ville a défini, d'une part, des droits et responsabilités des citoyens et des citoyennes, et, d'autre part, des engagements que l'administration municipale prend.

L'écriture de cette Partie II de la *Charte* a soulevé de nombreuses critiques que partage la Commission. À cet effet, la consultation témoigne d'une insatisfaction quant à la formulation, jugée trop vague, des droits, quant à la cohérence et au lien entre les droits et les engagements dans chacun des chapitres et, enfin, quant au libellé peu homogène des engagements, parfois très précis sous la forme d'actions et parfois très larges. Pour la Commission, il est important que les citoyens et les citoyennes aient accès à un texte clair et à une information précise quant aux engagements que la Ville prend et quant aux droits que cette dernière leur reconnaît.

Mieux se lier aux compétences de la Ville

Alors que, dans la présentation des promoteurs, on a insisté sur le fait qu'une des balises principales, qui avait été retenue pour l'élaboration du document, était celle des champs de compétences de la Ville, force est de constater que des éléments, voire des pans complets de champs de compétences, sont absents. Notons, à cet effet, le champ des sports et loisirs qui constitue un champ de compétences municipal de premier ordre et qui se retrouve pratiquement évacué de la *Charte*. Mentionnons également la quasi absence du champ du développement économique et de l'employabilité, ou, enfin, la question de la sécurité physique, traitée de façon très limitée, si l'on considère l'ampleur des responsabilités de la Ville dans ce domaine.

Nous reviendrons sur ces questions de façon plus détaillée à la section 5.2 mais mentionnons ici que la Commission estime qu'un travail de révision est nécessaire à ce chapitre.

Les droits

Au chapitre des droits, si le texte les énonce, il ne les précise pas pour autant, ce qui a amené de nombreuses questions et de nombreuses critiques à savoir : qu'entend-on, par exemple, par « les citoyens et les citoyennes jouissent de droits économiques, sociaux, culturels ou environnementaux » ? À quoi les citoyens et les citoyennes qui lisent la *Charte* peuvent-ils s'attendre ? Comment l'ombudsman, s'est interrogé un groupe, s'y prendra-t-il pour déterminer si un droit a été violé, mais aussi pour déterminer quelle est la nature même du droit ?

Dans cet ordre d'idées, plusieurs organismes (représentant les femmes, les personnes handicapées et les communautés ethnoculturelles, par exemple) estimaient que leurs droits n'étaient pas assez explicités dans la *Charte* et leurs besoins pas suffisamment intégrés. On a ainsi fait remarquer à la Commission que lorsqu'on ne définit pas, lorsqu'on ne précise pas les droits de certaines composantes de la population, on a tendance à les oublier.

Les responsabilités

Par ailleurs, si le document précise que les citoyens et les citoyennes jouissent de droits, il est plus laconique sur leurs responsabilités qui apparaissent, par ailleurs, tantôt dans la section des droits, tantôt dans les engagements. À ce chapitre, il apparaît à la Commission que, d'entrée de jeu, le terme « responsabilités » fait problème. En droit, ce terme désigne la conséquence du non-respect ou d'une violation d'un devoir ou d'une obligation, alors qu'il est utilisé dans ce texte en référence aux devoirs qu'auraient les citoyens et les citoyennes. Si cette critique est fondée, elle a des conséquences sur l'appellation même du projet de *Charte*.

Les engagements

Quant aux engagements, ce sont eux qui permettront une mise en œuvre effective de la *Charte* et sa traduction éventuelle dans un plan d'action. La Commission retient que, d'une part, leur écriture n'est pas homogène et que, d'autre part, leur portée pourrait être étendue davantage par l'ajout de nouveaux engagements et de moyens supplémentaires.

Enfin, des demandes de clarification ont été soumises à la Ville afin de bien comprendre si, dans chacun des chapitres, il fallait lire les engagements en lien avec les droits ou s'il s'agissait d'éléments distincts, à interpréter indépendamment les uns des autres.

La Commission retient l'ensemble de ces commentaires et de ces questions de clarification. Il apparaît à la Commission que les participants et participantes attendent de la *Charte* des outils concrets et des leviers qui leur seront utiles. À cette fin, ils veulent s'assurer qu'on n'ait pas oublié des droits ni des engagements qui leur semblent fondamentaux.

Recommandation 10

Que la Ville procède à une réécriture de la Partie II relative aux droits, responsabilités et engagements, en la complétant d'abord en regard des champs de compétences de la Ville; en précisant les droits et les responsabilités des citoyens et des citoyennes; en précisant et en complétant les engagements et, enfin, en adoptant un style plus clair. À cette fin, la Commission invite la Ville à tirer le meilleur profit des recommandations d'ajouts et de modifications qui lui ont été formulées par les différents intervenants.

5. L'organisation, la structure et la formulation du texte

La Commission a reçu de nombreuses recommandations pouvant contribuer à améliorer la présentation générale du document, et son accessibilité, pour un grand public. De façon générale, la Commission attire ici l'attention sur deux points plus importants qui sont ressortis de la consultation.

D'abord, la *Charte* se veut un outil d'éducation à la citoyenneté. Afin d'en faire réellement un tel outil, la Commission estime, avec nombre d'intervenants, qu'il y a lieu de consentir un effort supplémentaire à la rédaction afin d'en arriver à un texte clair et concis, accessible au grand public.

D'autre part, la Commission attire l'attention des rédacteurs sur la version anglaise du texte. Elle les invite à revoir chacun des articles pour s'assurer, d'une part, de la qualité de la langue et, d'autre part, de la concordance des dispositions entre les versions anglaise et française.

Recommandation 11

Que la Ville effectue un travail supplémentaire de révision et de rédaction tant sur la version française que sur la version anglaise du document, visant à assurer la concordance entre les deux versions, leur clarté ainsi que leur accessibilité pour un grand public.

5.2 ANALYSE DÉTAILLÉE DE LA COMMISSION

Ces grands faits saillants étant posés, la Commission présente, dans cette section 5.2, son analyse détaillée des questions, commentaires et recommandations des citoyens et des citoyennes pour l'ensemble du document, puis pour chacune des parties de la *Charte*. Se situant dans un mode différent des recommandations qu'elle a faites dans la section 5.1, la Commission présente ainsi des pistes de réflexions et fait des suggestions visant à aider la Ville dans son travail de révision du document.

Commentaires généraux

La Commission a entendu de nombreux commentaires de plusieurs groupes qui souhaitent que des grands principes, touchant les clientèles qu'ils représentent, soient inscrits clairement dans la *Charte*, d'entrée de jeu dans les Principes et valeurs et qu'ils traversent par la suite l'ensemble du document, de façon cohérente.

C'est le cas, d'une part, de l'accès équitable aux ressources pour tous les segments de la population. C'est le cas, d'autre part, du principe d'égalité entre hommes et femmes qui devrait se traduire tant dans le libellé des différents énoncés que dans la féminisation du texte.

C'est le cas pour les aînés et les jeunes. C'est aussi le cas pour le caractère de diversité ethnoculturelle de la Ville pour lequel les groupes souhaitent une reconnaissance dans toutes les parties de la *Charte*.

C'est enfin le cas du principe d'accessibilité universelle qui devrait se traduire, par exemple, dans les libellés touchant la discrimination qui devraient permettre de nommer la discrimination reliée aux incapacités et aux handicaps. Certains groupes ont demandé, en outre, que l'accessibilité universelle figure parmi les principes et valeurs de la *Charte* et, qu'à chaque fois où il est question d'accessibilité dans la *Charte*, on inscrive clairement que celle-ci doit être universelle.

La Commission est sensible à l'ensemble de ces commentaires et suggère à la Ville de s'inspirer des nombreuses recommandations qui lui ont été formulées afin que tous les groupes sociaux puissent se reconnaître dans la *Charte* et s'y identifier.

Préambule

Dans cet ordre d'idées, la Commission retient que plusieurs groupes ont fait remarquer l'absence des déclarations que la Ville de Montréal a signées relativement aux femmes dans la ville. La Commission estime qu'il s'agit là d'une lacune à corriger, puisque ces déclarations lient la Ville au même titre que celles évoquées aux alinéas 3, 4, 5 et 6.

En conséquence, la Commission suggère l'ajout de deux alinéas au préambule qui se liraient comme suit :

Attendu que la Ville de Montréal a signé la Déclaration mondiale de l'Union internationale des villes et des pouvoirs locaux (IULA) sur les femmes dans la gouvernance locale et qu'elle s'est engagée à travailler à la mise en œuvre du Programme Global Femme dans la Prise de Décision Locale (février 2002);

Attendu que la Ville a signé la Déclaration de Montréal sur la sécurité des femmes, le 11 mai 2002;

Par ailleurs, un groupe a fait remarquer que le 13^e alinéa devrait également faire référence à l'ensemble des personnes effectuant des tâches pour le compte de la Ville, en concordance avec le *Règlement 02-146 sur l'ombudsman*, article 10, 3^e alinéa.

La Commission suggère ainsi d'ajouter à la fin du 13^e alinéa : ...*des sociétés paramunicipales, des sociétés contrôlées par la Ville, des fonctionnaires et des employé-e-s ou toute autre personne effectuant des tâches pour le compte de la Ville.*

Partie I Principes et valeurs

Article 1

Plusieurs personnes ont fait remarquer à la Commission que le mot « tolérance », dont la Ville veut faire la promotion à l'article 1 au même titre que les valeurs de dignité, d'égalité et de paix, est mal reçu et se révèle inadéquat puisqu'il n'évoque que la partie la plus restreinte des valeurs de respect, de partage et de promotion de la diversité. Le mot « tolérance » renvoie, dans son sens usuel, au fait de tolérer, d'endurer. Certains intervenants ont suggéré d'intégrer à l'article 1 les mots *respect* ou *inclusion*. La Commission estime, pour sa part, que la Ville souhaite exprimer une idée plus généreuse et l'invite à revoir cet article à la lumière des commentaires formulés.

En conséquence, la Commission suggère de retirer et de remplacer le mot « tolérance » à l'article 1.

Articles 1, 2 et 3

Tant dans l'article 1 que dans les articles 2 et 3, la *Charte* procède à une énumération des valeurs, d'une part (articles 1 et 3), et des éléments à combattre pour assurer la dignité de l'être humain, d'autre part (article 2). De nombreux commentaires ont été exprimés lors de la consultation quant à ces énumérations. Par exemple, on a suggéré d'ajouter des valeurs telles que le respect de la vie privée, l'intégrité et la sécurité de la personne. Par ailleurs, en regard de l'article 2, l'énumération apparaît être à différents niveaux, listant, d'une part, différentes formes ou causes de discrimination et, d'autre part, des éléments distincts, bien que liés, tels que la pauvreté et l'exclusion sociale. La Commission invite la Ville à revoir ces énumérations en fonction des commentaires formulés et suggère à la Ville de les revoir, en particulier dans l'article 2, à la lumière des motifs interdits de discrimination, tels qu'inscrits dans la *Charte des droits et des libertés de la personne*, afin notamment d'assurer la concordance entre les textes.

À cet effet, la Commission suggère d'inscrire un article spécifique relatif à toutes les formes de discrimination.

Article 9

Par ailleurs, quelques recommandations d'ajouts à la définition de patrimoine ont été soumises à la Commission qui les fait siennes, dans le but d'enrichir l'article 9. La même recommandation est formulée au sujet de l'article 17 a).

La Commission suggère d'ajouter les termes *artistique* et *archivistique* à la liste de

qualificatifs de l'article 9.

Partie II Droits, responsabilités et engagements

La Partie II inclut six chapitres dans lesquels sont définis des droits, des responsabilités et des engagements dans différents domaines de la vie municipale. La Commission a déjà traité des commentaires généraux ayant trait à cette Partie au chapitre 5.1.

Une des critiques importantes, que la Commission veut reprendre ici, porte sur l'absence de pans complets de champs de compétences de la Ville dans cette partie centrale du document. La Commission a déjà fait remarquer, à ce sujet, que le secteur des sports et loisirs, qui constitue pourtant un champ de compétences municipal de premier ordre, se retrouve à toutes fins utiles évacué de la *Charte*.

Or, nombre de participants et participantes, dont les représentants d'organismes d'aînés, de personnes handicapées et de communautés ethnoculturelles, ont bien indiqué à la Commission à quel point le loisir est important pour les personnes qu'ils représentent, à quel point il est important, pour eux, que ce droit aux sports et aux loisirs soit inscrit dans la *Charte* et que des engagements soient pris à cet effet par la Ville, au même titre qu'elle le fait pour la vie culturelle, par exemple.

En conséquence, la Commission suggère d'insérer un chapitre sur les sports et les loisirs dans la Partie II de la *Charte*, tout en faisant les ajustements nécessaires aux autres sections du texte, notamment celle portant sur les principes et valeurs.

Par ailleurs, la Commission a été sensible aux différentes représentations touchant la responsabilité de la Ville en regard du domaine public. À cet effet, il est de l'opinion de la Commission que la Ville a une responsabilité claire d'arbitrage de l'occupation de l'espace public : elle émet des permis; elle a à gérer les nuisances et à assurer l'ordre public; elle a à arbitrer entre des intérêts différents, voire divergents.

Au chapitre de la vie démocratique, certains groupes ont demandé d'inscrire dans la *Charte* un droit de manifester. La Commission estime qu'il s'agit là du pendant municipal du droit à la liberté d'expression inscrit dans d'autres chartes, puisque la manifestation constitue l'une des formes de l'exercice public de la liberté d'expression.

D'un autre côté, d'autres participants et participantes sont venus témoigner de nuisances provoquées par la tenue d'événements dans des parcs à proximité de leurs résidences, d'autres encore se préoccupent de l'arbitrage quant à l'utilisation des lieux publics à des fins religieuses ou du marquage de l'espace par des groupes particuliers. Bref, il apparaît à la Commission que plusieurs participants et participantes souhaitent voir mieux définis dans la *Charte* les engagements de la Ville eu égard à la gestion des manifestations et des événements organisés dans les espaces publics. La Commission reçoit favorablement ces commentaires et recommandations.

En conséquence, la Commission suggère que la *Charte* incorpore des dispositions servant à baliser l'utilisation de l'espace public de manière à reconnaître et respecter les droits des citoyens et des citoyennes à l'exercice public de la liberté d'expression ainsi que la responsabilité de la Ville dans l'arbitrage des usages que l'on fait des espaces publics.

D'autres suggestions touchant les champs de compétences de la Ville seront présentées sous les rubriques appropriées de la Partie II.

Chapitre 1 Vie démocratique

Vie politique et associative

Quelques commentaires ont porté sur la vie politique, que l'on parle du mode de scrutin, de la période de questions au Conseil municipal, de sièges pour les différents partis au Conseil municipal. Il en va de même pour les questions touchant à la vie associative et l'implication bénévole. En effet, des participants et participantes ont indiqué qu'au chapitre de la vie démocratique, la Ville devrait s'engager à reconnaître le droit d'association, à soutenir la vie associative, au-delà des affaires concernant directement l'administration municipale, et à soutenir l'implication bénévole de la société civile.

À ce chapitre, la Commission suggère à la Ville de consulter le Chapitre 4 du rapport. Qu'il suffise ici de souligner le fait que des citoyens et des citoyennes sont préoccupés de voir ce chapitre élargi pour englober ces questions touchant la vie politique et la société civile.

Droit à la consultation publique

Par ailleurs, si l'article 13 b) et 13 e) portent respectivement sur les consultations publiques et le droit d'initiative, la Commission doit reconnaître, à l'instar de plusieurs participants et participantes, que le droit d'être consulté ou d'initier un processus de consultation publique est absent du document. La Commission estime pourtant qu'il s'agit là d'un droit important dans l'exercice de la vie démocratique. La Commission a entendu des recommandations à l'effet de reconnaître aux citoyens et citoyennes le droit de demander à l'Office de consultation publique de Montréal de tenir des consultations publiques ou encore le droit de pouvoir tenir des référendums pour demander la tenue de consultations publiques dans les arrondissements quant à des projets spécifiques.

En conséquence, la Commission suggère à la Ville, si elle désire que ce Chapitre 1 sur la vie démocratique soit complet, de se pencher plus avant sur les mécanismes de mise en application de la vie démocratique et qui feraient que les citoyens et citoyennes pourraient enclencher un processus de consultation. Ces mécanismes devraient être inscrits dans la *Charte*.

Article 13

13 a) et b) Information, documentation et procédures de consultation publique

Un grand nombre de commentaires portant sur les articles 13 a) et b) ont eu trait à l'accessibilité. D'abord, à l'article 13 a), il est fait mention de l'engagement de la Ville à fournir aux citoyens et aux citoyennes de la documentation visant à promouvoir la participation publique. À cet effet, les recommandations ont porté sur l'accessibilité de l'information et sa gratuité, notamment en ce qui a trait à des communications adaptées aux besoins de groupes de citoyens particuliers. La question de l'accessibilité des lieux a également été abordée à l'article 13 b).

La Commission a été particulièrement sensible à ces recommandations portant sur l'accessibilité, dans toutes ses dimensions : accessibilité financière, matérielle, adaptation du matériel, utilisation d'un langage clair et concis, etc. Ces recommandations devraient aider la Ville à formuler ses engagements de manière à s'assurer de soutenir de façon inclusive la participation de tous les citoyens et de toutes les citoyennes, comprenant les clientèles défavorisées et les personnes ayant des incapacités.

En conséquence, la Commission suggère à la Ville de tirer le meilleur parti possible des recommandations qui ont été formulées au chapitre de l'accessibilité et à les intégrer à cet article et ailleurs dans le texte.

Enfin, en ce qui a trait à l'article 13 a), la Commission suggère à la Ville de donner accès à ses archives pour favoriser des débats éclairés.

13 e) Droit d'initiative des citoyens et citoyennes

Lors des séances d'information, les représentants de la Ville ont indiqué à la Commission que, selon eux, l'interprétation de cet article portant sur le droit d'initiative serait éventuellement précisée et qu'il avait été décidé de l'inscrire dans la *Charte* pour ensuite entendre les citoyens et les citoyennes sur leurs recommandations quant aux modalités d'exercice de ce droit.

Au terme de la consultation, force est de constater que les attentes exprimées sont grandes. En effet, l'article 13 e) a fait l'objet de recommandations qui traduisent le souhait des participants et participantes de pouvoir utiliser ce droit d'initiative et de l'interpréter de façon large pour obtenir, par exemple, la possibilité « d'initier un référendum », « d'initier des mesures municipales par pétition, référendum ou autre moyen notamment en ce qui concerne l'adoption, le rappel, l'abrogation ou l'amendement d'un règlement d'intérêt général ».

En conséquence, devant l'éventail vaste des interprétations qui peuvent être données à la question du droit d'initiative et considérant les grandes attentes des citoyennes et des citoyens à ce sujet, la Commission suggère à la Ville de revoir précisément la portée qu'elle souhaite donner à son engagement relatif au droit d'initiative et de réécrire l'article 13 e) en conséquence.

13 f) Accès aux locaux de la Ville

Reprenant les propos qui ont été relevés en égard à l'accessibilité à l'article 13 a), la Commission suggère d'ajouter, après « appropriés », le mot *accessibles*.

13 g) Engagement de la Ville à combattre les menaces aux fondements de la démocratie

Ce qui a été dit relativement aux énumérations des articles 1, 2 et 3 de la première Partie, et en particulier ce qui a été dit sur l'article 2 doit être rappelé ici : cette énumération a été jugée insuffisante et inégale par de nombreux groupes, certains ne s'y reconnaissant pas, d'autres évaluant que l'énumération renferme des éléments de différents ordres, listant, d'une part, des causes de discrimination et, d'autre part, des éléments distincts, bien que liés, tels que la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Commission suggère de revoir cet article à la lumière des commentaires formulés et en concordance avec la réécriture de l'article 2.

13 h) Recrutement du personnel et diversité

La Commission reconnaît tout d'abord que cet article 13 h) traduit ni plus ni moins une obligation qui est faite à la Ville par une loi du gouvernement du Québec, la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* (L.R.Q., c. A-2.01) et, qu'à cet égard, il y a, d'une part, redondance dans les deux outils et, d'autre part, risque de confusion, voire de contradictions, eu égard aux groupes visés par l'un et l'autre.

La Commission a pris bonne note, par ailleurs, de l'appui de certains groupes à cet article – particulièrement ceux représentant les femmes, les membres des communautés ethnoculturelles et les personnes ayant une déficience intellectuelle. La Commission a aussi pris bonne note des commentaires des organismes, d'une part, quant aux précisions à apporter à la désignation des groupes visés et, d'autre part, quant aux mécanismes de reddition de compte qui pourraient être placés sous la responsabilité de l'ombudsman. La Commission suggère à la Ville de donner suite à ces recommandations.

Chapitre 2 Vie économique et sociale

Le chapitre sur la vie économique et sociale a été critiqué par plusieurs. Mentionnons, d'abord, la recommandation générale de scinder le chapitre en deux afin de constituer deux chapitres distincts portant, l'un, sur la vie économique et, l'autre, sur la vie sociale. Dans cet ordre d'idées, il est apparu à la Commission que le texte est laconique sur toutes les questions de développement économique ainsi que sur les questions de développement de l'emploi et de l'employabilité, alors que la Ville de Montréal est très impliquée dans ces domaines, ayant mis sur pied plusieurs programmes en ces matières.

À cet effet, un organisme représentant la communauté haïtienne est venu mentionner à quel point l'accès au travail constituait une priorité pour les jeunes de leur communauté. La Commission est sensible à ces considérations et évalue que la *Charte* devrait élaborer plus avant sur ces questions. La Commission estime, à ce sujet, qu'il s'agit là d'un champ de compétences qui relève de la Ville, en juridiction partagée. De la même manière qu'elle a décidé de s'engager sur des questions d'environnement, de développement durable et de vie culturelle, la Ville pourrait s'engager de façon plus marquée dans ce domaine.

En conséquence, la Commission suggère de repenser et revoir le chapitre sur la vie économique et sociale; de scinder le chapitre en deux sections distinctes et de l'étoffer en y ajoutant droits, responsabilités et engagements en regard de l'implication de la Ville et de sa mission en matière de développement économique, de développement de l'emploi et de l'employabilité.

Article 14 Droits et responsabilités

La Commission fait sienne la préoccupation de rendre le texte plus soucieux de l'égalité entre hommes et femmes et suggère de modifier l'article 14 en insérant le mot

égaux après ...« droits économiques et sociaux ».

Article 15 Logement, eau potable, transport en commun, parcs et équipements collectifs

La Commission remarque que, comme c'était le cas pour le Chapitre 1, nombre de commentaires touchant les engagements de ce chapitre étaient à l'effet d'assurer la gratuité, l'accessibilité et l'accès équitable aux ressources. Ce commentaire général, sur lequel la Commission veut attirer l'attention de la Ville, vaut particulièrement pour l'eau (15 e et f) et le logement (15 c et d), mais aussi pour le transport en commun (15 g) et les équipements collectifs (15 h).

À ce chapitre, il apparaît à la Commission que, malgré un effort certain, le projet de *Charte* ne tient pas suffisamment compte des besoins particuliers de certains segments de la population, notamment de certains groupes victimes d'inégalités. Les différentes considérations exposées plus bas dans cette partie visent à enrichir la réflexion à ce sujet.

Par ailleurs, les articles portant sur le logement ont soulevé de nombreux commentaires, le logement - et particulièrement le logement social et le logement abordable - étant pressenti comme étant un des engagements importants que la Ville peut prendre et un droit fondamental des personnes et des ménages. La Commission a été sensible à ces représentations et indiquera ses suggestions plus précises à cet effet aux articles 15 c) et d).

15 a) Salubrité des logements et évictions abusives

La Commission suggère de supprimer le mot « rendus » pour que le texte se lise comme suit : « que les logements soient conformes... ». Ceci permettrait une interprétation plus large de l'article et son application aux logements neufs, par exemple.

15 c) Populations vulnérables et logement

Une quantité importante de commentaires portant sur l'article 15 c) ont trait aux clientèles visées par les efforts de la Ville et à la définition de « clientèles vulnérables ». À ce chapitre, la Commission a entendu nombre de suggestions, – toutes répertoriées au Chapitre 4 – qui l'amènent à recommander à la Ville une position de prudence. En effet, il apparaît clairement que plusieurs se sentent exclus de l'énumération que l'on retrouve à l'article 15 c). De l'opinion de la Commission, toute tentative d'établir une liste aura cet effet et créera une insatisfaction pour différents segments de la population.

En conséquence, la Commission suggère à la Ville de formuler son engagement en tentant, en peu de mots, d'exprimer son intention de prendre en compte les besoins des populations vulnérables et de celles victimes de discrimination ou de pauvreté, sans tenter une énumération des clientèles qui sera, de toute évidence, insatisfaisante.

Toutefois, au chapitre des besoins particuliers de populations vulnérables, la Commission a été sensible aux remarques de groupes qui ont demandé à la Ville de s'engager plus fermement envers les familles et les femmes par des mesures spécifiques les visant.

15 d) Mesures d'aide au logement

Dans plusieurs commentaires entendus par la Commission, il est fait mention de l'absence de définition de ce que l'on entend par « logement abordable ». Ces intervenants expriment des inquiétudes fondées sur leur expérience où des promoteurs définissent comme étant abordables des loyers fixés à des prix largement supérieurs à la capacité de payer des ménages habitant les quartiers où les développements ont lieu.

Enfin, la Commission retient ici la préoccupation de l'accessibilité universelle soulignée par de nombreux groupes en regard du logement et elle suggère à la Ville, d'une part, de prêter une attention particulière au caractère abordable dont il est fait mention à l'article 15 d) pour s'assurer qu'il soit clair qu'il s'agit d'un paramètre établi en fonction de la capacité de payer des ménages visés, soit les populations vulnérables, et, d'autre part, de mentionner l'expression *universellement accessible* après « convenable », dans l'article 15 d).

15 e) et f) Eau potable

Unanimement, les participants et les participantes qui se sont prononcés sur cette question souhaitent que le texte soit explicite quant à un engagement de la Ville sur la gratuité et la « non-tarification » de l'eau, ressource collective et publique.

La Commission suggère à la Ville de prendre connaissance des différentes propositions de libellés et de revoir éventuellement les articles 15 e) et f) en conséquence.

15 g) Transport en commun

À l'instar de plusieurs participants et participantes à la consultation, la Commission doit souligner que le traitement de la question du transport en commun dans les engagements de la Ville apparaît très mince en regard de l'ampleur et de la complexité des responsabilités de la Ville quant au vaste champ du transport et de la circulation.

La Commission a entendu des commentaires concernant la responsabilité (entre autres au plan environnemental et au plan de l'amélioration du cadre urbain) de non seulement « favoriser » mais aussi « promouvoir, fournir et développer » le transport en commun; celle de favoriser les modes de transports alternatifs visant à limiter l'usage de la voiture en milieu urbain (une idée qui sera reprise également par les participants et participantes dans les questions environnementales); celle de favoriser la sécurité des piétons et des cyclistes (cette idée sera aussi reprise dans le chapitre portant sur la sécurité).

D'autres participants et participantes ont parlé de l'accessibilité pour des clientèles spécifiques (les femmes, les aîné-e-s, les personnes ayant des incapacités et des limitations fonctionnelles, les parents avec jeunes enfants, etc.). D'autres, enfin, se sont préoccupés de la capacité de payer de la population utilisatrice et de l'importance du coût abordable du service, pour les ménages à revenu modeste et les populations vulnérables au plan économique.

Si, selon les opinions entendues par la Commission, la question du logement doit être revue dans la *Charte*, de façon plus substantielle, comme un droit fondamental et un engagement plus important de la Ville, il en va de même pour le champ du transport.

Pour toutes ces raisons, la Commission suggère à la Ville d'étoffer sa section sur le transport en commun, en bonifiant l'article 15 g) et en ajoutant, au besoin, d'autres articles. À cet effet, la Commission invite la Ville à s'inspirer de l'ensemble des recommandations qui lui ont été faites par les divers intervenants.

15 h) Parcs et équipements collectifs

Cet article 15 h) constitue un exemple probant du fait que le projet de *Charte*, dans certains de ses aspects, ne tient pas suffisamment compte des besoins de populations défavorisées au plan de l'accès aux ressources. Des intervenants travaillant auprès des jeunes de la communauté haïtienne du quartier de Rivière-des-Prairies ont sensibilisé la Commission au fait que, avant de même considérer l'usage sécuritaire des parcs, ils étaient préoccupés par le fait d'avoir accès à des parcs et à des équipements pour permettre aux jeunes de pratiquer des sports et des loisirs, élément important de la socialisation.

Ce témoignage illustre les préoccupations soulevées quant à la mise à niveau des ressources auxquelles les citoyennes et les citoyens ont accès dans leur arrondissement. Qu'il s'agisse de parcs ou d'équipements collectifs de sports et de loisirs ou même d'espaces verts, la Commission porte à l'attention de la Ville que certains participants et participantes estiment que le territoire qu'ils habitent est sous-équipé et qu'ils souhaitent que la *Charte* puisse donner des outils pour aider à une répartition équitable des équipements et ressources sur le territoire.

Par ailleurs, la question de l'usage sécuritaire des parcs et des équipements collectifs devrait, de l'avis de la Commission, être traitée dans le chapitre portant sur la sécurité. Nous y reviendrons.

En conséquence, la Commission invite la Ville à prêter attention aux préoccupations exprimées en matière d'accessibilité des équipements et suggère de remplacer l'article 15 h) par un article à l'effet : 1. d'assurer un nombre adéquat de parcs, d'espaces verts et d'équipements collectifs dans la ville et 2. d'en assurer une répartition équitable sur le territoire.

Chapitre 3 Vie culturelle

Plusieurs intervenants et intervenantes ont fait valoir à la Commission que si le patrimoine fait partie de la culture, il n'est pas pour autant réductible à la culture. On mentionne que, ainsi incluse dans le chapitre de la vie culturelle, cette question est réduite et traitée de façon limitative.

À cet effet, la Commission observe que la Ville de Montréal a créé deux groupes de travail distincts pour l'élaboration de politiques touchant, d'une part, le patrimoine, et d'autre part, la culture. Par souci de cohérence, il serait souhaitable que la *Charte* soit rédigée de façon idoine.

En conséquence, la Commission suggère de scinder ce chapitre et d'en faire deux

chapitres distincts portant, le premier, sur la vie culturelle, et le deuxième, sur le patrimoine.

17 a) Sauvegarde et protection du patrimoine

Dans le même ordre d'idées, quelques recommandations d'ajouts à la définition de patrimoine ont été soumises à la Commission qui les fait siennes, dans le but d'enrichir l'article 17 a), en concordance avec la recommandation formulée à l'article 9.

La Commission suggère ainsi d'ajouter les termes *artistique* et *archivistique* à la liste de qualificatifs de l'article 17 a).

17 a) et c) Patrimoine et pratiques culturelles

La Commission a également été sensible à la représentation des organismes de communautés ethnoculturelles et d'autres intervenants quant à la richesse de la diversité, comme un des éléments marquants de la vie montréalaise qui a tout avantage à être mis en valeur.

En conséquence, la Commission invite la Ville à insérer à l'article 17 a) après le mot « naturel », la mention *dans toute sa diversité* et d'ajouter, à l'article 17 c) après le terme « multiplicité », la mention *et la diversité*.

17 b) Accessibilité et fréquentation des lieux de culture

La Commission observe, en analysant les commentaires qui lui ont été formulés au chapitre de la fréquentation des lieux culturels, que l'intention de la Ville mériterait d'être clarifiée ici. En effet, dans le libellé actuel, il n'est pas évident de savoir si la Ville souhaite maintenir la fréquentation des lieux en les gardant accessibles tant au plan de l'accessibilité universelle que de la sécurité ou si elle souhaite développer et encourager la fréquentation des lieux par les citoyens et citoyennes. À l'analyse, il apparaît que les participants et participantes souhaitent voir ces deux aspects développés en regard de la fréquentation.

En conséquence, la Commission suggère de reformuler l'article 17 b), et même de le scinder, de telle sorte à bien faire ressortir les deux aspects relatifs à la fréquentation, soit, d'une part, l'accessibilité sous toutes ses formes et, d'autre part, l'augmentation de la fréquentation par les Montréalais et les Montréalaises.

17 d) Les bibliothèques

Parmi les commentaires reçus au sujet des bibliothèques, la Commission retient le fait que les participants et les participantes veulent voir affirmer des missions plus larges que celle de simple lieu de diffusion, en recommandant que cet article mentionne la mission d'éducation à la citoyenneté et celle de lieu de savoir et de culture. La Commission reçoit aussi favorablement la recommandation concernant l'amélioration des infrastructures et celle visant l'accessibilité universelle des lieux et des documents.

En somme, la Commission considère les bibliothèques publiques comme des outils culturels de base qu'il faut mettre à niveau, améliorer, développer et dont il faut promouvoir la fréquentation. La Commission évalue que la *Charte* doit reconnaître le

droit des citoyens et citoyennes à un réseau de bibliothèques publiques, d'autant que ce réseau constitue une responsabilité de base de l'administration municipale.

En conséquence, la Commission suggère que la *Charte* mentionne clairement le droit des citoyens et des citoyennes à un réseau de bibliothèques publiques et que la Ville s'engage non seulement à le promouvoir mais à le maintenir et à le développer.

Chapitre 4 Environnement et développement durable

La Commission a entendu de nombreuses et fortes représentations tout au long de la consultation incitant la Ville à incorporer à sa *Charte* une conception articulée du développement durable et du droit à l'environnement. La Commission invite les promoteurs à lire attentivement ces recommandations et à en tirer le meilleur parti possible dans l'exercice de réécriture du document.

En premier lieu, la Commission suggère à la Ville :

1. D'ajouter un article portant sur l'accès aux rives.
2. De reconnaître, par l'ajout d'un engagement, le droit des citoyens et des citoyennes à des parcs et espaces verts.

Par ailleurs, la Commission a été sensible aux arguments portant sur la gestion des ressources en regard des principes de développement durable. La *Charte* traite cette question comme étant une simple responsabilité de gestion des nuisances. Or, il appert que du point de vue du développement durable, la gestion responsable des ressources dépasse largement cette seule question. Que l'on pense à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et au compostage, pour ne nommer que ces aspects, la *Charte* pourrait présenter un texte beaucoup plus affirmé à cet effet.

En conséquence, la Commission suggère à la Ville d'ajouter un article portant sur la responsabilité partagée des citoyens et citoyennes et de la Ville de gérer les ressources en tenant compte des principes du développement durable.

Enfin, la Commission a pris connaissance avec intérêt de la notion de principe de précaution, tel que proposé par le *CRE*, qui se définirait comme suit : un principe qui fait en sorte que lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertain dans l'état actuel des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques doivent prévoir l'adoption de mesures provisoires et proportionnées ainsi que la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation des risques encourus.

La Commission suggère donc à la Ville d'examiner l'ajout éventuel de ce principe de précaution dans les engagements qu'elle prend dans la *Charte*.

19 c) Nuisances abusives

La Commission retient deux grands commentaires quant à l'article 19 c). Le premier porte sur l'absence de considération pour les nuisances à caractère visuel. Une intervenante a fait valoir à cet effet le point de vue selon lequel les panneaux publicitaires, par exemple, peuvent représenter des nuisances importantes dans le

paysage de la ville. La même chose peut être dite des graffitis et de l'affichage sauvage ainsi que d'objets divers placés dans l'environnement urbain.

En conséquence, la Commission suggère d'ajouter après les mots « nuisances abusives » : *à caractère visuel ainsi que celles* issues du bruit et de la circulation.

Le deuxième commentaire touche à la promotion du comportement civique mentionné dans cet article. Certains intervenants ont fait valoir à cet effet que la Ville devrait promouvoir le comportement civique chez les citoyens et les citoyennes pour tous les aspects relatifs à l'environnement et au développement durable, et non seulement pour le seul aspect de limitation des nuisances. Cela aura pour effet, par ailleurs, de constituer plus clairement une responsabilité pour les citoyens et les citoyennes.

En conséquence, la Commission suggère de scinder l'article 19 c) et de formuler un engagement général relatif au comportement civique en matière d'environnement et de développement durable.

19 d) Sécurité des piétons

La Commission entend bien les commentaires concernant la promotion que la Ville devrait faire de moyens de transport respectueux de l'environnement et remarque le manque de mentions à cet effet dans cette partie de la *Charte*. Cette remarque rejoint celle qui avait été faite à l'article 15 g) plus haut et la Commission réitère ici à quel point cette question du transport et de la circulation est ressortie comme une préoccupation majeure des participants et participantes tant du côté de l'usage du transport en commun, de la responsabilité de limiter l'usage de la voiture, du développement d'infrastructures de qualité pour les piétons, les cyclistes, les personnes à mobilité réduite, etc. La Commission invite à nouveau la Ville à revoir ses engagements concernant la question du transport, dans tous ses aspects.

De façon plus pointue, la Commission suggère d'ajouter à la fin de l'article *et à l'ensemble du réseau piétonnier*, afin d'élargir la portée de cet article.

Chapitre 5 Sécurité physique

Les commentaires exprimés sur d'autres chapitres du document valent pour celui-ci : le chapitre 5 semble particulièrement laconique et incomplet en regard de l'ampleur et de l'envergure du champ municipal qu'est la sécurité. La Ville a en effet la responsabilité du service de la police municipale, de la prévention des incendies et de la gestion des mesures d'urgence, en plus de ses services touchant l'inspection des bâtiments, l'entretien et l'aménagement sécuritaire du domaine public, la mise en œuvre de mesures d'accessibilité universelle, l'inspection des aliments, la surveillance des activités dans les équipements collectifs de sports et de loisirs. En outre, la Ville s'est dotée d'un programme de sécurité urbaine, *Tandem Montréal* et participe au programme d'aménagement sécuritaire du point de vue des femmes, *Femmes et ville*, pour ne nommer que ceux-là.

Toujours dans le même ordre d'idées, les mémoires du *CRADI* et du *ROPMM* recommandent, pour leur part, que le texte soit plus affirmé quant à des engagements touchant la promotion du comportement civique et pacifique, l'information, la sensibilisation de la population et la promotion de la prévention de la violence.

Il est donc étonnant de constater le fait que les engagements de la Ville se limitent ici à un seul article. La Commission note d'ailleurs à cet effet un déséquilibre certain entre les différents chapitres de la Partie II et invite la Ville à rééquilibrer le tout.

En conséquence, la Commission suggère à la Ville de compléter et d'étoffer ce chapitre en regard du caractère fondamental de ce champ de compétences pour une administration municipale.

Article 20 Droits et responsabilités

Par ailleurs, la Commission retient, des commentaires entendus, que le terme « incivilités » utilisé à l'article 20 est mal compris et soulève même des inquiétudes chez certains quant aux impacts de l'inclusion d'un tel terme sur les limites à la liberté d'expression publique des citoyens et des citoyennes. Qui plus est, placé entre les mots très forts que sont « violence » et « crimes haineux », le mot « incivilités » apparaît d'un autre ordre. Par exemple, la menace ou l'intimidation, sans pouvoir être classés sous le vocable de « violence » n'en seraient pas pour autant, de l'avis de la Commission, des incivilités.

En conséquence, la Commission suggère à la Ville de revoir l'utilisation du terme « incivilités » dans le contexte de l'article 20.

Chapitre 6 Services municipaux de qualité

Deux aspects principaux ont été portés à l'attention de la Commission quant au chapitre 6 : celui de l'accessibilité universelle et celui de la formation des employés. L'accessibilité universelle est présentée comme élément fondamental de la qualité des services pour toute partie de la population ayant besoin que ces derniers soient adaptés afin qu'ils puissent y avoir le même accès que les autres citoyens et citoyennes. En ce sens, l'article 23 c) est accueilli favorablement en autant qu'il est entendu au sens d'un effort d'accessibilité universelle et d'un accès égal aux services municipaux pour tous les citoyens et pour toutes les citoyennes.

Par ailleurs, un groupe a bien indiqué comment la formation du personnel, en matière de communication interculturelle et en matière de diversité, sera importante dans la mise en œuvre de services municipaux de qualité.

La Commission attire l'attention de la Ville sur ces deux questions.

Partie III Portée, interprétation et mise en oeuvre

La Commission a traité amplement de cette partie dans la section 5.1 sur les Faits saillants de l'analyse et y a présenté ses recommandations les plus importantes. Rappelons ici que ces recommandations portaient sur la nature de la *Charte*, son statut juridique ainsi que sur la mise en œuvre, en particulier en ce qui a trait à l'ombudsman et aux autres recours et moyens souhaités par les participants et les participantes. La Commission ajoute ici des suggestions spécifiques sur quelques-uns des articles de cette Partie.

Article 24 Portée

L'article 24, qui a suscité, et de loin, le plus de commentaires de tous ceux reçus en consultation, a été traité dans les faits saillants quant à la recommandation pressante des participants et des participantes et de la Commission à l'effet que la *Charte* doit s'appliquer aux arrondissements. D'autres commentaires et recommandations ont porté sur le fait que la *Charte* s'applique nommément aux élus et d'autres, enfin, expriment le souhait que soient explicitement mentionnés les sous-contractants de la Ville et, ce, conformément au *Règlement 02-146 sur l'ombudsman*, article 10, 3^e alinéa.

La Commission suggère que soit ajouté, après « leurs fonctionnaires et employés » : *ou toute autre personne effectuant des tâches pour le compte de la Ville* et que soient nommés explicitement dans l'article, *les élus, soit le maire, les conseillers municipaux et les conseillers d'arrondissement*.

Par ailleurs, la Commission attire l'attention sur la dernière phrase de cette disposition qui se lit comme suit : « Elle lie également tout citoyen ou citoyenne de la ville de Montréal qui l'invoque. » Il semble étrange que la *Charte* n'oblige pas, de manière universelle, l'ensemble des citoyens et des citoyennes de la ville de Montréal et qu'elle subordonne son application à une manifestation de volonté du citoyen. En conséquence, dans la mesure où la Ville souhaite que les citoyens et les citoyennes soient investis de responsabilités, la Commission suggère de lever cette restriction.

Article 28 b) Procédure

En concordance avec la suggestion portant sur l'article 24, ci-haut, la Commission suggère d'ajouter, après « leurs fonctionnaires et employés » : *ou toute autre personne effectuant des tâches pour le compte de la Ville*.

Article 30 Application du règlement

En première partie de la consultation, des questions de clarification ont eu trait à l'article 30 que d'aucuns trouvent difficile à comprendre et, partant, à interpréter. La référence au règlement sur l'ombudsman, sans citer le texte, ajoute à la confusion. Si la Commission est généralement en accord avec le fond et la substance de cet article, elle estime que sa forme est à revoir.

Cependant, sur le fond, la Commission évalue que, conformément à la recommandation d'application de la *Charte* aux arrondissements, cet article devrait aussi habiliter l'ombudsman relativement à une plainte concernant une décision d'un conseil d'arrondissement.

En conséquence, la Commission suggère d'ajouter, après les mots « Ville de Montréal », *ou d'un conseil d'arrondissement* et de reprendre le libellé de l'article afin de le rendre plus clair et plus compréhensible pour la population et les personnes devant interpréter et utiliser les différentes dispositions de la *Charte*.

Article 33 Pouvoir d'enquête de sa propre initiative

La Commission a entendu des commentaires et inquiétudes relativement à l'intérêt juridique, notamment en ce qui a trait aux personnes ou organismes habilités à porter plainte. Ces commentaires, portant sur différents articles de la Partie III, visaient,

ultimement, à établir qu'un organisme pourrait porter plainte au nom de personnes lésées. À cet effet, la Commission estime que l'article 33 pourrait être rédigé de telle sorte que le pouvoir d'initiative ne soit pas limité et laisse, au contraire, toute la marge de manœuvre à l'ombudsman pour décider si elle entreprend une enquête.

En outre, l'article 33, en limitant le pouvoir d'initiative de l'ombudsman au seul cas d'une « violation systématique » des droits, vient, de l'avis de la Commission, imposer une limite non-négligeable en imposant à l'ombudsman le fardeau de démontrer le caractère systématique de la violation avant d'entreprendre une enquête. En conséquence de l'article 33, tel que libellé, l'ombudsman ne pourrait entreprendre une enquête sur un cas de violation des droits qui aurait un caractère ponctuel.

En conséquence, la Commission suggère de modifier l'article 33 comme suit : L'ombudsman peut, s'il le juge opportun, entreprendre de sa propre initiative une enquête concernant *l'application* de la présente Charte.

Article 34 Rapport annuel

Plusieurs participants et participantes se sont penchés sur le rapport de l'ombudsman, estimant que le texte devrait être clair quant au fait qu'il s'agit là d'un outil supplémentaire au service des citoyens et des citoyennes qui pourront s'en servir dans le suivi et l'évaluation, non seulement du travail de l'ombudsman et des résultats au sein de la Ville, mais aussi quant à l'application effective de la *Charte*. La Commission invite la Ville à tirer profit des différentes recommandations qui lui ont été formulées à cet effet mais retient ici leur caractère fondamental : que cet outil soit utile à la population.

En conséquence, la Commission suggère que le rapport soit rendu public et accessible pour l'ensemble des citoyens et des citoyennes de la ville de Montréal.

Partie IV Dispositions finales

En terminant cette analyse de la *Charte*, la Commission retient un commentaire formulé par la *Table des groupes de femmes de Montréal*. En effet, la *Table* recommandait que, dans la portée, l'interprétation et la mise en œuvre de la *Charte*, la Ville de Montréal respecte la diversité des citoyennes et des citoyens, notamment en prenant en considération la diversité de genres. La *Table* proposait ainsi l'utilisation de l'analyse différenciée selon les sexes pour atteindre cet objectif. La Commission retient cette idée, dans la Partie IV, en élargissant, pour que l'évaluation de la *Charte* puisse refléter les impacts différents de l'application de ses articles selon divers groupes ciblés. En conséquence, la Commission suggère que, lors de la révision prévue à l'article 35, l'on utilise la méthode d'évaluation différenciée d'impacts.

L'organisation, la structure et la formulation du texte

Les deux recommandations de la Commission portant sur l'organisation, la structure et la formulation du texte, soit la réécriture dans un style accessible au grand public et la révision de la traduction, ont été traitées à la section 5.1. En outre, de nombreuses recommandations ont été soumises à la Commission quant à l'organisation, à la structure et à la formulation du texte. La Commission invite la Ville à s'inspirer des remarques multiples exprimées par la consultation dans son travail de révision.

Conclusion

Les audiences publiques tenues par la présente Commission de l'Office de consultation publique de Montréal sur le projet de *Charte montréalaise des droits et responsabilités* a permis, tel que démontré dans les chapitres qui précèdent, aux citoyens, citoyennes, groupes et organismes de Montréal de bénéficier de toute l'information sur le projet, les objectifs, les orientations, les enjeux, d'exprimer leurs opinions et commentaires et de faire ressortir un certain nombre de thèmes fondamentaux.

La grande majorité des interventions, en audiences publiques et dans les mémoires déposés à la Commission, a porté sur la nature, le statut et la portée de la *Charte*. Il apparaît clairement à la Commission que la proposition de la Ville de se doter d'une *Charte* est très bien accueillie. Cependant, la Commission retient que la consultation publique a démontré que les citoyens et les citoyennes souhaitent que cet outil, dont se dotera la Ville, soit plus solide et plus efficace que la proposition actuelle.

En conséquence, la Commission recommande que le projet soit remanié pour satisfaire aux éléments principaux qui ressortent du processus de consultation publique. À cet effet, elle formule onze recommandations :

1. **Que la Ville prenne acte de l'accueil favorable à son projet de *Charte* et qu'elle poursuive, à la lumière des recommandations issues de la consultation, son travail de mise au point d'une *Charte montréalaise des droits et responsabilités*;**
2. **Que la Ville prenne acte des demandes et recommandations issues de la consultation publique établissant la nécessité de revoir la nature, le statut et la portée qu'elle souhaite donner à son document;**
Que si la Ville souhaite se doter d'une *Charte montréalaise des droits et responsabilités* répondant aux attentes exprimées par la consultation, elle doit la renforcer par son enchâssement dans la *Charte de la ville de Montréal*, lui assurant préséance sur les autres règlements municipaux;
3. **Que la Ville prenne les moyens nécessaires pour que la *Charte* s'applique aux arrondissements et, donc, aux services de proximité;**
4. **Que la Ville ajoute une disposition interprétative qui prévoirait qu'en aucun cas ce document ne pourrait être interprété de façon à exclure ou diminuer la portée d'un droit déjà reconnu aux citoyens et citoyennes et, ceci, même si ce droit n'est pas mentionné explicitement dans la *Charte*;**

5. **Que la Ville renforce l'institution de l'ombudsman pour garantir son existence, son indépendance, son efficacité et son accessibilité par :**
 - **l'enchâssement de la fonction d'ombudsman dans la *Charte de la ville de Montréal*;**
 - **un mécanisme de nomination et de destitution aux 2/3 des voix du Conseil municipal;**
 - **l'allongement de la durée de son mandat au-delà des quatre années prévues actuellement;**
 - **une garantie de protection de l'indépendance et de l'apparence d'indépendance de l'ombudsman notamment par un éloignement physique marqué par rapport aux instances politiques de la Ville;**
 - **une accessibilité accrue pour les citoyens et les citoyennes par des mesures de décentralisation territoriale et des ressources appropriées.**
6. **Que la Ville complète l'analyse juridique du projet afin de vérifier si son intention d'en limiter la portée à la compétence de l'ombudsman, à l'exclusion des tribunaux, est adéquatement garantie par les textes, et dans le cas contraire, de faire mieux mesurer l'impact juridique et budgétaire de la sanction des droits reconnus par les tribunaux;**
7. **Que la Ville prévoie des mesures et une allocation de ressources appropriées visant à favoriser l'accessibilité, l'encadrement et le soutien à la rédaction des plaintes des citoyens et des citoyennes ainsi que l'appropriation de la *Charte* par la population;**
8. **Que la Ville prenne bonne note que le silence de son projet de *Charte* en matière d'identité linguistique et culturelle de Montréal est perçu comme étant problématique par plusieurs participants et participantes. La Commission presse la Ville de revoir sa position à cet effet et d'effectuer les modifications qu'elle jugera appropriées, aux différentes parties de son texte, et en particulier au Préambule et à la Partie I, en tenant compte des lois en vigueur et des différents commentaires qui lui ont été formulés;**
9. **Que la Ville reformule l'article 10, concernant la diversité, de manière à mettre l'accent sur les valeurs partagées de la promotion du « vivre ensemble » et de la cohabitation harmonieuse de tous les groupes diversifiés composant la société montréalaise;**

10. **Que la Ville procède à une réécriture de la Partie II relative aux droits, responsabilités et engagements, en la complétant d'abord en regard des champs de compétences de la Ville; en précisant les droits et les responsabilités des citoyens et des citoyennes; en précisant et en complétant les engagements et, enfin, en adoptant un style plus clair. À cette fin, la Commission invite la Ville à tirer le meilleur profit des recommandations d'ajouts et de modifications qui lui ont été formulées par les différents intervenants;**
11. **Que la Ville effectue un travail supplémentaire de révision et de rédaction tant sur la version française que sur la version anglaise du document, visant à assurer la concordance entre les deux versions, leur clarté ainsi que leur accessibilité pour un grand public.**

La Commission se fait l'écho des participants et participantes à la consultation : ce projet de *Charte municipale* est novateur; il entraîne l'adhésion de la majorité des personnes qui se sont prononcées.

Cependant, il ressort de la consultation que le projet de *Charte* est inachevé. Une somme importante de matériel a été recueillie et les citoyens et les citoyennes ont fait un travail généreux, exhaustif et méticuleux. Il faut profiter de cette participation publique importante aux affaires de la Ville et en tirer le meilleur parti possible. Cet exercice prendra du temps qu'il faut accepter de consentir à un projet d'une telle ampleur et, notamment, à une révision juridique de fond, si l'on souhaite qu'il ait vraiment la portée et l'envergure d'une véritable *Charte montréalaise des droits et responsabilités*.

Fait à Montréal, le 31 mai 2004

(s) *Claude Corbo*

Claude Corbo

Président de la commission

(s) *Myrna E. Lashley*

Myrna E. Lashley

Commissaire

(s) *Claude Fabien*

Claude Fabien

Commissaire

Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le mandat confié à l'Office de consultation publique de Montréal en vertu de la *Charte de la ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), conformément au troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 83, était de tenir des audiences publiques en vertu de l'article 3 du *règlement 03-144 permettant de confier des audiences publiques à l'OCPM*.

La consultation publique

L'avis public a paru dans *La Presse* et *The Gazette* le 9 février 2004 et dans le journal de quartier *Place Publique* le 14 février 2004.

La réunion préparatoire s'est tenue le lundi 9 février 2004, aux bureaux de l'OCPM.

L'assemblée de consultation publique a eu lieu aux endroits suivants :

- pour les séances d'information et de période de questions : le 24 février 2004 au Marché Bonsecours, 350, rue Saint-Paul Est; le 8 mars à la Bibliothèque Langelier, 6473, rue Sherbrooke Est; le 10 mars au Centre communautaire Sarto Desnoyers, 1335, Chemin du Bord du Lac; le 15 mars au Centre d'éducation des adultes (CEDA), 2515, rue Delisle et le 16 mars à l'Église orthodoxe Saint-Nicholas, 80, rue de Castelnau est;

- pour les séances de dépôts de mémoires et de commentaires : le 5 avril au Marché Bonsecours, 350, rue Saint-Paul Est; le 7 avril au Complexe sportif Claude-Robillard, 1000, rue Émile-Journault; le 8 avril aux Cours Mont-Royal, 1550, rue Metcalfe, 14^e étage, le 13 avril au Centre communautaire Sarto Desnoyers, 1335, Chemin du Bord du Lac et le 15 avril aux Cours Mont-Royal, 1550, rue Metcalfe, 14^e étage.

La Commission et son équipe

M. Claude Corbo, président

M^e Claude Fabien, commissaire

D^r Myrna E. Lashley, commissaire

M^e Alain Cardinal, secrétaire

M^{me} Marie-Claire Dumas, responsable de l'analyse

M. Gilles Gosselin, analyste

M^{me} Renée Lescop, analyste

M^{me} Lucie Ramsay, analyste

M. Luc Doray, responsable de la logistique

M. Jean-François Lévesque, responsable de la logistique

M^{me} Isabelle Charlebois, responsable de l'accueil et du registre

M^{me} Ginette Tessier, responsable de l'accueil et du registre

M^{me} Pauline Truax, responsable de l'accueil et du registre

M^{me} Valérie Aubin, responsable des médias et du registre

Les responsables du projet et les personnes-ressources

– Ville de Montréal

Service de la gestion stratégique, du capital humain et de la diversité ethnoculturelle

M. Pierre Bélec, chef de division, secrétaire du Sommet de Montréal

M. Jules Patenaude, coordonnateur en consultation publique, Chantier sur la démocratie, Sommet de Montréal

– Personnes-ressources

M. Warren Allmand

M^e Pierre Bosset

M^e Lucie Lamarche

– Participants et participantes au Chantier sur la démocratie

M. Dinu Bumbaru

M^{me} Marie Leahey

M^{me} Niki Messas

M. Yves Poirier

M^{me} Anne Usher

Les participants et participantes

Première partie : Séances d'information et de période de questions

Assemblée du 24 février 2004

M. Dinu Bumbaru, directeur des programmes
Héritage Montréal

M^{me} Louise Constantin, citoyenne

M^{me} Sonia Desbiens, directrice générale
Regroupement des Organismes de Promotion du Montréal Métropolitain (ROPMM)

M. Denis Gaumond, citoyen

M^{me} Lucia Kowaluk, citoyenne

M^{me} Marie Leahey, coordonnatrice
Comité Femmes et développement régional du CRDÎM

M^{me} Colette Paul, conseillère municipale Bout-de-l'Île

M. Bruce Toombs, citoyen

Assemblée du 8 mars 2004

M. Eribert Charles, citoyen

M. Daniel Charest, citoyen

M^{me} Louise Dionne, citoyenne

M. Mario Gauthier, citoyen

M. Yves Guilbault, citoyen

M^{me} Stéphanie Parent, citoyenne

Assemblée du 10 mars 2004

M^{me} Martha Bond, citoyenne

M. David Fletcher, vice-président
Coalition Verte

M. Michel Gaudet, citoyenne

M^{me} Josée Lachapelle, citoyenne

M^{me} Lucie Marchessault, citoyenne

M. Gaetan Montminy, citoyen

Assemblée du 15 mars 2004

M^{me} Odette Bougie, citoyenne

M^{me} Marie-Josée Corriveau, citoyenne et membre du FRAPRU

M^{me} Debbie Harrison, citoyenne

M^{me} Sylvie Jutras, citoyenne

M^{me} Kellie Sitaras, citoyenne

M^{me} Henriette Laverdière-Leduc, citoyenne

M. Angel Martinez, membre
Comité de citoyens Milton-Parc

M^{me} Francine Unterberg, citoyenne

Assemblée du 16 mars 2004

M. Jean Boisseau, citoyen

M^{me} Céline Forget, citoyenne

M. Léon Gagnon, citoyen

M^{me} Micheline Mailloux, citoyenne

M. Jacques Méthot, citoyen

M^{me} Marie-Claude Paquette, citoyenne

Deuxième partie : Séances de dépôts de mémoires et de commentaires

Assemblée du 5 avril 2004

Révérénd D. Gray, président
Alliance Québec

M^{me} Claudette Demers Godley, directrice générale adjointe
Y des femmes de Montréal

M^{me} Nadia Alexan, citoyenne

M^{me} Francesca Dalio, coordonnatrice générale
Table des groupes de femmes de Montréal

M^{me} Henriette Laverdière-Leduc, citoyenne
M^{me} Diane Pignoloni, citoyenne

M. Dinu Bumbaru, directeur des programmes
Héritage Montréal

M. Jonathan Guido, citoyen

M. Michel Bédard, chef du
Parti Éléphant Blanc de Montréal

Assemblée du 7 avril 2004

M^{me} Louise Sicuro, directrice
Secrétariat des journées de la culture

M. Simon Brault, président et M^{me} Ariane Émond, directrice générale
Culture Montréal

M^{me} Jocelyne Simon, coordonnatrice
Concertation action des citoyennes et citoyens d'origine haïtienne de
Rivière-des-Prairies (CACOH)

M^{me} Hélène Meagher, présidente du Comité Femmes et développement régional
Conseil régional de développement de l'île de Montréal (CRDÎM)

M. Carl Bernier-Genest, président
Forum jeunesse de l'île de Montréal

M. Claude Vaillancourt, secrétaire et M^{me} Catherine Caron
Association pour une Taxation des Transactions financières pour l'Aide aux
Citoyens (ATTAC-Montréal)

M. Henry Milner, M. Jean-Félix Chénier, M. Paul-André Martineau, citoyens

M. Jean Boisseau et M. Denis Marcil, citoyens

M^{me} Nicole Filion, présidente, M. Sam Boskey, membre et M. Denis Barette
Ligue des droits et libertés

Assemblée du 8 avril 2004

M^{me} Sonia Desbiens, directrice générale, Mme Marie Turcotte, directrice Ex-Aequo
et Cheffe de délégation Atelier Accessibilité et Équité du Sommet de Montréal et
M. Serge Poulin, membre
Regroupement des Organismes de Promotion du Montréal Métropolitain
(ROPMM)

M. Roger Caron, secrétaire
Société de développement communautaire de Montréal (SodecM)

M^{me} Renée Joyal
Association pour la promotion de la marche et le respect des piétons

M^{me} Johanne Bouchard
Cheffe de délégation Femmes
Sommet de Montréal

M. Fernando Pirrus, citoyen

M^{me} Louise Mainville, commissaire Mémo (Saint-Louis et Mile End);
M. Charles Côté, conseiller pédagogique
Commission scolaire de Montréal (CSDM)

M^{me} Francine Brodeur, citoyenne

M. Jean Simoneau, citoyen

M^{me} Jeanne Gagnon, écrivaine et responsable du Comité Éthique et Habitat

M. Louis Ottoni, citoyen

M^{me} Micheline Mailloux, citoyenne

M^{me} Ève Gauthier, chargée de la vie associative
Alternatives

M^{me} Lucia Kowaluk, membre et M. Joseph Baker, membre
Comité de citoyens de Milton-Parc

M. Mehdi Ghafouri, citoyen

Assemblée du 13 avril 2004

M. Denys Chouinard, président
Groupe d'archivistes de la région de Montréal (GARM)

M. Denis Beaulieu, fondateur et Mme Stéphanie Maranger, membre
Mouvement des personnes d'abord

M^{me} Thérèse Colin, coordonnatrice et Mme Danielle Gaudet, présidente
Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle (CRADI)

M. Michel Gaudet, président
Coalition pour les Alternatives aux pesticides

M. David Fletcher, vice-président
Coalition Verte

M. Gaétan Montminy, citoyen

Assemblée du 15 avril 2004

M. Jean Ouimet, membre et M. Owen Rose, membre
Comité Mont-Royal Avenue Verte

M. Bruno Roy, président et M. Pierre de Bellefeuille, membre du comité « Langue et souveraineté »
Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ)

M. Gilles Larocque, président et M. Henri Gervais, secrétaire général
Forum des citoyens aînés de Montréal

M. Michel Gignac et Mme Irène Mandalenakis
Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)

M. Michel Mongeon, directeur général adjoint
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal (ADRLSSSS)

M. Angel Martinez, responsable du Comité des relations externes
Coopérative d'habitation Milton-Parc

M^{me} Lyne Parent, adjointe à la coordination
Association des groupes de ressources techniques du Québec (AGRT)

M^{me} Myrlande Pierre et M. Gary Obas, membres
Réseau d'Ici

M. Edouard Staco, coordonnateur et M. Frantz Benjamin, secrétaire
Objectif 2010

M. Normand Couture, citoyen

M. Robert Perreault, directeur général
Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE)

Mémoires sans présentation

M. Léon Gagnon, citoyen
Mouvement laïque québécois

M. Léonard Ayoub, citoyen
M^{me} Elizabeth Fleshier, citoyenne

M. Riadh Ounissi, citoyen
Coalition Société Civile Ahuntsic-Cartierville

La Marie Debout, Centre d'éducation des Femmes

M. George Parthenios, citoyen

M^{me} Céline Forget, citoyenne

M. Tom Holzinger, citoyen

M. Harold Geltman, citoyen

FADOQ – Mouvement des aînés, Région Île de Montréal

Annexe 2 Notes biographiques des commissaires

MONSIEUR CLAUDE CORBO, COMMISSAIRE ET PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

Claude Corbo est professeur titulaire au département de Science politique de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Il fut recteur de l'Université de 1986 à 1996.

Ouvrant à l'UQAM depuis les débuts de l'établissement en 1969, Claude Corbo y a exercé plusieurs fonctions administratives, dont celles de doyen de la gestion des ressources, vice-recteur au cabinet du recteur et vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

Titulaire d'un doctorat en philosophie de l'Université de Montréal, Claude Corbo a, outre sa carrière universitaire, assumé des mandats de recherche, de consultation ou de services professionnels pour des ministères ou organismes du gouvernement du Québec. En matière de sécurité publique, il a notamment présidé en 1992 le Groupe de travail du ministre de la Sécurité publique sur les relations entre le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal et les communautés noires et il a réalisé des mandats d'études pour le ministère de la Sécurité publique qui ont contribué à la modification des lois sur la police. En matière d'éducation, il a entre autres présidé en 1999 le Groupe de travail sur l'éthique en recherche et en innovation créé par le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Il préside, depuis 2001, le Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec.

Claude Corbo a été membre de conseils d'administration et comités consultatifs dans divers domaines et il est l'auteur de plusieurs ouvrages.

Monsieur Claude Fabien, commissaire

Avocat, membre du Barreau du Québec depuis 1966, Monsieur Claude Fabien est professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Il détient un baccalauréat ès arts (B.A.) et une licence en droit (LL.L.) de l'Université de Montréal et une maîtrise en droit (LL.M.) de l'Université McGill.

En début de carrière, il a exercé le droit dans un cabinet d'avocats de Montréal (1966-1969). Il a ensuite fait carrière comme chercheur (1969-1972), puis comme professeur de droit à l'Université de Sherbrooke (1972-1979) et à l'Université de Montréal (1979 à ce jour). Il a été doyen de la Faculté de droit de 1995 à 2000, après avoir servi comme vice-doyen et secrétaire. Il enseigne et publie principalement dans le domaine du droit civil : contrats (mandat, contrat de service, contrat de travail), responsabilité civile, preuve, réforme du droit civil. Il est aussi arbitre de griefs agréé par le ministre du Travail et médiateur accrédité par le Barreau.

À titre de service à la collectivité, il a œuvré de manière constante dans de multiples organismes universitaires et professionnels. Il a été président de l'Association des professeurs de droit du Québec, du Conseil canadien de la documentation juridique, de l'Association canadienne des professeurs de droit et du Conseil des doyens des

facultés de droit du Canada. Il est présentement membre du Conseil de la Fondation du Barreau du Québec.

M. Fabien réside et travaille à Montréal.

D^r Myrna Lashley, commissaire

Titulaire d'un doctorat en psychologie du counselling de l'Université McGill, Myrna Lashley travaille comme psychologue depuis 13 ans. Elle a occupé le poste de directrice du Programme d'aide aux employés à l'Hôpital de Montréal pour enfants, pendant 9 ans.

Depuis 8 ans, elle fait partie de l'équipe de la Faculté de psychologie du Cégep John Abbott, d'abord au Département de psychologie, puis comme directrice du Département des techniques d'intervention. De 2001 à 2003, elle a occupé le poste de doyenne du programme des Arts et Lettres.

Madame Lashley mène des recherches dans le champ de l'adaptation culturelle et de l'intégration raciale. Elle est membre de l'équipe de recherche sur la psychiatrie transculturelle à l'Hôpital Général Juif de Montréal ainsi qu'à l'Hôpital de Montréal pour enfants. Elle enseigne également dans le cadre du Programme international de Psychiatrie Transculturelle de l'Université McGill.

Très active au niveau communautaire, madame Lashley œuvre particulièrement auprès des groupes moins fortunés. Tout au long de sa carrière, elle s'est constamment investie dans de nombreux conseils d'administration, tant au niveau local, provincial que fédéral, privilégiant les groupes travaillant sur les questions relatives aux origines culturelles ou ethniques ou touchant à la relation des citoyens à la société.

Myrna Lashley a reçu en 2004 le *Martin Luther King Legacy Award*.

Annexe 3 Textes français et anglais de la proposition de *Charte montréalaise des droits et responsabilités*

<p style="text-align: center;"><i>Proposition de</i> CHARTE MONTRÉLAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS</p>	<p style="text-align: center;"><i>Draft for a</i> MONTRÉAL CHARTER OF RIGHTS AND RESPONSIBILITIES</p>
<p style="text-align: center;">Préambule</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attendu que le Sommet de Montréal (2002) a fait consensus en faveur d'une Charte montréalaise des droits et responsabilités, rappelant les valeurs qui rassemblent et qui mobilisent les citoyens et les citoyennes de Montréal, et définissant leurs droits essentiels dans la ville; • Attendu que les citoyens et les citoyennes sont, avec la Ville de Montréal, les promoteurs des valeurs civiques qui assurent la sécurité dans la ville, le respect des milieux de vie ainsi que le respect et la préservation de l'environnement et qu'ils ont, entre autres, le devoir de veiller et de promouvoir les rapports de bon voisinage; • Attendu que les citoyens et les citoyennes de la ville de Montréal bénéficient des droits et des libertés proclamés et garantis par la <i>Déclaration universelle des droits de l'Homme</i> du 10 décembre 1948 et par les instruments internationaux et interaméricains des droits de la personne, auxquels le Canada est partie et à l'égard desquels le Québec s'est déclaré lié; • Attendu que tous les droits fondamentaux sont interdépendants, indissociables et intimement liés, conformément au principe énoncé dans la <i>Déclaration de Vienne issue de la Conférence des Nations Unies sur les droits de l'Homme</i> (1993); • Attendu que les citoyens et les citoyennes de la ville de Montréal bénéficient des droits fondamentaux 	<p style="text-align: center;">Preamble</p> <ul style="list-style-type: none"> • Whereas the <i>Sommet de Montréal</i> (2002) generated a consensus in favor of a <i>Montréal Charter of Rights and Responsibilities</i>, focussing on the values that mobilize citizens and defining their fundamental rights in the city; • Whereas citizens together with the city promote the civic values that ensure safety, the respect of living surroundings, as well as the respect and preservation of the environment, and are committed to neighborliness; • Whereas citizens benefit from the rights and freedoms under the <i>Universal Declaration of Human Rights</i> of December 10, 1948, and under the international and interamerican instruments on human rights ratified by Canada and by Québec; • Whereas under the <i>Vienna Declaration</i> that resulted from the <i>United Nations Conference on Human Rights</i> (1993), all fundamental rights are interdependent, indivisible and interrelated. • Whereas citizens enjoy fundamental rights under the <i>Québec Charter of Human Rights and Freedoms</i> and the

<p>proclamés et garantis par la <i>Charte des droits et libertés de la personne du Québec</i> et par la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attendu l'existence de la <i>Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale</i> (1989), de la <i>Proclamation du 21 mars « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale »</i> (2002) et de la <i>Déclaration de Montréal sur le développement durable</i> (2003); • Attendu que la dignité de l'être humain exige que l'être humain vive libéré de la misère et que cet idéal ne peut être réalisé que si les citoyens et les citoyennes peuvent jouir de tous leurs droits et qu'il ne peut être le résultat que d'un effort collectif des citoyens et des citoyennes et de tous les niveaux de gouvernement; • Attendu que la Ville de Montréal reconnaît que l'ensemble de ses interventions, de même que l'usage de ses compétences, peuvent contribuer à promouvoir l'exercice des droits et des responsabilités des citoyens et des citoyennes dans la ville; • Attendu que la Ville de Montréal souhaite contribuer à la promotion des droits et des responsabilités de la personne dans la ville; • Attendu que la Ville de Montréal souhaite engager les élus et les élues de la ville, son personnel, ses sociétés paramunicipales et les sociétés contrôlées par la Ville dans une démarche destinée à la promotion et à la protection de la citoyenneté inclusive à Montréal; • Attendu que les citoyens et les citoyennes de la ville de Montréal ont envers la communauté à laquelle ils appartiennent la responsabilité de ne pas porter atteinte à la pleine réalisation des droits des autres citoyens et citoyennes, responsabilité sans le respect de laquelle la qualité de la vie et la dignité de chacun sont 	<p><i>Canadian Charter of Rights and Freedoms</i>;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Whereas the city adopted the <i>Montréal Declaration Against Racial Discrimination</i> (1989), the <i>Proclamation of March 21 "International Day for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination"</i> (2002) and the <i>Montréal Declaration on Sustainable Development</i> (2003); • Whereas human dignity requires that people live free from misery and enjoy the full spectrum of human rights, and that it requires a collective effort of citizens and all levels of government; • Whereas the city recognizes that, through its programs, it has the opportunity to promote the rights and responsibilities of citizens; • Whereas the city wishes to promote human rights and responsibilities; • Whereas the city wishes to commit its elected officials, personnel, paramunicipal agencies and city-controlled corporations to promoting an inclusive citizenship within Montréal; • Whereas citizens have a responsibility towards their community to refrain from any behaviour which would disadvantage their co-citizens in the full practice of their rights, a responsibility which, if not respected, would undermine the quality of life and dignity of everyone;
---	--

<p>compromises;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attendu que chaque citoyen et chaque citoyenne de la Ville de Montréal a la responsabilité de respecter la loi, les règlements, le bien public et les droits des autres citoyens et citoyennes et que le respect de cette responsabilité est essentiel dans une société démocratique; • Attendu que la Charte montréalaise des droits et responsabilités est un instrument mis à la disposition des citoyens et des citoyennes de Montréal afin qu'ils puissent s'en inspirer dans leur vie quotidienne de même que dans l'exercice de leurs droits et responsabilités et ainsi l'invoquer devant l'instance désignée par la Charte dans le cas où ils s'estimeraient lésés à la suite d'une décision, d'une action ou d'une omission de la Ville de Montréal; <p>En conséquence, la Ville de Montréal proclame par la présente <i>Charte montréalaise des droits et responsabilités</i> que tous les Montréalais et les Montréalaises et tous les organes de la ville s'efforcent de développer le respect de ces droits et responsabilités et d'en assurer l'application effective.</p> <p style="text-align: center;">Partie I PRINCIPES ET VALEURS</p> <p style="text-align: center;">Article 1</p> <p>La ville constitue un territoire et un espace de vie où doivent être promues les valeurs de dignité de l'être humain, de tolérance, d'égalité et de paix.</p> <p style="text-align: center;">Article 2</p> <p>La dignité de l'être humain ne peut être sauvegardée sans que ne soient constamment combattus la discrimination, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, la pauvreté et l'exclusion sociale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Whereas every citizen in a democratic society has a responsibility to abide by laws and regulations, respect the public good and respect the rights of others; • Whereas the <i>Montréal Charter of Rights and Responsibilities</i> is an instrument at the disposal of citizens as a source of inspiration in their daily lives and in the practice of their rights and responsibilities which they may invoke before the authority designed therein, and on which they can rely if adversely affected by a decision, omission or action of the city; <p>Therefore, the city proclaims through the <i>Montréal Charter of Rights and Responsibilities</i> that all Montrealers, city representatives, institutions and organizations should strive to ensure the respect of these rights and responsibilities and their application.</p> <p style="text-align: center;">Section I PRINCIPLES AND VALUES</p> <p style="text-align: center;">Article 1</p> <p>The city is both a territory and a living space in where the values of human dignity, tolerance, equality and peace must be promoted.</p> <p style="text-align: center;">Article 2</p> <p>Human dignity can only be safeguarded through a sustained fight against discrimination, xenophobia, racism, sexism, homophobia, poverty, and social exclusion.</p>
---	--

<p style="text-align: center;">Article 3</p> <p>La confiance, le respect, la justice et l'équité sont des valeurs largement partagées par les citoyens et les citoyennes; de ces valeurs découle une volonté de renforcer et de consolider Montréal comme ville démocratique, solidaire et inclusive.</p>	<p style="text-align: center;">Article 3</p> <p>Trust, respect, justice and equality are values widely shared by citizens; and from these values flows a willingness to reinforce and consolidate Montréal as a democratic, united and inclusive city.</p>
<p style="text-align: center;">Article 4</p> <p>Une gestion transparente et inclusive des affaires de la Ville participe à la promotion des droits démocratiques des citoyens et des citoyennes.</p>	<p style="text-align: center;">Article 4</p> <p>Transparent and inclusive management of city business contributes to the promotion of democratic rights of its citizens.</p>
<p style="text-align: center;">Article 5</p> <p>La participation des citoyens et des citoyennes aux affaires de la Ville concourt à renforcer la confiance envers les institutions démocratiques, à développer le sentiment d'appartenance à la ville et à promouvoir les valeurs d'une citoyenneté active.</p>	<p style="text-align: center;">Article 5</p> <p>The involvement of citizens in municipal affairs serves to build trust in democratic institutions, develop a sense of belonging to the city, and promote the values of an active citizenship.</p>
<p style="text-align: center;">Article 6</p> <p>Les citoyens et les citoyennes ont besoin, afin de s'épanouir, d'évoluer dans un environnement physique, culturel et social qui protège et enrichit l'habitat collectif.</p>	<p style="text-align: center;">Article 6</p> <p>To develop and mature, citizens need to evolve in a physical, cultural and social environment that protects and enriches community life.</p>
<p style="text-align: center;">Article 7</p> <p>Les citoyens et les citoyennes participent au bénéfice des retombées d'un développement durable, comprenant les fruits du développement économique, culturel et social.</p>	<p style="text-align: center;">Article 7</p> <p>Citizens reap the benefits of sustainable development, including the fruits of economic, cultural and social development.</p>
<p style="text-align: center;">Article 8</p> <p>La Ville prône, dans son propre développement, le respect de l'environnement et la promotion du développement durable.</p>	<p style="text-align: center;">Article 8</p> <p>The city, in pursuing its own development, shows respect for the environment and the promotion of sustainable development.</p>
<p style="text-align: center;">Article 9</p> <p>La sauvegarde du patrimoine architectural, historique et naturel de la Ville participe aux droits culturels des citoyens et des citoyennes.</p>	<p style="text-align: center;">Article 9</p> <p>The protection of the architectural, and natural heritage of the city forms part of the cultural rights of its citizens.</p>

<p style="text-align: center;">Article 10</p> <p>Dans le cadre de l'offre des services municipaux qu'elle dispense, la Ville de Montréal respecte la diversité des citoyens et des citoyennes, notamment en prenant en considération les diversités culturelle et religieuse.</p>	<p style="text-align: center;">Article 10</p> <p>In providing services, the city respects the diversity of its citizens, especially their cultural and religious differences.</p>
<p style="text-align: center;">Article 11</p> <p>Les citoyens et les citoyennes de la ville de Montréal ont, envers la communauté à laquelle ils appartiennent, le devoir de ne pas porter atteinte à la pleine réalisation des droits des autres.</p>	<p style="text-align: center;">Article 11</p> <p>Citizens owe it to their community to refrain from encroaching on the rights of others.</p>
<p style="text-align: center;">Partie II</p> <p style="text-align: center;">DROITS, RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS</p> <p style="text-align: center;">CHAPITRE I</p> <p style="text-align: center;">Vie démocratique</p> <p style="text-align: center;">Article 12</p> <p style="text-align: center;">Droits et responsabilités</p> <p>Dans la mesure de leurs moyens, les citoyens et les citoyennes participent aux affaires de la Ville, s'informent, prennent part aux décisions qui les concernent et expriment une opinion éclairée en vue d'exercer une influence sur ces décisions.</p>	<p style="text-align: center;">Section II</p> <p style="text-align: center;">RIGHTS, RESPONSIBILITIES AND COMMITMENTS</p> <p style="text-align: center;">CHAPTER I</p> <p style="text-align: center;">Democratic Life</p> <p style="text-align: center;">Article 12</p> <p style="text-align: center;">Rights and Responsibilities</p> <p>Citizens participate in city affairs as they see fit, inform themselves, take part in the decisions that concern them and express informed opinions to influence these decisions.</p>
<p style="text-align: center;">Article 13</p> <p style="text-align: center;">Engagements</p> <p>Aux fins de favoriser la participation des citoyens et des citoyennes aux affaires de la Ville, la Ville de Montréal s'engage :</p> <p>a) à promouvoir la participation publique et, à cet effet, à fournir aux citoyens et aux citoyennes des informations utiles concernant la Ville de Montréal, lesquelles sont exprimées dans un langage clair, ainsi qu'à fournir toute documentation non confidentielle à un coût raisonnable, le cas échéant;</p> <p>b) à garantir le caractère crédible, transparent et efficace des consultations</p>	<p style="text-align: center;">Article 13</p> <p style="text-align: center;">Commitments</p> <p>To favor the participation of citizens in municipal affairs, the city is committed to:</p> <p>a) promoting public participation and providing citizens with all background material in clear language, and at a reasonable cost;</p> <p>b) ensuring that public consultations are credible, transparent and effective by</p>

<p>publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet;</p> <p>c) à rendre accessible annuellement aux citoyens et aux citoyennes, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations préalablement aux consultations publiques conduisant à leur adoption;</p> <p>d) à promouvoir les valeurs civiques auprès des citoyens et des citoyennes;</p> <p>e) à régler de manière effective le droit d'initiative des citoyens et des citoyennes, notamment en ce qui concerne l'adoption d'un règlement d'intérêt général;</p> <p>f) à fournir, dans le respect de la réglementation et dans la mesure du raisonnable, aux citoyens et aux citoyennes qui souhaitent exercer leur droit de se réunir afin de discuter des affaires de la Ville, des lieux appropriés pour ce faire dans les locaux de la Ville;</p> <p>g) à combattre la discrimination, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, la pauvreté et l'exclusion sociale, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société démocratique;</p> <p>h) à planifier le renouvellement du personnel de la Ville en visant un recrutement qui reflète la diversité de la population montréalaise.</p>	<p>adopting and maintaining the proper procedures;</p> <p>c) providing access to financial statements, budget and three-year capital expenditure programs, also in summary form, before public consultations are held prior to their adoption;</p> <p>d) promoting civic values;</p> <p>e) regulating the right of citizens to initiate municipal measures, notably in regard to bylaws of general interest;</p> <p>f) providing citizens who wish to meet to discuss city business with proper access to city premises in a reasonable manner and in accordance with by-laws;</p> <p>g) fighting discrimination, xenophobia, racism, sexism, homophobia, poverty and social exclusion, all of which undermine the foundations of a democratic society;</p> <p>h) planning the renewal of city personnel by recruitment that reflects the diversity of the population of Montréal.</p>
<p style="text-align: center;">CHAPITRE 2</p> <p style="text-align: center;">Vie économique et sociale</p> <p style="text-align: center;">Article 14</p> <p style="text-align: center;">Droits et responsabilités</p> <p>Les citoyens et les citoyennes jouissent de droits économiques et sociaux et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance de tels droits.</p>	<p style="text-align: center;">CHAPTER 2</p> <p style="text-align: center;">Economic and Social Life</p> <p style="text-align: center;">Article 14</p> <p style="text-align: center;">Rights and Responsibilities</p> <p>Citizens have economic and social rights, and take part, along with the municipal administration, in a collective effort to ensure the continued enjoyment of these rights.</p>

<p>Article 15 Engagements</p>	<p>Article 15 Commitments</p>
<p>Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyens et les citoyennes de leurs droits économiques et sociaux, la Ville de Montréal s’engage :</p> <p>a) à prendre des mesures adéquates afin que les logements soient rendus conformes aux normes de salubrité lorsque la santé et la sécurité sont mises en cause, et à garantir l’absence d’évictions abusives de tels logements par la Ville, étant entendu que cette responsabilité va de pair avec celle des citoyens de préserver les logements dans un bon état;</p> <p>b) à garantir aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin, un gîte provisoire, immédiat et sécuritaire;</p> <p>c) à considérer, dans la mise en œuvre des droits relatifs au logement et à un abri, les besoins particuliers des populations vulnérables, notamment ceux des familles, des personnes âgées et de celles atteintes d’un handicap physique ou mental;</p> <p>d) à maintenir, avec l’appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d’aide aux populations vulnérables favorisant l’accès à un logement convenable et abordable;</p> <p>e) à garantir aux citoyens et aux citoyennes de la ville l’accès à une eau potable de qualité en quantité suffisante;</p> <p>f) à garantir aux citoyens et aux citoyennes de la ville que nul ne sera privé de l’accès à l’eau potable pour des motifs d’ordre économique;</p> <p>g) à favoriser le transport en commun pour les déplacements des citoyens et des citoyennes;</p> <p>h) à assurer aux citoyens et aux citoyennes l’usage sécuritaire des parcs et des équipements collectifs.</p>	<p>To promote the enjoyment of economic and social rights by its citizens, the city commits itself to:</p> <p>a) taking adequate measures to ensure that housing meets public health and safety standards, guaranteeing that there will be no abusive evictions by the city, and recognizing that citizens are responsible for maintaining their homes in good condition;</p> <p>b) guaranteeing temporary, immediate and safe shelter to homeless people to the extent that they express the need;</p> <p>c) in the implementation of rights related to housing and shelter, considering the specific needs of vulnerable groups, notably families, the elderly, and those with physical or mental disabilities;</p> <p>d) with the support of its governmental partners, maintaining measures to provide vulnerable groups with access to suitable and affordable housing;</p> <p>e) guaranteeing citizens access to quality drinking water in sufficient quantity;</p> <p>f) guaranteeing that no one will be deprived of drinking water for economic reasons;</p> <p>g) promoting public transit;</p> <p>h) ensuring the safety of its citizens when using their parks and community facilities.</p>

<p>CHAPITRE 3 Vie culturelle Article 16 Droits et responsabilités</p> <p>Les citoyens et les citoyennes jouissent de droits culturels et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance de tels droits.</p> <p>Article 17 Engagements</p> <p>Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyens et les citoyennes de leurs droits culturels, la Ville de Montréal s'engage :</p> <p>a) à sauvegarder et à protéger le patrimoine culturel, historique, scientifique, architectural et naturel de la Ville ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent;</p> <p>b) à garder accessibles, tant au plan géographique qu'économique, des lieux de promotion et de diffusion de la culture et de l'art et à maintenir les possibilités de fréquentation de tels lieux;</p> <p>c) à promouvoir le développement et la multiplicité des pratiques culturelles sur son territoire;</p> <p>d) à promouvoir le réseau des bibliothèques en tant que le lieu de diffusion, notamment des documents d'intérêt public.</p>	<p>CHAPTER 3 Cultural Life Article 16 Rights and Responsibilities</p> <p>Citizens have cultural rights and take part, along with the municipal administration, in a collective effort to ensure the enjoyment of these rights.</p> <p>Article 17 Commitments</p> <p>To favor the enjoyment of cultural rights by its citizens, the city is committed:</p> <p>a) safeguarding and protecting the cultural, historical, scientific, architectural and natural heritage of the city, as well as promoting the distribution of relevant information;</p> <p>b) ensuring geographic and economic accessibility to culture by providing premises that promote and present art and culture, on a regular basis;</p> <p>c) promoting the development and multiplicity of cultural events on its territory;</p> <p>d) promoting the library network as a place of learning and consultation, as well as depositories of documents of public interest.</p>
<p>CHAPITRE 4 Environnement et développement durable Article 18 Droits et responsabilités</p> <p>Les citoyens et les citoyennes jouissent de droits environnementaux et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la</p>	<p>CHAPTER 4 Environment and Sustainable Development Article 18 Rights and Responsibilities</p> <p>Citizens have environmental rights and are actively involved, along with the municipal administration, in ensuring the continued enjoyment of these rights.</p>

<p>jouissance de tels droits.</p> <p style="text-align: center;">Article 19 Engagements</p> <p>Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyens et les citoyennes de leurs droits environnementaux, la Ville de Montréal s'engage :</p> <p>a) à promouvoir le développement durable en conciliant la préservation de l'environnement avec le développement économique, social et culturel;</p> <p>b) à favoriser l'amélioration constante de la qualité de l'air, des eaux riveraines et des sols de la ville;</p> <p>c) à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, à contrôler celles issues du dépôt des ordures et à promouvoir un comportement civique approprié et responsable chez les citoyens et les citoyennes;</p> <p>d) à limiter les nuisances ou les obstacles entravant un accès piétonnier sécuritaire des citoyens et des citoyennes à leur domicile.</p>	<p style="text-align: center;">Article 19 Commitments</p> <p>To provide enjoyment of environmental rights by its citizens, the city is committed to:</p> <p>a) promoting sustainable development by harmonizing the preservation of the environment with economic, cultural and social development;</p> <p>b) bringing about a constant improvement in the quality of city air, waterways and soil;</p> <p>c) limiting excessive noise and traffic nuisances, controlling those produced by garbage disposal operations and promoting proper civic behaviour;</p> <p>d) limiting disruptions or obstacles depriving citizens of safe pedestrian access to their homes.</p>
<p style="text-align: center;">CHAPITRE 5 Sécurité physique Article 20 Droits et responsabilités</p> <p>Les citoyens et les citoyennes jouissent d'un droit à la sécurité physique et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à contrer la violence, les incivilités et les crimes haineux et, ainsi, à assurer la jouissance d'un tel droit.</p> <p style="text-align: center;">Article 21 Engagement</p> <p>Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyens et les citoyennes de leur droit à la sécurité physique, la Ville de Montréal s'engage à exercer, dans l'ensemble de</p>	<p style="text-align: center;">CHAPTER 5 Physical Security Article 20 Rights and Responsibilities</p> <p>Citizens have a right to physical security and lend support to the municipal administration, in countering violence, incivility and hate crimes to ensure the continued enjoyment of this right.</p> <p style="text-align: center;">Article 21 Commitment</p> <p>To favor the enjoyment of its citizens to physical security, the city commits itself, in all its interventions, to diligently ensuring the physical security of citizens.</p>

<p>ses interventions, une diligence destinée à assurer la sécurité physique des citoyens et des citoyennes dans la ville de Montréal.</p> <p style="text-align: center;">CHAPITRE 6 Services municipaux de qualité Article 22 Droits et responsabilités</p> <p>Les citoyens et les citoyennes jouissent d'un droit à des services municipaux de qualité et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance de tels droits.</p> <p style="text-align: center;">Article 23 Engagements</p> <p>Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyens et les citoyennes de leur droit à des services municipaux de qualité, la Ville de Montréal s'engage :</p> <p>a) à offrir des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire;</p> <p>b) à favoriser l'offre et la répartition équitable des services municipaux;</p> <p>c) à promouvoir, dans le cours des services municipaux qu'elle dispense, la disponibilité de mesures d'accommodement raisonnable destinées aux citoyens et aux citoyennes qui ont des besoins particuliers.</p> <p style="text-align: center;">Partie III PORTÉE, INTERPRÉTATION ET MISE EN ŒUVRE Article 24</p> <p>La Charte montréalaise des droits et responsabilités lie la Ville, les sociétés paramunicipales, les sociétés contrôlées par la Ville et leurs fonctionnaires et employés. Elle lie également tout citoyen ou citoyenne de la ville de Montréal qui</p>	<p style="text-align: center;">CHAPTER 6 Quality Municipal Services Article 22 Rights and Responsibilities</p> <p>Citizens have the right to quality municipal services and take part, along with the municipal administration, in a collective effort to ensure the continued enjoyment of this right.</p> <p style="text-align: center;">Article 23 Commitments</p> <p>To promote the enjoyment of the right to quality municipal services for its citizens, the city commits itself to:</p> <p>a) offering competent, respectful and non-discriminatory municipal services;</p> <p>b) favoring an equitable supply and distribution of municipal services;</p> <p>c) promoting reasonable measures to accommodate citizens with special needs.</p> <p style="text-align: center;">Section III SCOPE, INTERPRETATION AND IMPLEMENTATION Article 24</p> <p>The <i>Montréal Charter of Rights and Responsibilities</i> binds the city, its paramunicipal agencies, the city-controlled corporations and their civil servants and employees. It is equally binding on all citizens who raise claims under it.</p>
---	--

<p>l'invoque.</p> <p style="text-align: center;">Article 25</p> <p>Dans la présente Charte, on entend par citoyen ou citoyenne une personne physique vivant sur le territoire de la ville de Montréal.</p> <p style="text-align: center;">Article 26</p> <p>Les engagements énoncés dans la présente Charte sont soumis aux limites des compétences de la Ville et des compétences que la Ville partage avec les autres niveaux de gouvernement, aux limites inhérentes aux ressources financières dont elle dispose en général, ainsi qu'aux limites raisonnables dans une société libre et démocratique.</p> <p style="text-align: center;">Article 27</p> <p>Un citoyen, une citoyenne ou un groupe de citoyens et de citoyennes qui estime être victime d'une atteinte aux droits prévus par la Partie II de la présente Charte peut déposer une plainte auprès du Bureau de l'ombudsman de la Ville de Montréal.</p> <p style="text-align: center;">Article 28</p> <p>Dans l'exercice des compétences que lui confère le Règlement sur l'ombudsman et la présente Charte, l'ombudsman doit :</p> <p>a) interpréter les règlements municipaux pertinents au traitement d'une plainte d'une manière compatible avec la présente Charte;</p> <p>b) sous réserve de l'article 12 du Règlement sur l'ombudsman adopté par la Ville de Montréal, faire enquête relativement aux plaintes des citoyens et des citoyennes fondées sur la Partie II de la présente Charte et résultant des décisions, actes ou omissions de la Ville, des sociétés paramunicipales, des sociétés contrôlées par la Ville, de leurs fonctionnaires et de leurs employés.</p>	<p style="text-align: center;">Article 25</p> <p>In the charter, the term "citizen" means any human being living within the city territory.</p> <p style="text-align: center;">Article 26</p> <p>The commitments under the charter are limited not only by the jurisdiction and powers of the city, by the powers the city shares with other levels of government, but also by the limits resulting from the financial resources it generally has at its disposal and finally, by such limits as are deemed reasonable in a free and democratic society.</p> <p style="text-align: center;">Article 27</p> <p>Any citizen or group of citizens who believe they have been wronged under section II of the charter may file a complaint with the ombudsman.</p> <p style="text-align: center;">Article 28</p> <p>In exercising the powers conferred on him or her by the <i>By-law concerning the ombudsman</i> and the charter, the ombudsman must:</p> <p>a) interpret all municipal by-laws pertinent to the consideration of a complaint in a manner compatible with the charter;</p> <p>b) investigate all complaints by citizens based on section II of the charter which result from decisions, actions or omissions by the city, paramunicipal agencies, city-controlled corporations, their civil servants or employees, all in accordance with article 12 of the <i>By-law concerning the ombudsman</i>.</p>
---	---

<p style="text-align: center;">Article 29</p> <p>Aux fins des enquêtes basées sur la présente Charte, l'ombudsman peut, s'il le juge à propos, recourir au préambule et à la Partie I de la présente Charte afin d'interpréter la Partie II de celle-ci.</p>	<p style="text-align: center;">Article 29</p> <p>For the purpose of any enquiry based on the charter, the ombudsman may, if it is deemed necessary, refer to the preamble and section I of the charter to interpret section II of this charter.</p>
<p style="text-align: center;">Article 30</p> <p>L'application du paragraphe 1 de l'article 11 du Règlement sur l'ombudsman est suspendue lorsque le motif principal d'une plainte déposée auprès de l'ombudsman relève de la présente Charte et que cette plainte concerne une décision du conseil de Ville ou du comité exécutif de la Ville de Montréal.</p>	<p style="text-align: center;">Article 30</p> <p>The application of article 11, paragraph 1 of the <i>By-law concerning the ombudsman</i> is suspended when the principal motive of the complaint filed with the ombudsman arises from this charter and is based on a decision made by the city council or the executive committee.</p>
<p>Toutefois, le premier alinéa du présent article ne s'applique pas lorsque la décision, la recommandation, l'acte ou l'omission visé ou allégué revêt un caractère essentiellement budgétaire.</p>	<p>However, the first paragraph does not apply when a decision, recommendation, act or omission complained of, is essentially of a budgetary character.</p>
<p style="text-align: center;">Article 31</p> <p>Les autres dispositions du Règlement sur l'ombudsman s'appliquent aux plaintes et aux enquêtes reçues et menées par l'ombudsman en vertu de la présente Charte, sauf dans la mesure où la présente Charte en modifie la portée.</p>	<p style="text-align: center;">Article 31</p> <p>All the other clauses of the <i>By-law concerning the ombudsman</i> apply to complaints received and enquiries conducted by the ombudsman in accordance with the charter, except in situations where the charter amends their scope.</p>
<p style="text-align: center;">Article 32</p> <p>Lorsque l'ombudsman a des motifs raisonnables de croire qu'une plainte fondée sur la présente Charte est recevable, il doit, dans le cours de son enquête :</p> <p>a) consentir tous les efforts possibles et entreprendre une médiation afin d'explorer avec la Ville et ses représentants les solutions disponibles et conclure une médiation fructueuse et respectueuse des dispositions de la présente Charte;</p> <p>b) dans tous les cas, faire rapport des résultats de l'enquête, y compris de ses recommandations, dans l'éventualité où la médiation n'aurait pas été fructueuse, ou des résultats de la médiation dans le cas</p>	<p style="text-align: center;">Article 32</p> <p>When the ombudsman has reasonable motives to believe that a complaint based on the charter is admissible, he or she must, in the course of the enquiry:</p> <p>a) make all possible efforts and initiate a process of mediation and explore with the city and its representatives all solutions to reach mediated settlement that is profitable to all parties, in accordance with the charter;</p> <p>b) in all cases, report the results of the enquiry, including recommendations, when the mediation has been unsuccessful, or conversely, the results of the mediation;</p>

<p>contraire;</p> <p>c) dans tous les cas, transmettre copie des résultats de la médiation, s'il y a lieu, ou de sa recommandation aux parties et aux individus concernés par la plainte et par l'enquête;</p> <p>d) dans tous les cas, le rapport de l'ombudsman doit préciser la nature des résultats de la médiation ou de sa recommandation, y compris le détail des mesures appropriées et le détail d'une recommandation de faire ou de cesser de faire;</p> <p>e) dans tous les cas, le rapport de l'ombudsman peut préciser le délai dans lequel il devra être donné suite à la médiation et à la recommandation;</p> <p>f) dans le cas où il est impossible de corriger dans un délai raisonnable la situation ayant donné lieu à une plainte, le rapport de l'ombudsman doit en expliquer les raisons.</p> <p style="text-align: center;">Article 33</p> <p>L'ombudsman peut, s'il le juge opportun, entreprendre de sa propre initiative une enquête concernant une violation systématique d'un ou de plusieurs droits des citoyens et des citoyennes garantis par la présente Charte.</p> <p style="text-align: center;">Article 34</p> <p>Le rapport écrit que l'ombudsman soumet chaque année au conseil de Ville et qui porte sur l'accomplissement de ses fonctions comporte une partie spécifiquement dédiée au bilan de ses interventions et de ses activités basées sur la présente Charte et dans laquelle il peut faire toute recommandation.</p>	<p>c) in all cases, transmit to the parties where applicable a copy of the results of mediation, or alternatively recommendations to the parties and individuals involved in the complaint and the enquiry;</p> <p>d) in all cases, the ombudsman's report must specify the results of mediation or any recommendations, including details of appropriate measures to be taken or detailed proposals recommendations;</p> <p>e) in all cases, the ombudsman's report may specify a delay for the implementation of the mediation settlement or any recommendation;</p> <p>f) in cases where it is impossible within a reasonable time to correct the situation which was the foundation of the complaint, the ombudsman's report must provide a full explanation.</p> <p style="text-align: center;">Article 33</p> <p>The ombudsman may, if it is deemed appropriate, undertake on his or her own initiative, an enquiry concerning the systematic violation of one or more of the rights under the charter.</p> <p style="text-align: center;">Article 34</p> <p>The ombudsman's written report, tabled with city council every year, contains a section summarizing the interventions and activities based on the charter and any recommendations put forth.</p>
--	---

<p style="text-align: center;">Partie IV DISPOSITIONS FINALES Article 35 Révision de la Charte</p> <p>Dans les quatre années suivant l'entrée en vigueur de la présente Charte, et périodiquement par la suite, la Ville de Montréal procédera, dans le cadre d'une consultation publique, à l'évaluation de l'efficacité, de la pertinence et de la couverture des droits et des responsabilités que la Charte exprime ainsi qu'à celle des processus de suivi, d'enquête et de plainte qu'elle prévoit.</p>	<p style="text-align: center;">Section IV FINAL CLAUSES Article 35 Revision of the charter</p> <p>Within 4 years after the coming into force of the charter, and periodically thereafter, the city, during public consultations, will proceed with an evaluation of the efficiency, relevancy and coverage of the rights and responsibilities set in the charter, including follow-up, enquiry and complaint procedures.</p>
---	--

Annexe 4 Documentation

Les documents déposés

- 1 Projet
 - 1.1 Proposition de charte
 - 1.2 Démarche d'élaboration – Résumé
- 2 Démarche de consultation
 - 2.1 Sommet de Montréal – Annexe 3 – Atelier 4.1 – 4.2 – 4.4 – La représentation des citoyens et citoyennes et les mécanismes de consultation et de participation
 - 2.2 Chantier sur la démocratie – Document de travail – février 2003
 - 2.3 Processus décisionnel
 - 2.4 Règlement 03-144 permettant de confier des audiences publiques à l'OCPM
 - 2.5 Résolution du Comité exécutif
 - 2.6 Avis public
 - 2.7 Dépliants d'information et affiche
- 3 Documentation de référence (déposée par le Service de la gestion stratégique, du capital humain et de la diversité ethno.culturelle)
 - 3.1 Charte canadienne des droits et libertés
 - 3.2 Charte québécoise des droits et libertés de la personne du Québec
 - 3.3 Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948
 - 3.4 Déclaration de Vienne issue de la Conférence des Nations Unies sur les droits de l'Homme (1993)
 - 3.5 Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale (1989)
 - 3.6 Proclamation du 21 mars « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » (2002)
 - 3.7 Déclaration de Montréal sur le développement durable (2003)
 - 3.8 Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville
 - 3.9 Règlement 02-146 sur l'ombudsman
- 4 Documentation additionnelle # 1
 - 4.1 Compte-rendu de la rencontre préparatoire du 9 février 2004
 - 4.2 Formulaire pour le dépôt d'un mémoire (English version)
 - 4.3 Transcription de la séance de consultation du 24 février 2004

- 4.4 Transcription de la séance de consultation du 8 mars 2004
 - 4.5 Transcription de la séance de consultation du 10 mars 2004
 - 4.6 Transcription de la séance de consultation du 15 mars 2004
 - 4.7 Transcription de la séance de consultation du 16 mars 2004
 - 4.8 Présentation électronique du projet (English version)
 - 4.9 Définition du développement durable
 - 4.10 L'incidence de la charte sur la responsabilité civile de la Ville de Montréal
 - 4.11 Rapport du médiateur de Montréal (1996)
 - 4.12 Rapport du médiateur de Montréal (1997)
 - 4.13 Rapport du médiateur de Montréal (1998)
 - 4.14 Rapport du médiateur de Montréal (1999)
 - 4.15 Rapport du médiateur de Montréal (2000)
 - 4.16 Liste des compétences des conseils d'arrondissement
 - 4.17 Dispositions de la loi relatives à la nomination du Protecteur du citoyen du Québec - Articles 1, 2 et 3
 - 4.18 Dépliant sur l'accommodement raisonnable (guide à l'intention des gestionnaires de la Ville de Montréal) produit par la Ville de Montréal
 - 4.19 Le niveau d'applicabilité de la proposition de charte aux arrondissements
 - 4.20 Réponse aux questions de la Commission relativement à l'attribution de l'appellation charte
 - 4.21 Complément de réponse aux trois questions soulevées relativement à l'incidence de la proposition de la Charte montréalaise sur la responsabilité civile de la Ville de Montréal
- 5 Documentation additionnelle # 2
- 5.1 Dispositions relatives aux référendums à la Ville de Montréal
 - 5.2 Courriel de M. Jules Patenaude concernant la formulation de la clause évoquée par la Direction des affaires juridiques
 - 5.3 Transcription de la séance de consultation du 5 avril 2004
 - 5.4 Transcription de la séance de consultation du 7 avril 2004
 - 5.5 Transcription de la séance de consultation du 8 avril 2004
 - 5.6 Transcription de la séance de consultation du 13 avril 2004
 - 5.7 Transcription de la séance de consultation du 15 avril 2004

- 6 Mémoires présentés lors de l'assemblée du 5 avril 2004
 - 6.1 Y des femmes de Montréal – présenté par M^{me} Claudette Demers Godley, directrice générale adjointe
 - 6.2 Table des groupes de femmes de Montréal – présenté par M^{me} Francesca Dalio, coordonnatrice générale
 - 6.3 Parti Éléphant Blanc de Montréal – présenté par M. Michel Bédard, chef du parti
 - 6.4 Alliance Québec – présenté par le Révérend D. Gray, président
 - 6.4.1 Notes complémentaires lues et remises par le Révérend Darryl Gray
 - 6.5 M^{me} Henriette Laverdière-Leduc et M^{me} Diane Pignoloni, citoyennes
 - 6.6 Héritage Montréal – présenté par M. Dinu Bumbaru, directeur des programmes
- 7 Mémoires présentés lors de l'assemblée du 7 avril 2004
 - 7.1 Secrétariat des journées de la culture – présenté par M^{me} Louise Sicuro, directrice
 - 7.2 Culture Montréal – présenté par M. Simon Brault, président et M^{me} Ariane Émond, directrice générale
 - 7.3 Concertation action des citoyens et citoyennes d'origine haïtienne de Rivière-des-Prairies (CACOH) – présenté par M^{me} Jocelyne Simon, coordonnatrice
 - 7.4 Conseil régional de développement de l'île de Montréal – présenté par M^{me} Hélène Meagher, présidente du Comité Femmes et développement régional
 - 7.5 Forum jeunesse de l'île de Montréal – présenté par M. Carl Bernier-Genest, président
 - 7.6 Association pour une Taxation des Transactions financières pour l'Aide aux Citoyens (ATTAC-Montréal) – présenté par M. Claude Vaillancourt, secrétaire, et M^{me} Catherine Caron
 - 7.7 M. Henry Milner, M. Jean-Félix Chénier, M. Paul-André Martineau, citoyens
 - 7.8 M. Jean Boisseau et M. Denis Marcil, citoyens
 - 7.9 Ligue des droits et libertés – présenté par M^{me} Nicole Filion, présidente, M. Sam Boskey, membre et M. Denis Barette
- 8 Mémoires présentés lors de l'assemblée du 8 avril 2004
 - 8.1 Regroupement des Organismes de Promotion du Montréal Métropolitain (ROPMM) - présenté par Mme Sonia Desbiens, directrice générale, Mme Marie Turcotte, directrice Ex-Aequo et Cheffe de délégation Atelier Accessibilité et Équité du Sommet de Montréal et M. Serge Poulin, membre du ROPMM

- 8.2 Société de développement communautaire de Montréal - présenté par M. Roger Caron, secrétaire
- 8.3 Association pour la promotion de la marche et le respect des piétons - présenté par M^{me} Renée Joyal
- 8.4 Délégation Femmes - Sommet de Montréal - présenté par M^{me} Johanne Bouchard, Cheffe de délégation
- 8.5 Commission scolaire de Montréal - présenté par M^{me} Louise Mainville, commissaire Mémo (Saint-Louis et Mile End) et M. Charles Côté, conseiller pédagogique
- 8.6 M^{me} Francine Brodeur, citoyenne
- 8.7 M. Jean Simoneau, citoyen
- 8.8 Comité Éthique et Habitat - présenté par M^{me} Jeanne Gagnon, écrivaine et responsable du comité
- 8.9 M. Louis Ottoni, citoyen – accompagné d'une pétition signée par 255 noms
- 8.10 Alternatives – présenté par M^{me} Ève Gauthier, chargée de la vie associative
- 8.11 Comité de citoyens de Milton-Parc – présenté par M^{me} Lucia Kowaluk, membre et M. Joseph Baker, membre
- 9 Mémoires présentés lors de l'assemblée du 13 avril 2004
 - 9.1 Groupe d'archivistes de la région de Montréal (GARM) – présenté par M. Denys Chouinard, président
 - 9.2 Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle (CRADI) – présenté par M^{me} Thérèse Colin, coordonnatrice et M^{me} Danielle Gaudet, présidente
 - 9.3 Coalition pour les Alternatives aux pesticides – présenté par M. Michel Gaudet, président
 - 9.4 Coalition Verte – présenté par M. David Fletcher, vice-président
- 10 Mémoires présentés lors de l'assemblée du 15 avril 2004
 - 10.1 Union des écrivaines et écrivains québécois – présenté par M. Bruno Roy, président et M. Pierre de Bellefeuille, membre du Comité « Langue et souveraineté »
 - 10.2 Forum des citoyens aînés de Montréal – présenté par M. Gilles Larocque, président et M. Henri Gervais, secrétaire général
 - 10.3 Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) – présenté par M. Michel Gignac et M^{me} Irène Mandalenakis
 - 10.4 Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal – présenté par M. Michel Mongeon, directeur général adjoint

- 10.5 Coopérative d'habitation Milton-Parc – présenté par M. Angel Martinez, responsable du Comité des relations externes
- 10.6 Association des groupes de ressources techniques du Québec – présenté par M^{me} Lyne Parent, adjointe à la coordination
- 10.7 Réseau d'Ici – présenté par M^{me} Myrlande Pierre et M. Gary Obas, membres
- 10.8 Objectif 2010 – présenté par M. Edouard Staco, coordonnateur et M. Frantz Benjamin, secrétaire
- 10.9 Conseil régional de l'environnement de Montréal – présenté par M. Robert Perreault, directeur général
- 11 Mémoires déposés sans présentation
 - 11.1 M. Léon Gagnon, citoyen
 - 11.2 Mouvement laïque québécois
 - 11.3 M. Léonard Ayoub, citoyen
 - 11.4 M^{me} Elizabeth Fleshier, citoyenne
 - 11.5 M. Riadh Ounissi, citoyen
 - 11.6 Coalition Société Civile Ahuntsic-Cartierville
 - 11.7 La Marie Debout, Centre d'éducation des Femmes
 - 11.8 M. George Parthenios, citoyen
 - 11.9 M^{me} Céline Forget, citoyenne
 - 11.10 M. Tom Holzinger, citoyen
 - 11.11 M. Harold Geltman, citoyen (Ce mémoire n'est pas reproduit sur le site Internet parce qu'il contient des renseignements nominatifs et des documents qui sont protégés par les dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur*. Il est toutefois disponible pour consultation au bureau de l'Office de consultation publique de Montréal, situé au 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 à Montréal.)
 - 11.12 FADOQ – Mouvement des aînés, Région Île de Montréal

Les bureaux de dépôt de la proposition de Charte

- Aux bureaux d'arrondissement et aux Bureaux Accès Montréal (BAM)
- Aux bibliothèques municipales de la ville de Montréal

Le centre de consultation et son site Internet

- L'Office de consultation publique de Montréal, 1550, rue Metcalfe, bureau 1414
- Le site Internet de l'OCPM à www.ocpm.qc.ca.

Annexe 5 Actions de communications – Charte montréalaise des droits et responsabilités

Avis publics		
<i>La Presse</i>	9 février 2004	Français
<i>The Gazette</i>	9 février 2004	Anglais
<i>Place Publique</i>	14 février 2004	Français / Anglais
<i>Journal Le Métro</i>	8 mars 2004	Français
<i>Journal Le Métro</i>	11 mars 2004	Français
<i>Journal Le Métro</i>	1 ^{er} avril 2004	Français
Communiqués de presse		
CNW	10 février 2004	Français / Anglais
Radio Ville-Marie	16 février 2004	Français
Superfax (rappel)	17 février 2004	Français / Anglais
Communiqué interne	18 février 2004	Français
CNW (rappel)	23 février 2004	Français / Anglais
Communiqué interne (rappel)	27 février 2004	Français
Westisland.ca	5 mars 2004	Français / Anglais

	Chartes en français	Chartes en anglais	Copies électronique de la Charte / courriels	Dépliants en français	Dépliants en anglais	Affiches	Diffusion
104 points de services du réseau de distribution de la Ville (bibliothèques, BAM, bureaux d'arrondissement et autres)	1040	520					
27 arrondissements			x				27 arrondissements
10 arrondissements	Copies supplémentaires sur demande	Copies supplémentaires sur demande					
Points de service du Réseau des communications internes de la Ville				3 500	1 600	100	
Réseau interne du développement social dans les arrondissements				300	150	100	
Conseil interculturel de Montréal				20	5	2	Envoi aux 15 membres
Listes des membres du Conseil du patrimoine de Montréal			x				12 membres
Conseil des Arts				100	50	2	
Comité d'architecture et d'urbanisme				12			
Liste du Sommet de Montréal				445	189	339	
Réseau Charte				300	50		
Liste d'invitations au lancement de la Charte							103
Liste des partenaires de la Direction du développement social de la Ville de Montréal				145	80	136	
Éco-quartiers				31	17	31	
Liste de la Direction des relations interculturelles de la Ville de Montréal				247	89	81	
Liste du Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration				885	563	264	
Liste du Conseil régional de développement de l'île de Montréal (CRDÎM)				821	367	629	
Comité Femmes et développement régional du (CRDÎM)	55		x	95		2	Annonce dans le bulletin d'information

	Chartes en français	Chartes en anglais	Copies électronique de la Charte / courriels	Dépliants en français	Dépliants en anglais	Affiches	Diffusion
							électronique du CRDiM
Conseil jeunesse de Montréal (CRDiM)				15			
Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE)		x					- Bulletin Envie express 1000 inscriptions - Séances dans calendrier d'événements via Internet
Culture Montréal			x				Promotion bulletin électronique aux 500 membres + rappels
Commissions scolaires			x				
Centraide			x				
Régie régionale de la Santé et des Services Sociaux			x				
Liste du comité du Barreau du Québec en droit municipal			x				12 membres
Place Publique				450	300		
Chronique de Maguy Metellus			x				Internet
Congregation Zichron Kedoshim					25		
Y des femmes de Montréal			x				7 soirées d'information
CLSC Parc Extension	40	10		50		1	
Forum des citoyens aînés de Montréal	100	20		100			
Citoyen de l'Ouest de l'île	25			25	25	20	
U. de Montréal Faculté de droit Faculté des arts et des sciences -Département de science politique et Département de sociologie			x				
UQAM Faculté de science politique et de droit Faculté des sciences humaines			x				
U. McGill Faculté de droit			x				
U. Concordia Faculty of Arts and Science Dept. of Political			x				

	Chartes en français	Chartes en anglais	Copies électronique de la Charte / courriels	Dépliants en français	Dépliants en anglais	Affiches	Diffusion
Science, Dept. of Sociology and Anthropology							
Université Laval Faculté de droit Faculté de sciences sociales			x				
U. d'Ottawa Faculté de droit Faculté des sciences sociales			x				
U. de Sherbrooke Faculté de droit Faculté des lettres et sciences humaines			X				

Le mandat de l'Office de consultation publique de Montréal

L'Office de consultation publique de Montréal a été créé par l'article 75 de la *Charte de la ville de Montréal*. Il réalise des mandats de consultation publique relatifs aux différentes compétences de la ville, notamment sur les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, ou sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

Remerciements

La Commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel de l'Office de consultation publique de Montréal qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6

Tél. : (514) 872-3568
Télec. : (514) 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : ocpm@ville.montreal.qc.ca

Tous les documents déposés durant le mandat de la Commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.